

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BURROT, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDOM, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

A blue ink signature of Stéphane LE FOLL is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS' around a central emblem.

**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDOM, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

OBJET : Candidature au titre du Fonds Vert – Actions Plan Climat**Exposé :**

Monsieur le président explique que le Pays du Mans doit candidater au titre des fonds vert - Actions Plan Climat en tant que chef de file pour ses 5 EPCI membres, au regard des projets qui ont été portés à sa connaissance et qui s'inscrivent dans le cadre des caractéristiques demandées (actions relevant du PCAET et non débutées).

Cette candidature comporte 31 actions, qui sont rappelés ci-dessous :

Actions	Porteurs
Appui au financement de postes de chargés de mission liés au PCAET du Pays du Mans	Pays du Mans
Réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) avec un travail sur l'identification de la trame noire	Pays du Mans
Création d'un bassin d'orage (gestion des eaux pluviales), et pédagogie autour de l'eau et de la biodiversité	OBB
Renaturation de la cours de l'APS (accueil périscolaire) et centre de loisirs d'Ecommoy	OBB
PLUi	MCS
Mobilité piste cyclable sécurisée (relier gare, nouveau lotissement)	Saint-Gervais-en-Belin
Aménagement résidence des Noyers, rue de Touraine et chemin de l'Audionnière	Saint-Biez-en-Belin
Voie douce Chardonneux/ centre-bourg sur une départementale	Saint-Biez-en-Belin
Projet d'aménagement et de renaturation du cimetière	Souillé
Renaturation de la cour d'école du Groupe Scolaire Jean-Baptiste GALAN expérimentation Expé Urba Santé portée par le Pays du Mans	Laigné-Saint-Gervais
Aménagement et renaturation du cimetière de Mulsanne	Mulsanne
Aménagement des allées du cimetière	Saint-Mars-la-Brière
Mise en accessibilité et renaturation des cimetières	Ballon - Saint Mars
Valorisation du patrimoine historique et naturel	Ballon - Saint Mars
Rénovation énergétique et restructuration de 2 logements communaux 7 et 9, rue François NICOLAS	Ballon - Saint Mars
Résidence autonomie, isolation des combles des 26 logements	La Bazoge
Rénovation énergétique du restaurant scolaire - Salle de motricité de l'école	Cures
Une rénovation complète de la salle des fêtes est prévue. Le bâtiment date de 1950 et est resté dans son état d'origine sur beaucoup de points, Une PAC géothermique est envisagée pour ce lieux notamment par le biais d'une note d'opportunité.	La Quinte
Rénovation de l'école	Neuvillalais
Rénovation énergétique de deux bâtiments publics (Mairie + Salle des fêtes) et la réalisation d'une chaufferie Bois-plaquette	Ruillé en Champagne
Réhabilitation de l'ancienne école communale en vue d'y accueillir un tiers-lieu à Aigné	Aigné
Rénovation bâtiment communal (ancienne poste) en logement locatif	Torcé-en-Vallée
Rénovation énergétique de l'école primaire Robert Desnos à la Milesse	La Milesse
Audit énergétique des bâtiments tertiaires de la ville d'Allonnes	Allonnes
Rénovation de la toiture du bâtiment scolaire A associer à projet global	Saint-Ouen-en-Belin
Réhabilitation toiture complexe sportif Claude Fortin	La Bazoge
Implantation photovoltaïque sur la toiture du complexe sportif	La Bazoge
Rénovation de l'école J Prévert	Champagné
Aménagement urbain et sécurisation de la route de la Vallée, axe en plein cœur de la commune.	Montfort-le-Gesnois
Changement des menuiseries de l'école maternelle	Ecommoy
Aménagement d'un espace public végétalisé en centre-ville d'Arnage	Arnage
Création d'un espace végétalisé autour de la mairie de la Chapelle-Saint-Aubin	La Chapelle-Saint-Aubin
Mission zéro déchet du restaurant scolaire (équipement, mobilier)	Teloché

Pour finir, il est précisé que certaines actions seront portées directement par la Mairie du Mans. A savoir :

- Action 1** : Appui au financement de postes de chargés de mission liés au PCAET du Pays du Mans, estimée à 150 000 € HT, sollicitant une aide à hauteur de 120 000 € HT.
- Action 2** : Réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) avec un travail sur l'identification de la trame noire, estimée à 320 000 € HT, sollicitant une aide à hauteur de 124 000 € HT.

L'ensemble des dossiers ont été pré-saisis. Toutefois, il convient que le comité syndical délibère à ce titre.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** le contenu de la candidature présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une candidature au titre du Fonds Vert – Actions Plan Climat, pour l'ensemble des porteurs de projet afin de solliciter une aide financière pour les 31 projets susvisés ;
- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels des projets établis comme suit :

Maitrise d'ouvrage	Action envisagée	Montant prévisionnel HT En €	Montant Fonds Vert sollicité En €
Pays du Mans	Appui au financement de postes de chargés de mission liés au PCAET du Pays du Mans	150 000	120 000
Pays du Mans	Réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) avec un travail sur l'identification de la trame noire	320 000	124 000
OBB	Création d'un bassin d'orage (gestion des eaux pluviales), et pédagogie autour de l'eau et de la biodiversité	65 000	52 000
OBB	Renaturation de la cours de l'APS (accueil périscolaire) et centre de loisirs d'Ecommoy	50 000	40 000
MCS	PLUi	500 000	400 000
Saint-Gervais-en-Belin	Mobilité piste cyclable sécurisée (relier gare, nouveau lotissement) Aménagement résidence des Noyers, rue de Touraine et Chemin de l'Audonnière	29 166	23 333
Saint-Biez-en-Belin	Voie douce Chardonneux/ centre-bourg sur une départementale	100 000	80 000
Souillé	Projet d'aménagement et de renaturation du cimetière	56 704	23 263
Laigné-Saint-Gervais	Renaturation de la cour d'école du Groupe Scolaire Jean-Baptiste GALAN expérimentation Expé Urba Santé portée par le Pays du Mans	226 000	67 800
Mulsanne	Aménagement et renaturation du cimetière de Mulsanne	197 744	158 195
Saint-Mars-la-Brière	Aménagement des allées du cimetière	74 536	22 361
Ballon - Saint Mars	Mise en accessibilité et renaturation des cimetières	93 225	74 580
Ballon - Saint Mars	Valorisation du patrimoine historique et naturel	100 000	40 000
Ballon - Saint Mars	Rénovation énergétique et restructuration de 2 logements communaux 7 et 9, rue François NICOLAS	200 000	160 000

La Bazoge	Résidence autonomie, isolation des combles des 26 logements	Envoyé en préfecture le 29/08/2025 Reçu en préfecture le 29/08/2025	54 000 43 200
Cures	Rénovation énergétique du restaurant scolaire - Salle de motricité de l'école	Publié le ID : 072-200078426-20250709-20250709_1-DE	S ² LOW 200 000 160 000
La Quinte	Une rénovation complète de la salle des fêtes est prévue. Le bâtiment date de 1950 et est resté dans son état d'origine sur beaucoup de points, Une PAC géothermique est envisagée pour ce lieu notamment par le biais d'une note d'opportunité.	600 000	480 000
Neuvillalais	Rénovation de l'école	700 000	560 000
Ruillé en Champagne	Rénovation énergétique de deux bâtiments publics (Mairie + Salle des fêtes) et la réalisation d'une chaufferie Bois-plaquette	242 756	194 205
Aigné	Réhabilitation de l'ancienne école communale en vue d'y accueillir un tiers-lieu à Aigné	359 673	287 738
Torcé-en-Vallée	Rénovation bâtiment communal (ancienne poste) en logement locatif	130 000	104 000
La Milesse	Rénovation énergétique de l'école primaire Robert Desnos à la Milesse	185 770	148 616
Allonnes	Audit énergétique des bâtiments tertiaires de la ville d'Allonnes	111 268	24 174
Saint-Ouen-en-Belin	Rénovation de la toiture du bâtiment scolaire A associer à projet global	120 000	86 380
La Bazoge	Réhabilitation toiture complexe sportif Claude Fortin	250 000	200 000
La Bazoge	Implantation photovoltaïque sur la toiture du complexe sportif	75 000	60 000
Champagné	Rénovation de l'école J Prévert	700 000	560 000
Montfort-le-Gesnois	Aménagement urbain et sécurisation de la route de la Vallée, axe en plein cœur de la commune.	1 018 255	203 651
Ecommoy	Changement des menuiseries de l'école maternelle	209 000	167 200
Arnage	Aménagement d'un espace public végétalisé en centre-ville d'Arnage	331 106	264 885
La Chapelle-Saint-Aubin	Création d'un espace végétalisé autour de la mairie de la Chapelle-Saint-Aubin	593 872	475 098
Teloché	Mission zéro déchet du restaurant scolaire (équipement, mobilier)	30 000	24 000
TOTAL		8 073 075 €	5 428 679 €

- **DIT** que ces opérations, lorsqu'elles relèvent de la maîtrise d'œuvre du Pays du Mans, seront inscrites au budget primitif de l'année 2025 et suivantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien lesdites opérations.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **VALIDE** le contenu de la candidature présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une candidature au titre du Fonds Vert – Actions Plan Climat, pour l'ensemble des porteurs de projet afin de solliciter une aide financière pour les 31 projets susvisés ;
- **APPROUVE** les montants prévisionnels des projets établis ci-dessus ;
- **DIT** que ces opérations, lorsqu'elles relèvent de la maîtrise d'œuvre du Pays du Mans, seront inscrites au budget primitif de l'année 2025 et suivantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien lesdites opérations.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDOM, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOT, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

Exposé :

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a examiné la gestion et les comptes du Pays du Mans sur les exercices 2018 et suivants. Il s'agissait là du premier contrôle depuis la création du Pays.

A l'issue d'une procédure menée sur un peu moins d'une année, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives le 12 juin 2025.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-14, ce rapport doit être présenté et faire l'objet d'un débat à la plus proche séance du comité syndical suivant la réception du rapport définitif, soit le 9 juillet 2025.

Le contrôle a porté sur quatre thèmes :

- La gouvernance,
- La situation financière que la chambre a qualifiée de globalement satisfaisante,
- Le SCot dont l'efficacité,
- Le Plan Climat Air Energie,

et a donné lieu à 10 recommandations :

- Recommandation n° 1. : Clarifier les modalités de transfert de compétences dans les statuts et procéder à la mise en place de conventions avec ses membres pour organiser ces dernières.
- Recommandation n° 2. : Rendre compte des travaux et attributions exercées par délégation par le bureau au comité syndical du syndicat mixte conformément aux statuts.
- Recommandation n° 3. : Dans un cadre de bonne gestion, mettre en place un règlement intérieur du comité syndical
- Recommandation n° 4. : Se rapprocher des services de l'État et de la communauté de communes du Val de Sarthe pour examiner la possibilité d'intégrer cette dernière dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Mans en cours de révision.
- Recommandation n° 5. : Se rapprocher du Mans Métropole pour mutualiser l'instruction des autorisations du droit des sols ou conventionner avec cette dernière pour procéder à un partage automatisé des données.
- Recommandation n° 6. : Mettre en place un observatoire du foncier agricole à l'échelle du Pays du Mans ou du département conformément à la préconisation du SCoT dans son fascicule P6 « suivi du SCoT ».
- Recommandation n° 7. : Définir un calendrier de production des indicateurs de suivi de mise en œuvre du SCoT et les faire connaître.
- Recommandation n° 8. : Mettre en place un suivi formalisé des prescriptions et recommandations par intercommunalité et au niveau du SCoT et le diffuser auprès des institutions et des citoyens du territoire.
- Recommandation n° 9. : Compléter le plan climat-air-énergie-territorial (PCAET) en établissant un échéancier, en quantifiant les indicateurs et en détaillant le financement.
- Recommandation n° 10. : Mettre en place un tableau de bord de suivi des résultats du PCAET comportant des indicateurs chiffrés et un échéancier de mise en œuvre et le diffuser auprès des citoyens.

Le Pays a pris note de ces recommandations et pour chacune d'entre elles, un travail sera mis en œuvre dès que possible sachant qu'en ce qui concerne les obligations de faire, certaines sont déjà accomplies.

Proposition :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC des Pays de la Loire du 12 juin 2025,

Considérant que la CRC des Pays de la Loire a procédé au contrôle de la gestion du Pays du Mans pour les exercices 2018 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis le 12 juin 2025 au Pays du Mans un rapport d'observations définitives, arrêté le 15 avril 2025,

Considérant que le rapport d'observations définitives intègre les réponses du Pays du Mans en date du 6 juin 2025

Considérant que ledit rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Cet exposé entendu, il vous est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives de la CRC des Pays de la Loire transmises au Pays du Mans le 15 juin 2025.

Décision :

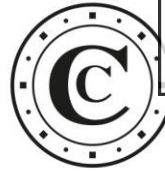
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives de la CRC des Pays de la Loire transmises au Pays du Mans le 15 juin 2025.

**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**



Le 12 juin 2025

Le Président

Dossier suivi par : M. Yann Leclerc,
Greffier de section
T 02 40 20 71 47
yann.leclerc@crtc.ccomptes.fr
aline.lemee@crtc.ccomptes.fr (greffière)

Réf. : ROD 2025-227

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations
définitives et de sa réponse

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion du syndicat mixte du Pays du Mans, concernant les exercices 2018 et suivants, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt, encore à ce stade, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre comité syndical. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification¹, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur Stéphane Le Foll

Président du syndicat mixte du Pays du Mans
15-17 rue Gougéard – CS 51529
72015 Le Mans CEDEX 2

¹ Conditions prévues par l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue du décret du 29 juin 2023.

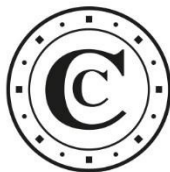
En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre conseil municipal et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

lm Héritier

Luc HÉRITIER



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

(Département de la Sarthe)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 15 avril 2025.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	8
INTRODUCTION.....	9
1 UNE GOUVERNANCE À RENFORCER ET DES COMPÉTENCES À CLARIFIER	11
1.1 Les statuts du SMPM : un champ de compétences multiples et à géométrie variable	11
1.1.1 L'objet du syndicat est encore imprécis malgré de récentes modifications	11
1.1.2 Les conséquences de ces imprécisions sur les recettes du syndicat mixte.....	12
1.2 Une organisation et un fonctionnement du syndicat à renforcer.....	13
1.2.1 Les instances de gouvernance	13
1.2.2 L'absence de règlement intérieur pour le comité syndical et le bureau	14
1.2.3 Le siège du syndicat acquis sans l'avis des domaines et aux faibles performances énergétiques	14
1.2.4 La conformité au règlement général de protection des données (RGPD).....	15
2 UNE FIABILITÉ DES COMPTES ET UNE SITUATION FINANCIÈRE GLOBALEMENT SATISFAISANTES	16
2.1 Une information financière à renforcer sans délai	16
2.1.1 Un règlement budgétaire et financier (RBF) qui ne prend pas en compte les spécificités du syndicat mixte	16
2.1.2 Une information financière et budgétaire des élus et des citoyens à renforcer	16
2.1.2.1 Sur l'information des élus	17
2.1.2.2 La quasi absence d'information du citoyen	17
2.1.3 Un niveau d'exécution du budget principal qui se dégrade	18
2.2 La qualité comptable	18
2.3 Une situation financière satisfaisante mais des contributions des membres qui augmentent fortement.....	19
2.3.1 La forte augmentation des produits sur la période 2018-2023 (Annexe n° 2)	20
2.3.2 Sur l'évolution des dépenses	21

2.3.3 Le budget annexe autorisation des droits du sol (ADS).....	21
3 UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) À L'EFFICACITÉ RELATIVE	22
3.1 Les caractéristiques du territoire du Pays du Mans	22
3.1.1 Un territoire vaste et contrasté	22
3.1.2 Une population qui croît légèrement sous l'effet d'un solde naturel positif et qui connaît des inégalités sociales entre les territoires (Annexe n° 3)	23
3.1.3 Un parc de logements inadapté à la transition démographique et écologique, mais un niveau d'équipement satisfaisant	23
3.1.4 Dans un contexte de forte mobilité sur le territoire.....	24
3.1.5 Une économie dominée par Le Mans Métropole avec les secteurs automobiles et assurances	24
3.2 La cohérence du territoire du SCoT : un territoire incomplet	24
3.3 Le SCoT du Pays du Mans, son élaboration et son suivi	27
3.3.1 L'élaboration du SCoT 2014 et sa mise en révision : un investissement important.....	27
3.3.1.1 Historique et coût	27
3.3.1.2 Les prescriptions du document d'orientation et d'objectifs (DOO)	28
3.3.2 Un suivi du SCoT à renforcer	29
3.3.2.1 Une absence d'observatoire ou de partage formalisé des données portant sur l'aménagement du territoire ou sur l'urbanisme.....	29
3.3.2.2 Un pilotage et un suivi à renforcer	31
3.3.2.3 Un bilan du SCoT a été réalisé, riche il est toutefois incomplet.....	32
3.3.3 Un SCoT qui doit prendre en compte les nouvelles règles en matière d'artificialisation des sols.....	33
3.4 La mise en œuvre du SCoT et la recherche de la sobriété foncière	34
3.4.1 Une réduction importante du nombre de documents d'urbanisme sur le territoire, gage de simplification et d'efficacité	34
3.4.1.1 Une forte diminution du nombre de documents d'urbanisme sur le territoire du SCoT34	
3.4.1.2 Une évolution des zonages dans les documents d'urbanisme qui intègrent les objectifs et les prescriptions du SCoT.....	35
3.4.2 Un fort ralentissement de la consommation des sols sur le territoire du Pays du Mans	37
3.4.2.1 Un fort ralentissement général de la consommation des sols de 2012 à 2023 après des années d'étalement urbain	38
3.4.2.2 Mais un ralentissement de la consommation des sols à relativiser en comparaison avec le référentiel Insee.....	39
3.4.2.3 Une consommation en faveur de l'habitat qui se réduit fortement depuis 2011, mais qui ne se traduit pas encore par une amélioration de la densité 40	
3.4.2.4 Un ralentissement également à relativiser au regard de la très faible densification en matière d'activité économique (Annexe n° 15).....	44
3.4.2.5 Les espaces agricoles se réduisent mais à un rythme moins élevé (Annexe n° 17) 46	
3.4.2.6 L'imperméabilisation des sols	48
3.4.3 La trajectoire de réduction d'artificialisation des sols pour 2030 semble atteignable au regard du rythme actuel	49

3.5 Une révision qui doit être validée début 2026 et qui transformera le SCoT en SCoT-AEC valant plan climat.....	49
4 LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : UN PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DONT LE PILOTAGE DOIT ÊTRE AMÉLIORÉ	52
4.1 Le coût d'élaboration du PCAET	53
4.2 Un PCAET riche mais peu pilotable en l'absence de calendriers précis, de financements détaillés et d'indicateurs chiffrés.....	53
4.3 Le bilan de la mise en œuvre du PCAET à mi-parcours : beaucoup d'actions sans données chiffrées ni coûts.....	54
ANNEXES.....	56
Annexe n° 1. Glossaire et définitions.....	57
Annexe n° 2. Détails des principaux produits du budget principal	58
Annexe n° 3. Variation annuelle moyenne de la population en %.....	59
Annexe n° 4. Niveau de vie.....	60
Annexe n° 5. Déplacements et part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021	61
Annexe n° 6. Surfaces dédiées aux zones économiques	62
Annexe n° 7. Liste des prescriptions et des recommandations du DOO	63
Annexe n° 8. Évolution des dispositions législatives et réglementaires en matière d'artificialisation des sols.....	67
Annexe n° 9. Potentiel de développement mixte et respect du SCoT – en hectares	70
Annexe n° 10. Nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation pour les secteurs économiques	72
Annexe n° 11. Comparaison des sols consommés avec d'autres SCoT.....	73
Annexe n° 12. Consommation des sols à destination de l'habitat entre 2011 et 2021	75
Annexe n° 13. Données sur l'habitat.....	76
Annexe n° 14. Logements économes autorisés sur le SCoT par intercommunalités, pôles et communes entre 2013 et 2019 et perspectives	78
Annexe n° 15. Consommation d'espace sur le territoire pour l'activité économique	80
Annexe n° 16. Occupation du sol et vacance dans les zones commerciales du Mans	82
Annexe n° 17. La consommation des sols en direction de l'agriculture	83
Annexe n° 18. Imperméabilisation.....	85
Annexe n° 19. Prévision démographique.....	87
Annexe n° 20. Objectifs nationaux et objectifs du Pays du Mans de décarbonation	89
Annexe n° 21. Bilan intermédiaire de la décarbonation.....	90

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a contrôlé le syndicat mixte du Pays du Mans (SMPM) sur la période 2018 à aujourd'hui. Le contrôle a particulièrement porté sur la sobriété foncière dans le cadre d'une enquête régionale et ce, à compter de 2009.

Le SMPM réunit la communauté urbaine Le Mans Métropole, cinq communautés de communes (Sud Est Manceau, Orée de Bercé-Bélinois, Maine Cœur de Sarthe, Gesnois-Bilurien depuis 2018 et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé depuis 2021) ainsi que le département de la Sarthe. Il a pour principal objet d'élaborer et de suivre le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan climat-air-énergie-territorial (PCAET) ainsi que de favoriser l'attractivité du territoire (tourisme, culture, santé par exemple). Troisième plus vaste SCoT des Pays de la Loire, il s'étend sur 1 610 km² et concerne près de 316 641 habitants.

Une gouvernance à renforcer

La chambre a relevé que l'objet des statuts, malgré une révision récente, reste encore particulièrement général au risque d'un chevauchement de compétences avec celles de ses membres. Les modalités de transferts de compétence doivent également être clarifiées. D'un point de vue performance, la chambre constate que le territoire porte deux projets alimentaires territoriaux, l'un piloté par le SMPM et le second par Le Mans Métropole, ce qui n'apparaît pas de bonne gestion. Il en est de même pour le transfert partiel par Le Mans Métropole de sa compétence en matière de tourisme, culture, promotion et communication du territoire, d'économie circulaire, écologie industrielle et territoriale et d'agriculture et d'alimentation, qui exclut le territoire de la commune du Mans.

La chambre a relevé que le collège SCoT/PCAET du comité syndical a un rôle important en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCoT dans un contexte où jusqu'en 2021, Le Mans Métropole disposait d'une très large majorité avec 62,5 % des sièges.

Aucun règlement intérieur n'a été mis en place alors même qu'un tel document est indispensable pour sécuriser juridiquement son fonctionnement. Il a été constaté que le président tout comme le bureau syndical ne rendaient pas compte des actes pris dans le cadre des délégations qui leur ont été données par le comité syndical.

Le site internet qui doit permettre d'informer les citoyens n'est plus mis à jour depuis juin 2023, si bien que ni les délibérations, ni les informations financières, ni la totalité du SCoT ne sont accessibles.

Le syndicat mixte a procédé à l'achat de locaux en 2018 pour son siège pour un coût de 446 000 € sans s'appuyer sur un avis, pourtant obligatoire, de France-Domaine et en méconnaissance du diagnostic de performance énergétique du bâtiment. Des travaux ont été réalisés pour 280 000 €, dépassant sensiblement l'estimation prévue dans la délibération autorisant l'acquisition (entre 130 000 € et 160 000 €).

Une situation financière satisfaisante mais un effort de gestion nécessaire

La situation financière du SMPM est satisfaisante dans un contexte où les contributions versées en fonction des compétences ont sensiblement augmenté en raison de la mise en place de nouvelles actions et de l'arrivée de deux nouvelles communautés de communes. Des efforts de gestion doivent toutefois être entrepris. La chambre a en effet constaté qu'en 2022 et 2023, les taux d'exécution des budgets pour la section de fonctionnement étaient faibles. Une comptabilité par centre de coût/compétences doit être mise en place rapidement afin de justifier le montant des contributions versées par les membres du syndicat.

Le SCoT du Pays du Mans : un périmètre à revoir, une faible efficacité foncière, un suivi à renforcer, mais une trajectoire de désartificialisation sur la bonne voie

Un SCoT est un projet d'aménagement stratégique du territoire qui repose principalement sur un document d'orientation et d'objectifs contenant des prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme opérationnels tels que les plans locaux d'urbanisme. Il devrait avec la loi climat et résilience de 2021 intégrer une trajectoire pour atteindre le « zéro artificialisation nette » dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique¹.

Le SCoT approuvé en 2014 comprend Le Mans Métropole et les communautés de communes du Sud-Est Manceau, de l'Orée du Bercé-Bélinois et de Maine Cœur de Sarthe. En cours de révision pour intégrer deux nouvelles communautés de communes (Champagne conlinoise et Pays de Sillé et Le Gesnois-Bilurien), il va prendre en compte de nouvelles obligations en matière de réduction de l'artificialisation des sols et contenir un volet air-énergie-climat.

La loi exige que les SCoT reposent sur des territoires cohérents (article L. 143-3 du code de l'urbanisme). Or, la chambre a constaté que la communauté de communes Val de Sarthe n'en fait pas partie alors qu'elle est membre du pôle métropolitain « Mobilités Le Mans-Sarthe », que 15 de ses 16 communes font partie de l'aire d'attractivité du Mans et 13 de sa zone d'emploi. Le syndicat devra par conséquent se rapprocher des services de l'État et de cette communauté de communes pour envisager un élargissement du périmètre du SCoT.

La longue élaboration du SCoT en 2014 (plus de sept ans), a coûté près de 0,25 M€ hors masse salariale et coût des consultations. Le budget prévisionnel pour sa révision est en hausse de 26 %. Le SCoT actuel comprend 71 prescriptions qui s'imposent aux différents documents d'urbanisme opérationnels et 69 recommandations. Toutefois, il a pu être relevé que concernant le PLU intercommunal du Mans Métropole, six des vingt communes qui la composent ne respectaient pas une des prescriptions en dépassant les limites maximales fixées en matière de zones à urbaniser mixtes. La chambre a également relevé que les outils prévus par le SCoT pour suivre sa mise en œuvre n'étaient pas ou peu utilisés, limitant d'autant la capacité des élus à

¹ Un sol artificialisé n'absorbe plus de dioxyde de carbone.

piloter l'aménagement de leur territoire. Il n'existe ni tableaux de bord ni observatoires et les données font peu l'objet de partage avec les autres acteurs de l'aménagement du territoire. Si un bilan du SCoT a été réalisé en 2020 conformément à la loi, il ignore des volets importants tels que les questions portant sur les friches, les « dents creuses », l'efficacité foncière, ou l'habitat diffus.

Le territoire du SCoT de 2014 a connu une forte consommation foncière jusqu'en 2014. Depuis cette date, celle-ci a sensiblement ralenti pour atteindre un peu moins de 60 hectares par an. Cette évolution favorable peut s'expliquer par les orientations du SCoT incitant les acteurs publics à la maîtrise de la consommation foncière mais aussi par une croissance démographique nettement plus faible que prévue, par une moindre construction de logements et par une vacance des logements moins forte que dans d'autres territoires comparables.

Si la trajectoire d'artificialisation des sols au niveau du périmètre du SCoT 2014 apparaît atteignable pour 2030, la chambre a relevé que l'efficacité foncière tant pour l'habitat que pour l'activité économique est faible. À titre d'exemple, la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois a vu sa population augmenter de 222 habitants entre 2011 et 2021 alors que sur la même période, plus de 100 hectares ont été consommés en faveur de l'habitat. L'objectif fixé d'un nombre de logements économes en espace (inférieur à 400 m²) est également difficile à tenir même si une certaine dynamique est enregistrée. L'activité commerciale présente toujours une offre excessive. Les surfaces agricoles utiles ont perdu, entre 2010 et 2020, près de 400 hectares, et 144 exploitations ont disparu sur les 608 qui existaient en 2010.

Un plan climat-air-énergie riche mais une absence d'outils de pilotage

Établi avec trois années de retard, ce plan, qui a vocation à lutter contre le réchauffement climatique, est riche et détaillé. Il souffre cependant d'une absence d'outils de pilotage, d'une quasi absence de budget, d'un calendrier peu précis et surtout d'indicateurs qui ne sont pas chiffrés. Des tableaux de bord devaient être mis en place, ce qui n'a pas été le cas.

Si un bilan détaillé des actions menées a bien été réalisé au bout des trois années de mise en œuvre du plan, le SMPM n'a pas été en capacité de fournir de données sur le positionnement du syndicat au regard des objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

La chambre, pour sa part, a pu relever que la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre (GES) est conforme ou presque aux objectifs (mais dans un contexte de crise sanitaire en 2020 et 2021 qui a limité l'activité économique du territoire). En revanche l'objectif de production ne semble pas avoir été atteint, tant pour la production d'électricité que pour la production de chaleur.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Clarifier les modalités de transfert de compétence dans les statuts et procéder à la mise en place de conventions avec ses membres pour organiser ces dernières.

Recommandation n° 2. : Rendre compte des travaux et attributions exercées par délégation par le bureau au comité syndical du syndicat mixte conformément aux statuts.

Recommandation n° 3. : Dans un cadre de bonne gestion, mettre en place un règlement intérieur du comité syndical.

Recommandation n° 4. : Se rapprocher des services de l'État et de la communauté de communes du Val de Sarthe pour examiner la possibilité d'intégrer cette dernière dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Mans en cours de révision.

Recommandation n° 5. : Se rapprocher du Mans Métropole pour mutualiser l'instruction des autorisations du droit des sols ou conventionner avec cette dernière pour procéder à un partage automatisé des données.

Recommandation n° 6. : Mettre en place un observatoire du foncier agricole à l'échelle du Pays du Mans ou du département conformément à la préconisation du SCoT dans son fascicule P6 « suivi du SCoT ».

Recommandation n° 7. : Définir un calendrier de production des indicateurs de suivi de mise en œuvre du SCoT et les faire connaître.

Recommandation n° 8. : Mettre en place un suivi formalisé des prescriptions et recommandations par intercommunalité et au niveau du SCoT et le diffuser auprès des institutions et des citoyens du territoire.

Recommandation n° 9. : Compléter le plan climat-air-énergie-territorial (PCAET) en établissant un échéancier, en quantifiant les indicateurs et en détaillant le financement.

Recommandation n° 10. : Mettre en place un tableau de bord de suivi des résultats du PCAET comportant des indicateurs chiffrés et un échéancier de mise en œuvre et le diffuser auprès des citoyens

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte du Pays du Mans (SMPM) a porté sur la période 2018 à aujourd'hui. Toutefois, la partie du contrôle portant sur la sobriété foncière, initialement ouverte à compter de 2014, a été étendue à compter de 2009².

Le contrôle a été ouvert par lettre du 28 juin 2024 adressée au président du syndicat mixte. Un entretien de fin de contrôle s'est tenu avec lui le 25 novembre 2024.

La chambre lors de sa séance du 21 janvier 2025, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées au président le 6 février 2025. Cinq extraits ont été également adressés. Le président a répondu le 6 mars 2025, ainsi que trois destinataires d'extraits.

Le présent rapport qui a été délibéré le 15 avril 2025, porte sur la gouvernance, le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan climat-air-énergie-territorial (PCAET) et la situation financière.

Présentation du syndicat mixte

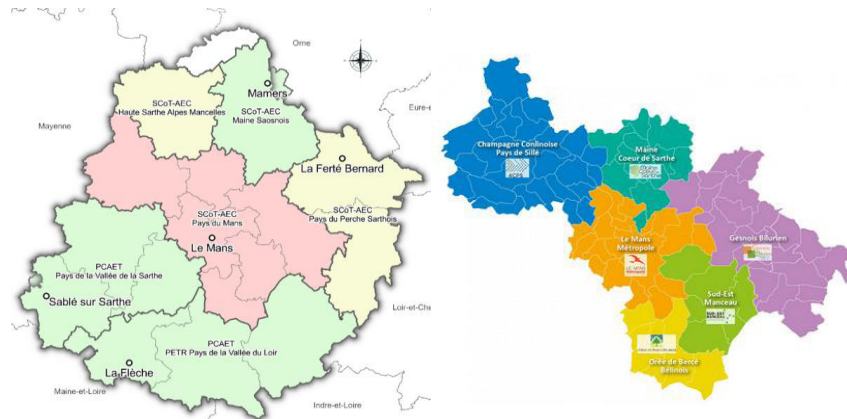
Le syndicat mixte du pays manceau a été créé en 2002 en tant que syndicat de Pays. Il a fusionné avec le syndicat mixte SCoT du Pays du Mans en 2017. À ce moment-là, il était constitué des organismes suivants :

- communauté urbaine Le Mans Métropole ;
- communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;
- communauté de communes Sud Est Manceau ;
- département de la Sarthe (pour le Pays et non pour le SCoT).

Il s'est élargi en 2018 avec l'adhésion de la communauté de communes Le Gesnois-Bilurien (pour les seules compétences SCoT et PCAET) et en 2022 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) à la suite de la dissolution du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe, le 12 août 2021. Le syndicat couvre ainsi six EPCI, 92 communes, 1 610 km² (26 % du département de la Sarthe) et regroupe 316 641 habitants (57 % du département de la Sarthe).

² Courrier au président en fonctions du 21 octobre 2024.

Carte n° 1 : SCoT du Pays du Mans



Source : site internet du Pays du Mans

Le SMPM s'est vu attribuer un large prisme de compétences. Ses deux principales compétences sont le SCoT (le troisième plus vaste de la région Pays de la Loire depuis son extension aux deux nouvelles communautés de communes) et le PCAET. Le SMPM a organisé ses actions au travers de quatre pôles et d'un « dispositif opérationnel Habitat » :

- pôle attractivité du territoire (tourisme, culture, et promotion de la destination du Pays du Mans) ;
- pôle aménagement et urbanisme (urbanisme, autorisations du droit des sol (ADS), commerce, services et réseau des SCoT, habitat durable) ;
- pôle développement durable (transition énergétique, PCAET, agriculture et alimentation et économie circulaire) ;
- pôle santé, cadre de vie (e-santé, télémedecine et stratégie santé, cadre de vie).

Le SMPM propose également des prestations telles que l'instruction des autorisations du droit des sols. En 2024, 80 communes concernant 115 983 habitants ont ainsi signé une convention avec le SMPM. Près de 4 000 actes d'instruction ont été réalisés en 2023.

Le syndicat s'appuie sur 26 agents dont 16 cadres en 2023, 50 % de ces agents sont des contractuels. Cette organisation intègre 3,9 équivalents temps plein mutualisés avec le syndicat mixte pôle métropolitain mobilités.

Ses recettes atteignent en 2023 plus de 2,3 M€ pour son budget principal. Il dispose également d'un budget annexe ADS et d'un budget annexe « espace conseil énergie climat » (EC²) mis en place en 2024.

1 UNE GOUVERNANCE À RENFORCER ET DES COMPÉTENCES À CLARIFIER

1.1 Les statuts du SMPM : un champ de compétences multiples et à géométrie variable

Le SMPM est un établissement public et un groupement de collectivités territoriales, régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Comme tout établissement public, il est soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité. Son activité est donc limitée à son objet statutaire, et inversement ses membres se doivent de respecter ses compétences.

1.1.1 L'objet du syndicat est encore imprécis malgré de récentes modifications

En 2021, l'objet défini dans les statuts du syndicat a été modifié. En ce qui concerne les missions générales, les précédents statuts étaient en effet imprécis et non limités, au risque d'être annulés par le juge administratif³.

Toutefois, ce travail sur l'objet du syndicat nécessitait encore des modifications, ce à quoi a procédé le SMPM en délibérant le 14 octobre 2024. La mission « aménagement du territoire » a été supprimée et les missions « tourisme » et « culture » ont été réécrites et portent désormais sur l'ingénierie touristique, culturelle, patrimoniale. La mission « transition énergétique », qui était assumée en dehors de tout cadre avant cette date, est désormais inscrite dans les statuts

Pour autant, certaines missions restent particulièrement larges ; il en est ainsi de la mission « développement durable, transition écologique et énergétique ». À ce titre, le SMPM a lancé de nouvelles actions particulièrement diverses ces dernières années (PLPDMA⁴, énergie-conseil⁵, PTRE⁶) sans que cela ne repose sur une stratégie globale ou la définition d'un projet commun de territoire, exprimée dans les statuts ou par une délibération.

Une autre source de fragilité juridique consiste en l'absence d'indication expresse, dans les statuts, des compétences exercées par les membres du SMPM. Si celles-ci sont bien précisées pour la communauté de communes du Gesnois-Bilurien, qui n'adhère que pour le SCoT/PCAET et pour le département de la Sarthe qui adhère à tout sauf au SCoT/PCAET, aucune précision n'est donnée pour les autres membres. La chambre invite le syndicat à clarifier cette situation.

³ (CE, 6 novembre 1998, *Association pour la protection des Gorges de l'Ardèche*).

⁴ Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

⁵ Voir délibération du conseil syndical du 18 décembre 2023.

⁶ Plates-formes Territoriales de Rénovation Énergétique.

Par ailleurs, il n'est pas possible de distinguer les missions réalisées par le SMPM dans le cadre de transferts de compétences de la part de ses membres, des prestations de service que le SMPM fournit à ces mêmes membres. En effet, aucune disposition des statuts ne prévoit de modalités de transfert ou de reprise de compétences par ses membres, ni leurs incidences en matière patrimoniale et de personnel, et cela, même si les membres délibèrent sur le transfert de compétences par le biais de validation des modifications de statuts du SMPM, approuvées par arrêté préfectoral⁷.

Enfin, Le Mans Métropole applique la notion « à la carte » dans son acception la plus large, puisque la ville du Mans, membre de cette intercommunalité, continue d'intervenir dans les domaines du tourisme, de la culture, de la promotion et communication du territoire, de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle et territoriale (EIT), de l'agriculture et de l'alimentation. Or, de tels transferts de compétence n'ont pas fait l'objet d'une demande spécifique de la part de Le Mans Métropole autre que la validation des statuts qui ne donnent aucune indication en la matière.

Le président, dans sa réponse aux observations provisoires, a précisé qu'il allait procéder dans les meilleurs délais à une étude afin de clarifier les missions et les compétences du SMPM et modifier si nécessaire ses statuts en conséquence. Il ajoute que des précisions seront également apportées sur les modalités de transfert de compétences et leurs incidences sur l'évolution des statuts du syndicat et des conventionnements avec les membres.

Enfin, au-delà d'une procédure de transfert fragile juridiquement, la chambre s'interroge sur la performance de l'action publique notamment :

- sur une convention de prestation de service « conseil énergie climat » signée entre le SMPM et Le Mans Métropole, la ville du Mans continuant à l'exercer avec son propre personnel, alors que du personnel va être recruté à cet effet par le syndicat ;
- sur les projets alimentaires territoriaux (PAT) dans un contexte où le SMPM est engagé dans une révision du SCoT qui comprend un volet « air-énergie-climat » : le SMPM a élaboré son PAT pour le Pays du Mans qui a été labellisé début 2021 et Le Mans Métropole a élaboré un PAT en 2024. Le syndicat a indiqué qu'un projet de fusion des deux PAT était prévu pour 2025.

Recommandation n° 1. : Clarifier les modalités de transfert de compétences dans les statuts et procéder à la mise en place de conventions avec ses membres pour organiser ces dernières.

1.1.2 Les conséquences de ces imprécisions sur les recettes du syndicat mixte

La chambre a relevé que s'agissant des contributions, tous les membres ne contribuent pas selon les règles fixées par les statuts. Si cela paraît normal pour la communauté de communes Le Gesnois-Bilurien, puisqu'elle n'a adhéré qu'aux compétences SCoT et PCAET, aucune disposition des statuts ne prévoit l'absence de prise en compte de la population de la ville du Mans pour les contributions liées à l'« attractivité », ni à l'« économie circulaire, alimentation » même si cette dernière continue à exercer de telles compétences.

⁷ Exemple : délibération du 29 juin 2017 de Le Mans Métropole approuvant la création du SMPM, arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017, adhésion 4CPS en 2021.

S'agissant des prestations de service « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols » en faveur des communes de ses EPCI membres et des communes extérieures au territoire du SCoT, la chambre a relevé que :

- il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une prestation de service auprès de tiers, membres ou non du syndicat. Les conditions semblent par conséquent réunies pour soumettre ces prestations au profit des communes non membres du syndicat à la TVA en application de l'article 256 B du code général des impôts ;
- ces conventions sont signées par le président du syndicat alors que la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical ne porte pas sur ce type de convention ;
- le tarif appliqué à l'article 9 des conventions est distinct de celui approuvé par le comité syndical (4 € au lieu de 3,90 € par habitant).

Le SMPM devra par conséquent se rapprocher des services fiscaux pour obtenir un rescrit et régulariser les conventions (incompétence du signataire et tarifs non respectés).

Dans sa réponse aux observations provisoire, le président du SMPM a précisé que les modalités de calcul des contributions seront réinterrogées afin de s'assurer de leurs parfaites retranscriptions dans les statuts du syndicat. Il précise également avoir engagé un travail concernant l'application ou non de la TVA aux missions ADS. Il précise enfin qu'il s'assurera de la conformité de sa délégation au regard de la nature des documents signés.

1.2 Une organisation et un fonctionnement du syndicat à renforcer

1.2.1 Les instances de gouvernance

Le SMPM est administré par un comité syndical de 139 délégués. Les statuts précisent qu'il se compose de deux collèges : l'un compétent pour tout ce qui concerne le Pays (« l'attractivité » et l'animation du conseil de développement) avec 68 délégués et le second pour tout ce qui concerne la compétence SCoT/PCAET avec 71 délégués. Il se réunit entre trois et cinq fois par an. Les questions portant sur le Pays ou sur le SCoT/PCAET sont délibérées par les collèges *ad hoc*.

La chambre a relevé que jusqu'en 2021, Le Mans Métropole disposait d'un pouvoir de décision prépondérant via la détention des deux tiers des sièges du collège SCoT/PCAET. Depuis l'arrivée de deux autres EPCI, un nouvel équilibre a été défini, Le Mans Métropole ne disposant plus que de 49,3 % des sièges.

Un bureau syndical a été mis en place. Il dispose d'importantes délégations du comité syndical. Pour la partie « collège SCoT/PCAET », il émet des avis dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision des documents d'urbanisme ainsi que pour les documents de norme supérieure au SCoT (schémas régionaux, départementaux, etc.). La chambre a constaté que le bureau ne rendait pas compte de sa délégation alors que les statuts le lui imposent.

Le président du SMPM bénéficie également d'une délégation⁸ du comité syndical. Celle-ci nécessite des ajustements. Il est ainsi précisé que le président peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ». Or, il n'existe pas en soi de marché négocié. Le SMPM devra donc préciser cette notion tout comme il devra définir une limite financière à la délégation qui est donnée au président pour agir en justice. Enfin, la chambre relève que cette délégation n'impose pas au président de rendre compte des actions prises dans ce cadre.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président a indiqué qu'il améliorerait l'information des conseillers.

Le président est aussi autorisé à déléguer par arrêté, « sous sa surveillance et sa responsabilité », l'exercice d'une partie de ses fonctions, ce qu'il a fait en faveur de la 2^{ème} vice-présidente en avril 2024, alors que divers documents avaient été signés de la main de cette dernière bien avant cette délégation.

Recommandation n° 2. : Rendre compte des travaux et attributions exercées par délégation par le bureau au comité syndical du syndicat mixte conformément aux statuts.
--

1.2.2 L'absence de règlement intérieur pour le comité syndical et le bureau

Aucun règlement intérieur n'a été mis en place. Bien qu'il ne soit pas obligatoire pour les syndicats mixtes, il permettrait pour autant d'organiser de façon optimale le fonctionnement du SMPM. En effet, les statuts sont particulièrement peu précis pour de nombreux aspects de la vie sociale du syndicat. Le président a indiqué dans sa réponse aux observations provisoires qu'il mettrait en place un règlement intérieur tenant compte des observations de la chambre.

Recommandation n° 3. : Dans un cadre de bonne gestion, mettre en place un règlement intérieur du comité syndical.
--

1.2.3 Le siège du syndicat acquis sans l'avis des domaines et aux faibles performances énergétiques

Le SMPM a acheté, au prix de 446 000 €, des locaux pour y établir son siège en 2018. Des travaux ont été réalisés pour 280 000 € qui ont sensiblement dépassé l'estimation prévue dans la délibération autorisant l'acquisition (entre 130 000 € et 160 000 €). Il a pu être relevé que la décision d'achat a été validée par le comité syndical le 17 janvier 2018 sans que l'avis des domaines n'ait été évoqué ou présenté aux élus, ce qui est irrégulier⁹.

⁸ Délibération du comité syndical du 23 septembre 2020.

⁹ Articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales et article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le seuil de consultation pour les acquisitions de biens immeubles à 180 000 €.

Cet achat s'est en outre effectué sans connaître le diagnostic de performance énergétique (DPE) pourtant obligatoire en France depuis 2006¹⁰. Il ne lui a été transmis que le 6 juillet 2020 par le notaire, soit postérieurement à l'acte d'acquisition le 6 juin 2018. Hors validité depuis 2016, il indiquait que les locaux étaient classés comme étant énergivores (niveau I, soit le plus mauvais des classements) et D pour l'émission des gaz à effet de serre (GES). Si des travaux ont été réalisés depuis et ont amélioré la performance de ces bureaux, aucun audit énergétique ne permet à ce jour de connaître la performance de l'immeuble.

1.2.4 La conformité au règlement général de protection des données (RGPD)

Le SMPM gère de nombreuses bases de données personnelles qui peuvent être sensibles. Ainsi, par exemple, les conventions de prestation de service droit des sols prévoient la mise à disposition des communes « clientes » d'un logiciel spécialisé dans l'instruction du droit des sols, permettant entre autres la consultation et l'enregistrement de données nominatives. Aussi le SMPM doit-il s'assurer strictement du respect du RGPD et suivre les préconisations de la CNIL en la matière¹¹. Pour rappel, le prestataire de service du SMPM pour son site internet a fait l'objet d'une attaque informatique en 2023.

Le président du SMPM a indiqué qu'il travaillait actuellement à régulariser la situation et que, d'ores et déjà une délibération avait été prise le 28 janvier 2025 pour adhérer à la SPL Agence des Territoires de la Sarthe afin de bénéficier de l'ingénierie « Protection des données personnelles et mutualisation du délégué ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre a relevé que l'objet des statuts, malgré une révision récente, reste encore particulièrement général. Les modalités de transferts de compétence doivent également être clarifiées, les statuts font en effet l'objet d'une approbation par les membres sans que l'on identifie clairement les compétences qu'ils transfèrent. D'un point de vue performance, la chambre constate que le territoire porte deux projets alimentaires territoriaux, l'un piloté par le syndicat et le second par Le Mans Métropole, ce qui n'apparaît pas de bonne gestion. Il en est de même pour le transfert partiel par Le Mans Métropole de sa compétence en matière de tourisme, culture, promotion et communication du territoire, d'économie circulaire, écologie industrielle et territoriale et d'agriculture et d'alimentation qui exclut le territoire de la commune du Mans.

La chambre a relevé que le collège SCoT/PCAET du comité syndical a un rôle important en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCoT dans un contexte où jusqu'en 2021, Le Mans Métropole disposait d'une très large majorité avec 62,5 % des sièges.

Le syndicat mixte n'a pas mis en place de règlement intérieur, pourtant un tel document est indispensable pour sécuriser juridiquement son fonctionnement. Il n'est pas prévu par exemple de dispositions pour rendre compte des actes pris par le président (à la différence du bureau, qui est censé rendre compte de ses délégations, ce qu'il ne fait pas).

¹⁰ Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

¹¹ cf. le guide pratique RGPD 2024 de la CNIL.

Le syndicat mixte a procédé à l'achat de locaux en 2018 pour son siège pour un coût de 446 000 € sans s'appuyer sur un avis, obligatoire, de France-Domaine et en l'absence de tout diagnostic de performance énergétique. Des travaux ont été réalisés pour 280 000 € qui ont sensiblement dépassé l'estimation prévue dans la délibération autorisant l'acquisition (entre 130 000 € et 160 000 €).

2 UNE FIABILITÉ DES COMPTES ET UNE SITUATION FINANCIÈRE GLOBALEMENT SATISFAISANTES

En 2023, le syndicat mixte disposait d'un budget principal et d'un budget annexe pour les autorisations du droit des sols (ADS). Il vient de créer un nouveau budget annexe « énergie conseil climat ».

2.1 Une information financière à renforcer sans délai

2.1.1 Un règlement budgétaire et financier (RBF) qui ne prend pas en compte les spécificités du syndicat mixte

Le syndicat mixte a adopté un RBF par délibération du 24 janvier 2023. Celui-ci se contente de rappeler les règles du droit des finances publiques qui s'appliquent au syndicat. Or, un tel règlement n'a d'intérêt que s'il est *a minima* opérationnel et informatif, tenant compte des spécificités du syndicat. Il ne doit pas être un guide de procédures internes, mais avoir « pour objectif de préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser leur choix ». Le RBF ignore ainsi le fait qu'il s'agit d'un syndicat à la carte. De nombreux thèmes pourraient être détaillés tels que :

- la description des contenus des rapports budgétaires présentés aux délégués (rapports pour le débat d'orientation budgétaire, pour la présentation des budgets primitifs, des décisions modificatives, du compte financier unique par exemple) ;
- la description des modalités de mise en œuvre de la comptabilité analytique ;
- la définition de la politique de provisionnement et d'amortissement.

2.1.2 Une information financière et budgétaire des élus et des citoyens à renforcer

Bien que tardif, un effort pour compléter les annexes budgétaires est à souligner : la présentation fonctionnelle n'est apparue qu'au budget primitif 2023 et l'annexe du compte administratif 2023 sur les emplois reste erronée (12 emplois budgétaires permanents alors que les effectifs pourvus sur ces emplois sont de 26, le second tableau de l'état du personnel distinguant les agents non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent n'étant pas renseigné). Compte tenu de l'importance de ce dernier point, la chambre invite le SMPM à joindre à ses délibérations portant sur les créations, suppressions ou modifications de postes, un tableau des emplois.

2.1.2.1 Sur l'information des élus

Le rapport élaboré pour le débat d'orientation budgétaire s'est sensiblement enrichi pour 2024. Toutefois, il ne respecte pas encore l'intégralité de l'article D. 2312-3 du CGCT¹² qui précise son contenu. Ainsi manque-t-il :

- des informations sur les éléments portant « sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature » ;
- des informations sur l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La chambre a relevé que si au budget primitif, la présentation est faite par mission, tel n'est pas le cas pour leur réalisation. Il n'est donc pas possible de connaître la réalisation de ces budgets et si les contributions fléchées sont ou non suffisantes pour financer les actions qui leur sont rattachées. Ce n'est qu'en 2023 pour le compte administratif 2022 qu'un effort d'analyse a été engagé. Le rapport de synthèse précise d'ailleurs que « le syndicat mixte du Pays du Mans présente à ce jour une comptabilité analytique partielle, la répartition des fonctions supports par pôle étant difficile à déterminer. Seuls les coûts directs sont affectés. »

La chambre invite par conséquent le SMPM à poursuivre cette démarche¹³.

2.1.2.2 La quasi absence d'information du citoyen

Si le SMPM dispose d'un site internet, celui-ci n'a pas connu de mise à jour depuis 18 mois¹⁴ en raison d'une attaque informatique subie par son prestataire. Au-delà de cette situation, la chambre a constaté que le syndicat ne respectait pas les obligations qui lui incombent en matière de communication¹⁵. Le SMPM doit mettre en ligne le rapport adressé au comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, retraçant les informations financières essentielles. Les données synthétiques sur la situation financière doivent faire l'objet d'une insertion dans une publication locale, ce que ne fait pas le syndicat.

De manière plus large, le SMPM ne respecte pas les dispositions de l'article L. 3131-1 du CGCT¹⁶ prévoyant que « *les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite* ».

¹² Code général des collectivités territoriales.

¹³ Cf infra sur la situation financière, point 2.3.

¹⁴ A la date du délibéré de la chambre soit le 21 janvier 2025.

¹⁵ L'article L. 5722-1 II du CGCT, renvoyant aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT concernant les communes.

¹⁶ Applicable aux syndicats mixtes en vertu de l'article L. 5721-4 du CGCT.

Le SMPM se doit en conséquence de revoir son dispositif de communication qui est particulièrement insuffisant : par exemple seules quelques délibérations du comité syndical ou du bureau sont disponibles sur le site internet et les documents portant sur le SCoT ne sont pas intégralement mis à disposition du public¹⁷.

Au-delà, l'article L. 312-1 du code des relations avec le public et l'administration, précise que « les administrations peuvent rendre publics les documents administratifs qu'elles produisent ou reçoivent ». La chambre invite par conséquent le SMPM à se saisir de cet article pour aller au-delà de ses obligations légales et réglementaires.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du SMPM a précisé qu'un nouveau site internet avait été mis en ligne.

2.1.3 Un niveau d'exécution du budget principal qui se dégrade

La chambre a relevé qu'en 2022 et 2023, les taux d'exécution pour la section de fonctionnement, qui représente l'essentiel du budget du syndicat mixte, sont faibles tant en dépenses qu'en recettes, contrairement aux exercices précédents : ils atteignent au mieux 78 % en 2023. Ces taux s'expliquent par la difficulté de gestion de différents fonds¹⁸ dont il est le coordonnateur et intermédiaire financier. Le SMPM précise que compte tenu de ces difficultés, il a prévu la création d'un plan pluriannuel de fonctionnement pour une meilleure projection budgétaire.

2.2 La qualité comptable

Au regard de la faible importance du budget, de la quasi-absence d'investissement et du nombre d'écritures comptables limité, il a été procédé à un premier niveau de contrôle qui n'a pas détecté d'anomalies sur les budgets. Deux points ont cependant attiré l'attention de la chambre :

- l'existence d'un écart fin 2023 entre l'inventaire du SMPM (1,6 M€) et l'état de l'actif tenu par le comptable (1,8 M€) du budget principal¹⁹ qui concerne la mutualisation de l'emprunt réalisé en vue de l'achat du siège et des bureaux du SMPM avec le budget annexe ADS (compte 276348). Cette inscription est en attente depuis 2021 ;
- aucune provision n'a été passée sur la période sous contrôle. La chambre invite le syndicat à inscrire des provisions pour les jours épargnés par les agents sur leurs comptes épargne temps (CET) conformément à l'instruction comptable M57 (compte 154).

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du SMPM a précisé d'une part que l'écart entre l'inventaire et l'état de l'actif avait été régularisé avec les services du comptable, d'autre part qu'un premier montant de provision sera proposé au budget primitif 2025.

¹⁷ Par exemple les documents P3 (analyse de la consommation), P5 (évaluation environnementale) et P6 (suivi-mise en œuvre).

¹⁸ Par exemple l'appel à manifestation d'intérêt pour des actions des collectivités territoriales en faveur de l'efficacité énergétique.

¹⁹ À la différence de l'inventaire et de l'état de l'actif du BA ADS fin 2023 qui concordent.

2.3 Une situation financière satisfaisante mais des contributions des membres qui augmentent fortement

Au préalable, il convient de souligner que le SMPM ne s'appuie pas sur une comptabilité analytique complète ce qui ne permet pas de procéder à une analyse financière approfondie. Ce n'est seulement qu'en 2023, qu'un tel travail a été engagé pour s'assurer de la cohérence entre les contributions versées et les dépenses réalisées.

Le budget du SMPM est en forte évolution au rythme de 12 % par an tant pour les produits que pour les charges. Si l'extension de son périmètre territorial en est une des causes, l'augmentation des missions qu'il a décidé d'assumer a également un impact important sur son budget.

Il dégage chaque année un excédent brut de fonctionnement assez faible, et même négatif en 2021, en raison pour partie de l'annulation d'une recette de subvention de l'ADEME. En 2023, la capacité d'autofinancement (CAF) brute se redresse fortement pour atteindre 9 % de ses produits.

Tableau n° 1 : Évolution du produit et des charges du SMPM entre 2018 et 2023

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Produits de gestion (A)	1 303 700	1 199 645	1 226 065	1 181 372	1 993 143	2 320 375	12,2 %
Charges de gestion (B)	1 208 972	1 129 165	1 088 107	1 327 360	1 889 536	2 106 562	11,7 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	94 728	70 480	137 958	-145 988	103 607	213 813	17,7 %
<i>en % des produits de gestion</i>	7,3 %	5,9 %	11,3 %	-12,4 %	5,2 %	9,2 %	
CAF brute	94 368	61 491	130 015	-151 453	98 438	209 155	17,3 %
<i>en % des produits de gestion</i>	7,2 %	5,1 %	10,6 %	NS	4,9 %	9,0 %	

Source : CRC à partir des comptes de gestion

Le SMPM réalise peu d'opérations d'investissement (ce n'est pas son objet) à l'exception en 2018 de l'achat d'un immeuble pour les bureaux de son siège qui a également nécessité d'importants travaux. Cet achat et les travaux qui ont été réalisés ont été financés pour l'essentiel par un emprunt de 700 000 €.

Avec le redressement de la capacité d'autofinancement et le faible niveau d'investissement, le fonds de roulement net global a pu se redresser et redevenir positif en 2023. Il pourra être relevé que le déséquilibre rencontré en 2021 a impliqué temporairement le recours à une ligne de trésorerie. Sa trésorerie positive est essentiellement due à celle de son budget annexe ADS : sans elle, cette dernière serait négative.

2.3.1 La forte augmentation des produits sur la période 2018-2023 (Annexe n° 2)

Les produits du syndicat reposent sur des ressources d'exploitation pour un tiers et de ressources institutionnelles pour deux tiers en 2023.

Concernant les ressources d'exploitation (0,82 M€ en 2023), l'essentiel provient de remboursements de charges de personnel mis à disposition et de divers frais mis à la charge du syndicat mixte Pôle métropolitain et du budget annexe des ADS. Ces derniers ont augmenté fortement sur la période sous revue passant de 0,39 M€ à 0,64 M€.

L'essentiel des ressources institutionnelles provient des contributions des membres du SMPM²⁰. Une partie est constituée d'un socle permettant au SMPM d'assurer son fonctionnement.

Le tableau suivant montre l'évolution de ces contributions par membres :

Tableau n° 2 : Évolution des contributions versées par chaque membre

	2019	2024	Evolution
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	39 753	70 350	+77 %
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	42 323	78 236	+85 %
<i>Sud - Est Manceau</i>	36 534	65 160	+78 %
<i>Le Mans Métropole</i>	273 282	505 342	+85 %
<i>Le Gesnois-Bilurien</i>	20 960	87 517	+318 %
<i>Champagne conlinoise Pays de Sillé</i>		65 707	NS
<i>CD72</i>	30 000	33 000	+10 %

Source : SMPM – Rapport d'orientations budgétaires 2024

Il pourra être relevé l'augmentation importante des contributions des membres en lien avec l'accroissement des missions confiées au SMPM.

Le compte administratif 2022 présente une comparaison des dépenses et des recettes par pôle, permettant de constater que le pôle « attractivité » est sous-financé avec des dépenses réalisées à hauteur de 0,14 M€ contre 0,08 M€ de contributions. L'analyse connaît toutefois des limites dans la mesure où, des subventions sont perçues de la région par le pôle aménagement et urbanisme qui sont destinées à financer des actions sur plusieurs années.

Ainsi, la synthèse du budget primitif 2024 prévoit un déficit à nouveau du pôle attractivité. La chambre invite le syndicat à régulariser la situation, les contributions versées pour les autres pôles n'ayant pas vocation à financer ce dernier.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du SMPM a précisé que le Pays du Mans sera vigilant quant à l'évolution de l'équilibre du pôle attractivité, en réinterrogeant si besoin le niveau de contributions des membres sur ce pôle.

²⁰ Cf supra, point 1.1.2.

2.3.2 Sur l'évolution des dépenses

Les dépenses sont essentiellement constituées de charges de personnel. Ces dernières progressent rapidement de 0,81 M€ en 2019 à 1,31 M€ en 2023 sous l'effet de l'arrivée de deux nouvelles communautés de communes, de la prise en charge de nouvelles missions et le doublement du nombre de cadres A. De nouvelles créations de poste sont prévues pour 2024, notamment avec la mise en place d'un espace conseil énergie climat (trois emplois).

Des dépenses importantes sont programmées selon le rapport d'orientations budgétaires sur 2024 et 2025 pour mener à bien le SCoT-AEC avec notamment des études à externaliser et l'enquête publique. Ce rapport souligne que le coût du SCoT du Pays du Mans (0,50 €/hab., augmenté à 0,70 €/hab. en 2024) reste très en deçà de la moyenne nationale (3,07 €/hab.) pour la strate 200 000/400 000 habitants.

2.3.3 Le budget annexe autorisation des droits du sol (ADS)

Ce budget annexe comprend les recettes et les dépenses liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme faite pour le compte de communes et d'une intercommunalité avec lesquelles elle a conventionné.

Sa situation financière était satisfaisante jusqu'en 2022. En 2023, en raison d'une importante hausse des charges courantes (masse salariale et remboursement de frais au budget principal), la situation s'est fortement dégradée impliquant un déficit brut de fonctionnement et un résultat négatif de 111 000 €, étant cependant précisé que ce budget n'implique pas d'investissements significatifs.

Sa situation bilancielle est particulièrement solide avec une trésorerie élevée qui abonde celle du budget principal. Au regard des excédents cumulés des années antérieures, le syndicat devra veiller à ajuster sa contribution au coût réel de la prestation, la trésorerie de ce budget n'ayant pas vocation à financer celle du budget principal.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière des élus et des citoyens doit être améliorée et respecter au minimum les obligations légales. Aucune rubrique sur le site internet n'a pu ainsi être identifiée permettant d'accéder à des informations financières, budgétaires ou comptables. La mise en place d'un nouveau site internet devrait permettre de remédier à ces carences.

Le SMPM a mis en place un règlement budgétaire et financier qui est peu ou pas opérationnel. La chambre invite ce dernier à le revoir et à y intégrer les spécificités d'un syndicat à la carte.

La situation financière du SMPM est satisfaisante dans un contexte où les contributions versées en fonction des compétences ont sensiblement augmenté en raison de la mise en place de nouvelles actions et de l'arrivée de deux nouvelles communautés de communes. Des efforts de gestion doivent toutefois être entrepris. La chambre a en effet constaté qu'en 2022 et 2023, les taux d'exécution des budgets pour la section de fonctionnement étaient faibles. Une comptabilité par centre de coût/compétences doit être mise en place rapidement afin de justifier le montant des contributions versées par les membres du syndicat.

3 UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) À L’EFFICACITÉ RELATIVE

Ce chapitre utilise le référentiel Insee qui permet de comparer le SCoT du Pays du Mans, avec ceux qui lui ressemblent le plus, à savoir les SCoT Loire Angers, de l’agglomération tourangelle, de l’agglomération de Dijon et du Grand Reims. Hormis les données Insee, les données présentées ci-après proviennent de différents documents produits par le SMPM.

3.1 Les caractéristiques du territoire du Pays du Mans

3.1.1 Un territoire vaste et contrasté

Le territoire du SCoT, en accueillant successivement les communautés de communes du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (dénommé dans les développements suivants de « SCoT étendu »), a plus que doublé, passant de 782 km² à 1 611 km². Le territoire connaît une forte densité de population compte tenu de l’importance de la ville du Mans.

Tableau n° 3 : Superficies du territoire et évolution de la densité

	Superficie en km²	Nombre d'habitants en 2021	Habitants/km² 2021
<i>Le Mans Métropole</i>	272,5	209 413	782
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	187,7	21 754	115
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	148,2	19 462	130
<i>Sud Est Manceau</i>	176,8	17 812	99
<i>Total SCoT approuvé en 2014</i>	785,2	268 441	342
<i>Gesnois-Bilurien</i>	396,7	30 234	75
<i>Champagne conlinoise Pays de Sillé</i>	429,2	17 966	42
<i>TOTAL SCoT en cours de révision</i>	1 611,10	316 641	196
<i>Sarthe</i>	6 206	566 058	91,2
<i>Région Pays de Loire</i>	32 082	3 853 999	120,1
<i>France</i>			120,4

Source : Insee

L’agglomération mancelle, au centre du SCoT, réunit l’essentiel de la population avec 78 % des habitants. Ceux-ci habitent sur les communes du Mans (145 004 habitants), d’Allonnes et de Coulaines, les autres communes de la communauté urbaine étant sensiblement moins peuplées (15 communes sur 20 ont moins de 5 000 habitants). Il pourra être souligné que la densité de population au niveau du SCoT diminue fortement avec l’intégration des deux nouvelles communautés de communes, en raison de leurs superficies beaucoup plus importantes que celles des quatre autres intercommunalités.

Les routes, autoroutes et voies ferrées ont structuré le développement du territoire en créant une double étoile à cinq branches, à l'interface entre Paris et l'Ouest de la France.

Le territoire du SCoT 2014 est en grande partie affecté aux espaces naturels et aux espaces agricoles. Ces derniers couvrent 32 495 hectares de SAU²¹ en 2020, soit 41 % du territoire. Avec les deux nouvelles intercommunalités, le territoire va accentuer son caractère rural avec une SAU qui couvre 52 % du territoire (à titre de comparaison, le Grand Reims est à 69 % et l'agglomération de Limoges à 41 %).

3.1.2 Une population qui croît légèrement sous l'effet d'un solde naturel positif et qui connaît des inégalités sociales entre les territoires (Annexe n° 3)

Le territoire a connu une augmentation de sa population d'environ 4 400 habitants entre 2013 et 2021. Seuls deux territoires (Orée de Bercé-Bélinois et Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) n'ont pas connu d'augmentation entre 2015 et 2021. Sur Le Mans Métropole, cette augmentation est due au solde naturel dynamique (*a contrario*, le nombre d'habitants quittant la CU est plus élevé que celui des arrivées).

La part des plus de 60 ans dans la population a fortement augmenté pour l'ensemble des intercommunalités. Ainsi, pour la population mancelle, cette part passe de 23,9 % en 2010 à 28,3 % en 2021. *A contrario*, la part des jeunes de moins de 29 ans se réduit.

Dans le SCoT du Pays du Mans, en 2018, la moitié des habitants a un niveau de vie inférieur à 21 300 € par an, soit 1 780 € par mois contre 1 830 € en moyenne dans d'autres SCoT ayant des caractéristiques semblables²². Des disparités existent entre les territoires membres du SCoT ; ainsi le taux de pauvreté du Mans Métropole est de 18,6 %, alors qu'il se situe entre 6,4 % et 11,6 % dans les autres intercommunalités du SCoT (Annexe n° 4).

3.1.3 Un parc de logements inadapté à la transition démographique et écologique, mais un niveau d'équipement satisfaisant

En 2020, le SCoT étendu comptait 161 501 logements dont près de 70 % sur Le Mans métropole. Le parc s'est agrandi de 3,1 % entre 2015 et 2021. Il se répartit entre 65 % de maisons individuelles et 35 % d'appartements. Surtout, il s'agit de logements grands dans la mesure où les « cinq pièces » représentent 40,7 % du parc. Dans un contexte de réduction régulière de la taille des ménages depuis 1968 qui tombe à 2,3 personnes en 2020, le parc de logements ne répond pas aux besoins actuels : près de 71,2 % de la population vit seule ou à deux alors que l'offre de logements de moins de quatre pièces n'est que de 34,2 %. Au regard du vieillissement de la population, le parc de grands logements individuels est sous-occupé.

60 % des 141 600 ménages du territoire sont propriétaires. La part des logements âgés de plus de 48 ans représentent 40 % du parc et se situe dans la moyenne française.

²¹ Surface agricole utile : instrument statistique destiné à évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole.

²² Angers, Reims, Dijon, Limoges et Tours.

Les logements sociaux sont essentiellement concentrés sur la ville du Mans et sa périphérie. En 2019, sur les 29 393 logements sociaux, 21 043 étaient situés sur Le Mans, 2 453 sur Allonnes et 1 682 sur Coulaines, soit pour ces seules communes 86 % du parc. Huit communes²³ ne respectent pas les obligations résultant de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui impose de disposer d'un nombre de logements sociaux au moins égal à 20 % du nombre de leurs résidences principales.

En matière d'équipements publics, le SCoT est un territoire bien équipé avec en moyenne 29 équipements par commune. Les équipements sportifs y sont notamment plus présents que dans le référentiel Insee. Toutefois, des manques subsistent dans certains domaines. Ainsi, la part de la population desservie par les équipements de santé et d'éducation y est plus faible que dans le référentiel. En outre, l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL)²⁴ révèle un déficit de médecins généralistes. Ainsi, dans le SCoT du Pays du Mans, 24 % des communes sont considérées comme sous-dotées en médecins généralistes.

3.1.4 Dans un contexte de forte mobilité sur le territoire

Si le périphérique de l'agglomération n'est pas complet, les routes sont pour autant sensiblement moins engorgées que les autres métropoles nationales, situation qui n'invite pas forcément à rechercher une alternative à la voiture alors même que son usage est intensif (Annexe n° 5).

3.1.5 Une économie dominée par Le Mans Métropole avec les secteurs automobiles et assurances

Le territoire dispose de près de 2 600 hectares d'espaces économiques (hors entreprises isolées et zones commerciales) dont une grande partie est répartie sur les axes routiers structurants et les échangeurs autoroutiers. Plus des deux tiers se situent sur la métropole du Mans avec une présence historique de zones industrielles majeures au sud et à l'est (automobile, agro-alimentaire). La localisation des principaux sites d'activités économiques (hors centralité) se situe le long des axes routiers structurants et des échangeurs autoroutiers.

3.2 La cohérence du territoire du SCoT : un territoire incomplet

L'article L. 143-3 du code de l'urbanisme précise que « *le périmètre du schéma de cohérence territoriale prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Il prend également en compte :*

²³ Arnage avec un taux de 17 %, Champagné de 16 %, Changé 10 %, Moncé-en-Belin de 8 %, Mulsanne de 19 %, Ruaudin 12 %, Sargé-Lès-Le Mans de 11 % et Yvré-L'Évêque de 13 %.

²⁴ L'APL est un indicateur local, disponible au niveau de chaque commune, qui tient compte de l'offre et de la demande de soins issues des communes environnantes. Précision sur le site de la DREES.

- *les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilité [...] au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports, des plans de mobilité, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement ;*
- *les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs. [...] ».*

La chambre relève qu'en s'abstenant d'intégrer la communauté de communes du Val de Sarthe au SCoT du Pays du Mans, ce dernier ne respecte pas la définition de l'article L. 143-3 précité. En effet, la communauté de communes réunissant 16 communes et peuplée de 30 389 habitants :

- appartient au pôle métropolitain « Mobilités Le Mans Sarthe » ;
- est contiguë à la communauté urbaine du Mans avec 15 de ses communes appartenant à son aire d'attractivité²⁵ (seule la commune de Malicorne-sur-Sarthe n'en fait pas partie soit 1 852 habitants en 2020) ;
- comprend six communes qui appartiennent au bassin de vie du Mans et dix au bassin de vie de La Suze, elle-même appartenant à l'aire d'attractivité du Mans (située à 20 kilomètres du centre du Mans) ;
- comprend 13 communes appartenant à la zone d'emploi du Mans. Seules trois autres appartiennent à la zone d'emploi de Sablé-sur-Sarthe.

Enfin, le travail concernant la feuille de route « stratégie santé » du futur SCoT qui définit le projet territorial intègre dans son périmètre le territoire de Val de Sarthe.

La carte suivante montre la densité de la population par commune, intercommunalités et SCoT sur le département de la Sarthe. On peut relever la forme originale du territoire du SCoT qui ne couvre presque pas la partie ouest de la communauté urbaine du Mans alors même qu'une continuité existe :

²⁵ L'aire d'attractivité correspond à un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Il pourra *a contrario* être souligné l’ambiguïté de l’appartenance de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au SMPM (uniquement pour le SCoT), puisqu’il continue à appartenir au syndicat du Pays du Perche Sarthois pour des raisons historiques (ce territoire est issue de la fusion en 2017 des deux anciennes communautés de communes « Pays Bilurien » et « Pays de Brières et du Gesnois »).

Recommandation n° 4. : Se rapprocher des services de l'État et de la communauté de communes du Val de Sarthe pour examiner la possibilité d'intégrer cette dernière dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Mans en cours de révision.

3.3 Le SCoT du Pays du Mans, son élaboration et son suivi

Selon l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme, les SCoT présentent un « *projet d'aménagement et de développement durable qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.* » Les SCoT doivent être compatibles avec le SRADDET²⁶ et les plans locaux d'urbanisme²⁷ doivent prendre en compte leurs prescriptions.

3.3.1 L'élaboration du SCoT 2014 et sa mise en révision : un investissement important

3.3.1.1 Historique et coût

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du comité syndical du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant, à l'époque, 46 communes et six communautés de communes (dont certaines ont fusionné depuis) comptant au total 270 000 habitants. Il a été élaboré sous l'empire de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II.

Sa révision a été lancée le 4 février 2019, pour intégrer la communauté de communes du Gesnois Bilurien, révision qui a pris en compte l'intégration au SCoT en 2021 de la communauté de communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Le coût des études, qui comprend également un travail sur l'air, l'énergie et le climat, est évalué d'ici à 2025 à 0,31 M€ hors coûts internes (masse salariale notamment). Il connaît une forte augmentation (+ 26 %) par rapport à celui de 2014. Il faudra également y ajouter le coût de la concertation qui avait atteint pour le SCoT 2014 près de 53 000 €.

Il aura fallu près de sept années pour élaborer le SCoT 2014, sa prescription ayant été décidée le 6 juin 2006. C'est une durée relativement longue par rapport à la durée moyenne d'élaboration d'un SCoT²⁸.

Le SCoT est composé de dix documents (600 pages) présentant un diagnostic du territoire, et proposant un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il comprend notamment un document d'orientation et d'objectifs (DOO) prescriptif et un document d'aménagement commercial (DAC).

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT a fait l'objet de consultations et d'avis ; ainsi 124 personnes publiques ont été consultées, dont 16 associées, les six intercommunalités membres, les 47 communes du SCoT, les trois SCoT voisins notamment, et 69 avis ont été reçus. Au final, le projet de SCoT a peu été modifié (deux recommandations ont été modifiées).

²⁶ Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires est un document d'aménagement stratégique portant sur les différentes politiques d'aménagement engagées sur le territoire régional.

²⁷ Articles L. 131-1 et L. 131-4 du code de l'urbanisme et L. 4251-3 du CGCT.

²⁸ le site internet ecologie.gouv.fr précise que « la durée d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre 3 et 5 ans. »

3.3.1.2 Les prescriptions du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le SCoT précise en introduction que le projet de développement s'établit sur la base d'une organisation multipolaire répondant au principe fédérateur de « complémentarité ville/campagne » : le périmètre du SCoT se compose ainsi d'une ville-centre (Le Mans), d'une couronne périurbaine et de communes plus rurales. Cette armature urbaine présentée dans le PADD constitue la « colonne vertébrale » du projet. Elle doit permettre un développement équilibré du territoire avec pour objectifs :

- une répartition cohérente des activités économiques, des logements et des équipements, dans une logique moins consommatrice d'espaces ;
- le déploiement de l'offre en transports collectifs ;
- la protection des espaces agricoles et de la trame verte et bleue.

Sur cette base, quatre axes ont été retenus :

- tirer parti d'un positionnement et d'un rayonnement attractifs en affirmant la dimension métropolitaine du territoire et en consolidant la position stratégique entre le Grand Ouest et la région parisienne ;
- développer un territoire d'opportunités et d'initiatives sur la base d'une stratégie de développement économique, l'identification des secteurs d'intérêt majeur, d'équilibre ou d'intérêt local et organiser le développement commercial ;
- préserver et valoriser un territoire riche de ressources en pérennisant notamment l'activité agricole diversifiée et fonctionnelle ;
- organiser un développement urbain raisonné et équilibré en produisant une offre adaptée de logements, en définissant des règles de consommation d'espace, en articulant les implantations d'équipements et de service avec l'armature urbaine et en favorisant une mobilité durable.

Au total, 71 prescriptions sont inscrites au DOO ainsi que 69 recommandations (Annexe n° 7). Certaines prescriptions sont générales et expriment plutôt « une volonté politique ». D'autres présentent un caractère particulièrement imprécis au risque d'une fragilisation des documents d'urbanisme opérationnels (PLU).

Sur la consommation d'espace en matière de logements (six prescriptions)

Concernant la consommation d'espace et comme le prévoit la loi²⁹, le DOO fixe des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par secteur géographique. Cette trajectoire de sobriété foncière doit être conciliée avec le dynamisme démographique et économique du pôle métropolitain, dont tient également compte le DOO qui fixe en effet comme objectif la création de 28 000 logements supplémentaires d'ici 2030 afin d'accueillir à cette échéance 285 000 habitants, soit près de 25 000 habitants supplémentaires (+0,4 % par an).

²⁹ Article L. 141-6 du code de l'urbanisme.

Afin de limiter l'extension de l'enveloppe urbaine, le DOO utilise la possibilité offerte par la législation d'imposer des densités minimales aux PLU inclus dans son périmètre³⁰. En l'occurrence, une densité est définie selon les caractéristiques du territoire :

- pôle urbain : de 15 à 35 logements à l'hectare (soit des parcelles de 285 à 666 m²) ;
- pôle d'équilibre : minimum de 15 logements à l'hectare ;
- pôle intermédiaire : minimum de 15 logements à l'hectare (avec une possibilité de dérogation de 12 logements à l'hectare pour les communes ayant des contraintes d'urbanisation - topographie), ou prévoyant une production de logements inférieure à 150 logements à l'horizon 2030) ;
- pôles de proximité : 12 logements à l'hectare, soit des parcelles de 833 m².

Ce dernier niveau minimal exigé est relativement bas y compris au regard de la notion retenue par le SCoT de logement économe en espace, définie comme étant des parcelles inférieures à 400 m². Ce constat avait pourtant été relevé par le préfet dans son avis sur le SCoT du 25 juillet 2013, qui s'accompagnait d'une manière plus générale d'un appel à l'attention sur les questions de densité et de mise en compatibilité des PLU. Pour autant, la délibération du SMPM validant le SCoT indiquait que ces objectifs étaient le résultat d'un consensus, qu'en conséquence ils seraient maintenus tout en recommandant de tendre dans les documents d'urbanisme vers des objectifs de densité supérieurs. La chambre ne peut que souligner le caractère paradoxal d'un tel positionnement fragilisant la performance attendue du SCoT.

S'il est recommandé la mise en place de différents outils pour rendre plus efficace la sobriété foncière, il a été constaté que le SCoT n'évoque à aucun moment la question de la constitution de réserves foncières (sous l'angle d'une recommandation s'agissant d'un outil).

Des règles sont également définies pour la consommation d'espaces dédiés à l'économie et au commerce avec la définition d'un potentiel foncier affecté à chaque type de secteur concerné.

3.3.2 Un suivi du SCoT à renforcer

3.3.2.1 Une absence d'observatoire ou de partage formalisé des données portant sur l'aménagement du territoire ou sur l'urbanisme

Il n'existe pas d'observatoire de l'urbanisme sur le département de la Sarthe, ni d'agence d'urbanisme comme cela existe à Nantes ou Angers. Pourtant un tel outil permettrait de disposer d'un ensemble puissant d'informations sur les caractéristiques et l'évolution du territoire. Il pourrait éviter les redondances en matière d'applicatifs informatiques et être source de mutualisation de moyens, notamment humains. Par défaut, le SMPM s'appuie sur ses propres compétences internes et recourt à des cabinets extérieurs.

³⁰ Article L. 141-8 du code de l'urbanisme.

S'il existe un établissement public foncier commun aux départements de la Sarthe et de la Mayenne qui comprend trois communautés de communes du SCoT du Pays du Mans et bientôt quatre³¹, ni Le Mans Métropole et ni la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois n'en sont membres. Cet établissement procède de son côté à ses propres analyses et études sans que ses données ou celles du SMPM ne fassent l'objet d'un partage formalisé.

La même observation peut être faite avec les services de l'aménagement du foncier ou des ADS du Mans Métropole.

Si un suivi du SRADDET est prévu aux travers de nombreux indicateurs, aucun travail n'est formalisé quant au partage de l'information entre la région et le SMPM.

Interrogé sur la manière dont était partagée l'information et les données sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme entre le SMPM et ses membres, le syndicat a indiqué qu'il n'avait pas formalisé cette relation et qu'il répondait simplement à la demande des intercommunalités au cas par cas.

Une telle situation est loin d'être optimale pour disposer d'une base de données exhaustive et fiable dans un contexte où les procédures ou les saisies de données peuvent être distinctes et les applications informatiques sont multiples. Le syndicat pourrait dans ce cadre se rapprocher du Mans Métropole pour examiner la possibilité soit de mutualiser les services d'instruction des ADS, soit de conventionner avec elle pour permettre de disposer d'une base de données unique, à l'image par exemple de l'association Géo Vendée qui facilite l'intégration et la diffusion des données de références et données métiers auprès de ses partenaires.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du SMPM a précisé avoir engagé une démarche pour formaliser dans une convention un partage de ces données.

Tout en relevant que cela ne suffit pas à pallier ce désordre, la chambre souligne positivement la démarche interSCoT (regroupement des SCoT Maine et Anjou) initiée pour une meilleure cohérence et une définition d'objectifs partagés notamment pour la maîtrise de l'étalement urbain.

Depuis 2017, une conférence régionale des SCoT réunissait les 36 SCoT de la région Pays de La Loire (élus et techniciens) sur les sujets que les SCoT ont en commun et particulièrement l'élaboration et la révision du SRADDET Pays de la Loire. Cette conférence a été remplacée par une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

³¹ Communautés de communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CCPS), du Gesnois-Bilurien (GB), Maine cœur de Sarthe (MCS). La communauté de communes Sud-Est Manceau (SEPM) a sollicité son adhésion.

Recommandation n° 5. : Se rapprocher du Mans Métropole pour mutualiser l'instruction des autorisations du droit des sols ou conventionner avec cette dernière pour procéder à un partage automatisé des données.

3.3.2.2 Un pilotage et un suivi à renforcer

3.3.2.2.1 Une absence de suivi continu de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Interrogé sur le suivi du respect ou de la mise en œuvre des prescriptions du DOO, le SMPM a indiqué qu'il avait uniquement procédé à un bilan en 2020 des six années écoulées du SCoT conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme. Pourtant, le fascicule P6 du SCoT fixe les modalités de suivi du SCoT et souligne qu'il s'agit d'établir « une observation continue du territoire à travers quelques indicateurs ». Une telle situation compromet la capacité du SMPM à informer les acteurs de terrain et à alerter en cas de risque de non atteinte des objectifs. À titre d'exemple, les données transmises sur la démographie correspondent à celles du bilan 2020, soit des données remontant à 2016, alors qu'il existe des données produites par l'Insee sur l'année 2021.

Pour sa part, le DOO recommande l'élaboration d'un suivi commun avec le plan climat-énergie territorial (PCET) pour les questions liées à l'énergie et au climat, ainsi que la mise en place d'observatoires sur le développement commercial, le foncier agricole, le numérique, la consommation foncière et la Trame Verte et Bleue, en partenariat avec différentes acteurs³². Dix ans après l'adoption du SCoT, ces suivis n'existent pas hormis pour le développement commercial³³.

Cette absence de suivi est d'autant plus préjudiciable que la délibération du 29 janvier 2014 approuvant le SCoT considérait comme levée la réserve n°5 exprimée par la commission d'enquête, « les modalités de suivi d'exécution par le SMPM des objectifs compris dans le SCoT et le DAC devront être précisées dans le DOO ».

3.3.2.2.2 Les observatoires et les indicateurs de suivi prévus par le SCoT n'ont pas été mis en place

Le fascicule P6 du SCoT prévoit surtout la mise en place de 47 indicateurs classés par thème, indiquant les sources et les données à un temps « T0 ».

La chambre a relevé qu'aucune précision n'est fournie quant au calendrier de production de ces indicateurs. Le SMPM a procédé à un relevé de ces données uniquement pour le bilan obligatoire de 2020. 21 % des indicateurs sont non opérationnels (six font l'objet d'un renvoi ultérieur pour être renseigné et quatre ne sont pas renseignés). 16 indicateurs sur 47 ont pu être

³² Direction départementale des territoires, chambres consulaires, SAFER, intercommunalités...

³³ Via l'OCREM (observatoire commercial de la région mancelle, créé en 2017).

actualisés à mi-parcours en 2016, et seulement six ont pu faire l'objet d'une cartographie actualisée. Enfin, sur les cinq indicateurs portant sur la consommation foncière, deux ne peuvent être suivis. Les services du SMPM ont indiqué qu'un certain nombre de données ne sont plus produites par l'État depuis plusieurs années, sans pour autant rechercher à pallier ce problème.

Par ailleurs, ce fascicule P6 n'organise pas la communication de ces données auprès du public ou des élus non membres du syndicat.

Le fascicule P6 précise également qu'afin de clarifier et faciliter la mise en œuvre du SCoT, une grille d'évaluation de la compatibilité entre SCoT et PLU sera mise en place. Celle-ci a été constituée. Elle est particulièrement riche et détaillée. Elle permet d'évaluer les enjeux de compatibilité avec le SCoT et les documents d'urbanisme locaux. Mais il s'avère qu'elle n'a été utilisée que pour accompagner les avis que doit prononcer le SMPM, et non pour l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire.

En outre, cette grille n'a pas été utilisée de la même manière selon les territoires : remarquable pour le PLUi³⁴ de la communauté de communes de l'Orée du Bercé-Bélinois (37 pages), la grille portant sur le PLUi³⁵ du Mans Métropole ne fait que huit pages soit moins que les dix pages de la grille de référence. Le bilan 2020 du SCoT pour sa part présente une synthèse de la compatibilité des documents d'urbanisme pour l'ensemble des intercommunalités constituant le SMPM à l'époque sur deux pages. Mais, aucune information n'est fournie quant aux incompatibilités existantes et les délais de mise en compatibilité pour ces documents.

Enfin, la chambre constate que, dix ans après les recommandations du DOO sur la mise en place d'un observatoire du foncier agricole à l'échelle du Pays du Mans ou du département, et d'un observatoire multi-partenarial de la « Trame Verte et Bleue », ceux-ci ne sont toujours pas créés, les services du SMPM invoquant pour ce dernier des difficultés dans le recouvrement des données, souvent uniquement cartographiques (images).

Recommandation n° 6. : Mettre en place un observatoire du foncier agricole à l'échelle du Pays du Mans ou du département conformément à la préconisation du SCoT dans son fascicule P6 « suivi du SCoT ».

Recommandation n° 7. : Définir un calendrier de production des indicateurs de suivi de mise en œuvre du SCoT et les faire connaître.

3.3.2.3 Un bilan du SCoT a été réalisé, riche il est toutefois incomplet

Le récapitulatif des appréciations sur le bilan 2020 s'appuie sur 17 thèmes. Huit ont atteint un niveau « + » notamment pour la pression foncière et neuf affichent une incertitude.

³⁴ Arrêté le 12 mars 2019.

³⁵ Arrêté le 14 mars 2019.

La chambre relève que malgré un travail approfondi, celui-ci n'est pas complet au regard des 71 prescriptions et 69 recommandations. Elle a ainsi constaté l'absence d'analyse de plusieurs points importants tels que le respect de certaines règles de consommation d'espace :

- une urbanisation des dents creuses en priorité (P57) ;
- encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus (P59) ;
- maîtriser le développement des secteurs économiques d'intérêt local, exigeant de veiller à la maîtrise de la consommation d'espace en densifiant les zones d'activité et limiter les surfaces imperméabilisées (P12).

Concernant l'habitat, sur les cinq prescriptions, si la plus importante, « diversifier les types de logements : logements économes en espace » (P48) fait l'objet d'une analyse détaillée, les quatre autres ne sont pas traitées (P49 à P53) alors qu'il s'agit notamment de créer des obligations en matière de logements aidés, de respecter le schéma des gens du voyage et d'intégrer dans le PLU la possibilité d'implantation d'habitat caravane.

Surtout la méthode retenue ne fait jamais référence aux prescriptions/recommandations et résultats obtenus à la fois au niveau du SCoT 2014 et des intercommunalités. En ne procédant pas ainsi, le bilan ne peut pas être un outil d'aide au pilotage.

Par ailleurs, contrairement à ce que prévoit l'article L. 143-28 précité, ce bilan n'a pas eu d'échos auprès de la population : aucun article de presse par exemple n'a relaté la mise en œuvre du SCoT et les résultats obtenus ou non. Au regard de l'importance des enjeux de la consommation foncière, le SMPM pourrait mettre en place une stratégie de sensibilisation et de communication.

Dans sa réponse aux observations provisoires le président du SMPM a indiqué que pour le SCoT-AEC, le Pays du Mans instaurera un suivi d'indicateurs plus rigoureux comprenant un tableau de bord et plusieurs grilles de suivi (objectifs Air Energie Climat, suivi fiches actions et suivi prescriptions du DOO).

Recommandation n° 8. : Mettre en place un suivi formalisé des prescriptions et recommandations par intercommunalité et au niveau du SCoT et le diffuser auprès des institutions et des citoyens du territoire.

3.3.3 Un SCoT qui doit prendre en compte les nouvelles règles en matière d'artificialisation des sols

La transformation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) en espaces urbanisés, si elle est nécessaire pour répondre au dynamisme économique et démographique de certains territoires, entraîne un certain nombre de conséquences néfastes pour l'environnement³⁶ :

- accélération de la perte de biodiversité : modification considérable, voire disparition de l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, pouvant conduire à leur disparition d'un territoire ;

³⁶ Artificialisation des sols | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr).

- réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO² et participe donc à la hausse du réchauffement climatique ;
- amplification des risques d'inondations : un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés ;
- réduction de la capacité des terres agricoles à nourrir la population par la perte de productivité agricole.

Afin de réduire ces impacts négatifs et de promouvoir une gestion économe de l'espace, le cadre législatif et réglementaire a été fortement renforcé au cours des vingt dernières années³⁷. L'ensemble de ce cadre juridique est détaillé en Annexe n° 8.

Le guide du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans sa version du 23 novembre 2023, précise ainsi que de nouveaux modèles d'aménagement durable sont à inventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine. La priorité est de transformer la ville existante, en revitalisant les cœurs des petites et moyennes centralités, en recyclant les 170 000 ha de friches en France, en mobilisant les 1,1 million de logements vacants, et en révélant le potentiel des périphéries urbaines déqualifiées.

3.4 La mise en œuvre du SCoT et la recherche de la sobriété foncière

3.4.1 Une réduction importante du nombre de documents d'urbanisme sur le territoire, gage de simplification et d'efficacité

3.4.1.1 Une forte diminution du nombre de documents d'urbanisme sur le territoire du SCoT

Fin 2019, le territoire couvert par le SCoT 2014 était entièrement composé de documents d'urbanisme compatibles avec celui-ci. De 45 documents d'urbanisme répartis sur 46 communes en 2014, on passe à 35 documents d'urbanisme répartis sur 92 communes au 1^{er} mars 2024 (dont les deux nouvelles communautés de communes du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, même si le SCoT 2014 ne leur est pas opposable, et qu'aucun SCoT ne s'appliquait à ces deux dernières).

Ce nombre devrait encore diminuer selon le SMPM et s'orienter vers 10 documents d'urbanisme à terme avec notamment un PLUi à venir pour la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Si cette dynamique est remarquable, force est de constater que de nombreuses communes continuent à s'appuyer sur des documents d'urbanisme particulièrement anciens notamment au niveau de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (2005/2006 pour certaines communes de cette intercommunalité), et ce même si une procédure d'élaboration du PLUi est en cours.

³⁷ Rapport d'information du Sénat n° 584 déposé le 12 mai 2021.

En revanche, au regard du SCoT 2014, tous les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec le SCoT excepté celui de Soulligné-sous-Ballon (projet en cours retardé suite aux orages et fortes inondations en juin 2018).

3.4.1.2 Une évolution des zonages dans les documents d'urbanisme qui intègrent les objectifs et les prescriptions du SCoT

3.4.1.2.1 L'évolution des zonages depuis l'approbation du SCoT 2014

Le bilan réalisé par le syndicat fait le constat qu'à l'échelle du SCoT, « les nouveaux documents d'urbanisme limitent l'urbanisation des sols au profit d'un regain de surfaces naturelles et/ou agricoles. »

Le tableau issu du bilan SCoT de 2020 suivant montre que :

- les documents d'urbanisme ont eu tendance à privilégier le court terme avec des zones U (urbanisées) qui s'agrandissent au détriment de l'avenir : les zones U augmentent de 20 % tandis que les zones UA (à urbaniser) se réduisent fortement de 64 % ;
- les espaces affectés aux zones N (naturelles) diminuent de 12 % soit 3 400 ha au profit des zones A (agricoles) ;
- les zones Nh et Nb sont passées de 1 220 ha à 308 ha au profit prioritairement des zones agricoles. Le bilan du SCoT souligne qu'ainsi 700 hectares ont été reclassés en zones naturelles ou agricoles, alors même que ces espaces n'ont jamais fait partie de zones urbanisées ou à urbaniser. Il s'agit en effet de zones qui accueillent des habitats sous forme de mitage ou de hameaux. S'il s'agit d'une démarche utile pour empêcher des excès de consommation des sols, son impact aura peu d'effets au regard des contraintes liées à la spécificité de ces zones.

Tableau n° 4 : Évolution des zonages des documents d'urbanisme élaborés sur le territoire du SCoT

<i>Zonages En ha</i>	Répartition en ha en 2014	Répartition en ha en 2019	<i>Var en ha</i>	Répartition 2014 en %	Répartition 2019 en %
<i>U</i>	9 736	11 700	1 964	12,7 %	15,2 %
<i>AU</i>	2 785	1 009	-1 776	3,6 %	1,3 %
<i>Sous Total U et AU</i>	12 521	12 709	188	16,3 %	16,5 %
<i>N</i>	29 487	26 089	-3 398	38,4 %	33,9 %
<i>A</i>	33 653	37 933	4 280	43,8 %	49,2 %
<i>Sous Total N et A</i>	63 140	64 022	882	82,1 %	83,1 %
<i>Nh et Nb</i>	1 220	308	-912	1,6 %	0,4 %
<i>TOTAL</i>	76 881	77 039	158	100,0 %	100,0 %

Source : Bilan SCoT 2020 - données extraites du chapitre 9

Les zones Nh sont des secteurs de la zone N et correspondent à de l'habitat isolé en milieu agricole ou naturel et peuvent encore être divisés en sous-secteurs, elles peuvent recevoir des constructions mais dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Les zones Nb sont selon l'article R. 123-18 du CU des zones "desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées".

3.4.1.2.2 La prise en compte de l'objectif de densification dans les documents d'urbanisme

Le bilan SCoT 2020 fait une analyse du respect des prescriptions en matière de maîtrise des extensions urbaines. Dans un objectif de densité, le DOO définit des enveloppes foncières (hors renouvellement urbain) dans lesquelles est encouragé un développement mixte regroupant l'habitat, les commerces de proximité, les équipements, services et le développement économique d'intérêt local. Deux prescriptions (P55 et P56) portent sur le potentiel maximal de surface à urbaniser destinée à ce développement mixte sur la période 2013/2030.

La chambre constate que six communes³⁸ ne respectent pas ces prescriptions, toutes situées sur Le Mans Métropole (Annexe n° 9). Pour autant le bureau du comité syndical a émis un avis favorable sur le PLUc du Mans Métropole invitant uniquement cette dernière à revoir cette difficulté pour la seule commune d'Aigné.

3.4.1.2.3 Un potentiel foncier économique limité par le SCoT mais fortement ouvert à l'urbanisation par les communautés de communes

Le SCoT dans son axe 2 « développer un territoire d'opportunités et d'initiatives » prévoit une définition de la stratégie de développement économique et l'identification de secteurs de développement économique du territoire. Le PADD ambitionne de préserver et de consolider les grandes filières économiques existantes du territoire que sont l'automobile, l'agro-alimentaire, les assurances et la finance. Le SCoT définit ainsi un potentiel foncier (Annexe n° 10) :

- pour chaque secteur économique d'intérêt majeur identifié : 322 ha auxquels s'ajoutent 85 ha en renouvellement urbain (P8 et P9) ;
- pour les secteurs économiques d'équilibre : 172 ha (P10 et P11) ;
- pour les secteurs économiques d'intérêt local dont le potentiel foncier est intégré au potentiel de développement urbain de chaque commune ou intercommunalité. Ils correspondent à des zones artisanales ou de petite production, à rayonnement communal ou local. Deux principes généraux d'aménagement du territoire sont prescrits : améliorer l'accessibilité des zones et veiller à la maîtrise de la consommation de l'espace (P12 et P13).

Selon le DOO, la mise en œuvre de la stratégie de développement économique exprimée dans le PADD doit se traduire notamment par l'identification de secteurs économiques destinés à offrir le foncier nécessaire à l'accueil des entreprises. Ce travail a été intégralement fait ou presque pour deux communautés de communes³⁹ alors que cela n'a été réalisé qu'à hauteur de 65 % pour Le Mans Métropole.

³⁸ Communes d'Alonnes, Mulsanne, Yvré-l'évêque, Trangé/Chaufour notre dame, Saint Saturnin et Aigné.

³⁹ Communautés de communes de l'Orée du Bercé-Bélinois.

L'ouverture de ces zones dans les secteurs économiques d'intérêt majeur représente 56 % du potentiel AU défini par le SCoT (soit 179,5 ha). Celle dans les secteurs économiques d'équilibre représente 65 % du potentiel AU (111,45 ha). La chambre constate que les communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Sud-Est Manceau sont très volontaristes au regard du développement économique ; elles ont en effet, en 2020, affecté l'intégralité ou presque du potentiel qui leur était alloué par le SCoT 2014 à horizon 2030, pouvant faciliter une consommation rapide des sols.

Sur un total de 494 ha prescrits par le SCoT, 203 restent à affecter. Le syndicat devra réinterroger cette politique dans le cadre de la révision de son SCoT afin de respecter les objectifs du ZAN.

3.4.2 Un fort ralentissement de la consommation des sols sur le territoire du Pays du Mans

L'analyse de la consommation des sols s'appuie tout d'abord, sur des fichiers fonciers, disponibles pour toute la France, qui décrivent la consistance du bâti et du non bâti, mis à jour chaque année. Toutefois, dès lors qu'il s'agit d'une base de nature fiscale gérée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), elle ne permet pas à elle seule de mesurer le phénomène de consommation des sols et n'a d'ailleurs pas été conçue à cette fin. Elle fait donc l'objet d'un retraitement par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour permettre la production de données relatives à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les imperfections rencontrées dans ces fichiers⁴⁰, que subissent également toutes les collectivités de France, sont :

- l'absence de prise en compte de la question du changement de destination foncière qui par essence ne consomme pas de nouveaux espaces ;
- l'absence de prise en compte du non cadastré (notamment les infrastructures) et minoration de la consommation des sols due aux exploitations agricoles sur structures publiques.

Le bilan du SCoT 2020 du Pays du Mans utilise également ces données. En revanche, il faut souligner une difficulté importante avec l'arrivée sur le territoire du SCoT, entre 2013 et 2017, d'une infrastructure interdépartementale d'intérêt général et consommatrice de foncier, la ligne à grande vitesse (LGV) Paris - Rennes qui, selon les services de l'État (DREAL Pays de la Loire et DDT72), a fragilisé les données foncières sur la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé en raison d'un retard de déclaration de taxes et d'un mauvais cadastrage⁴¹. Le calcul notamment de la trajectoire de sobriété foncière pour ces territoires devra faire l'objet d'un travail spécifique.

⁴⁰ Fichiers exploités dans l'application « mondiagartif.beta.gouv.fr ».

⁴¹ Courrier du Préfet de la Sarthe du 12 septembre 2024.

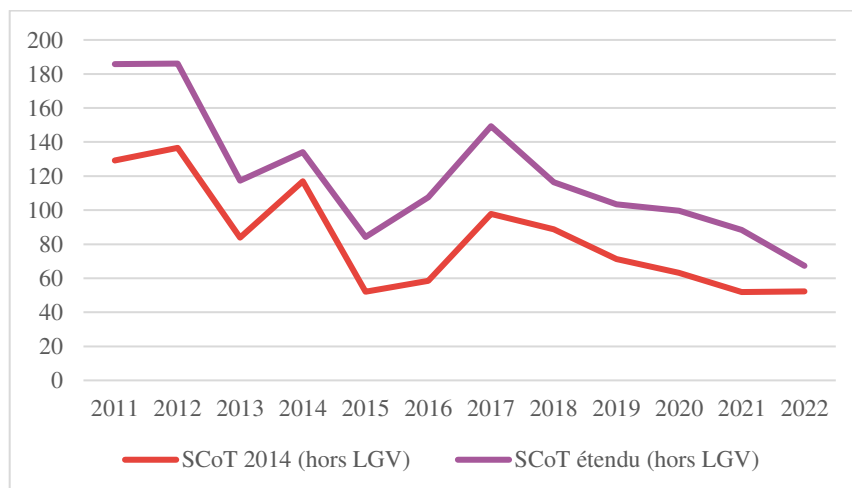
3.4.2.1 Un fort ralentissement général de la consommation des sols de 2012 à 2023 après des années d'étalement urbain

Le SCoT 2014 dans son document P3 « analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels » précise qu'en « cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et en s'intégrant dans l'objectif national de diminution de 50 % de la consommation des terres agricoles et naturelles par rapport à la période précédente, le SCoT du Pays du Mans définit une politique d'aménagement du territoire visant à maîtriser l'étalement urbain et à réduire la consommation d'espace à l'horizon 2030. » La chambre constate pour autant que cet objectif général ne précise pas :

- la période de référence pour le calcul des 50 %, ce qui ne permet évidemment pas de connaître les superficies maximales consommables ;
- ce taux de 50 % n'est pas décliné au niveau des intercommunalités, ce qui ne permet pas d'avoir une analyse fine et ne permet pas aux responsables locaux de piloter précisément leur territoire ;
- le respect de ce taux de 50 % n'a pas fait l'objet d'analyse dans le bilan du SCoT en 2020.

Le graphique suivant montre le ralentissement sensible de la consommation des sols sur le territoire du SCoT. Il ne prend pas en compte l'impact important mais exceptionnel de la ligne grande vitesse (164 ha). Malgré ce retraitement, un pic en 2017 qui rompt la tendance à la réduction de la consommation d'espaces existe encore. Il pourrait s'expliquer selon les services de l'État par le fait qu'avec l'intégration des données portant sur la LGV, il a été procédé en même temps à des mises à jour notamment au niveau de l'habitat.

Graphique n° 1 : Consommation annuelle d'espace en ha sur le territoire du SCoT 2014 et du SCoT étendu hors LGV



Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Malgré cette tendance positive, le territoire du SCoT 2014 connaît désormais depuis 2022 un taux de consommation des sols qui dépasse 20 % de sa superficie. Cette baisse que connaît le territoire semble par ailleurs s'interrompre en 2022.

Entre 2013 et 2022 (10 ans), 826 ha ont ainsi été artificialisés (736,20 ha hors LGV). Cette consommation d'espace est proche de celle que le territoire a connu (731,43 ha) sur la période 1990-1999 mais sensiblement inférieure à la période 2000-2009 avec une consommation de 898,17 ha.

Le Mans Métropole est le plus consommateur d'espace avec 575 ha consommés entre 2011 et 2022, soit plus de la moitié des espaces consommés sur le territoire du SCoT, alors que sa superficie ne représente que 34 % dudit territoire. Sa fonction métropolitaine explique cette consommation. La ville-centre du Mans et sa première couronne concentrent une grande partie des emplois, des logements et équipements, mais aussi 65,7 % de la population du SCoT. Le sud-est Pays du Manceau et l'Orée de Bercé-Bélinois ont été moins consommateurs avec moins de 200 ha. Ce constat doit toutefois être relativisé, les territoires périurbains et ruraux (hors Le Mans Métropole) représentent une consommation de près de 1 029 ha soit les deux tiers de la consommation ENAF⁴² du territoire, alors qu'ils ne représentent que le tiers de la population du Pays du Mans.

3.4.2.2 Mais un ralentissement de la consommation des sols à relativiser en comparaison avec le référentiel Insee

Le SCoT du Pays du Mans 2014 est le plus consommateur d'espace sur la période avec le SCoT de l'agglomération tourangelle. L'impact de l'arrivée de la LGV ne modifie pas l'analyse. En revanche, l'intégration des deux nouvelles communautés de communes dans le périmètre va permettre de se retrouver dans la moyenne des SCoT comparables.

Tableau n° 5 : Comparaison avec d'autres SCoT du niveau de la consommation des sols

<i>En ha</i>	Superficie	Total consommé 2013-2022	Taux de consommation
<i>SCoT Pays du Mans 2014</i>	78 386	826,1	1,054 % 0,939 % hors LGV
<i>SCoT de l'agglomération Tourangelle</i>	109 036	1 124,90	1,032 %
<i>SCoT du Dijonnais</i>	57 030	461,1	0,809 %
<i>SCoT du Pays du Mans</i>	161 821	1 231,70	0,761 %
<i>(Périmètre étendu aux deux CC)</i>			0,660 % hors LGV
<i>SCoT Loire Angers</i>	174 697	1 014	0,580 %
<i>SCoT de l'Agglomération de Limoges</i>	162 220	939,6	0,579 %
<i>CU du Grand Reims</i>	143 651	734,2	0,511 %
Total référentiel	646 634	4 274	0,661 %

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

⁴² Espace naturel agricole et forestier

Sur l'affectation des espaces consommés, le tableau en Annexe n° 11 montre un impact limité en ce qui concerne l'activité au regard des autres SCoT, signe peut être d'une moindre dynamique économique (16 % de la consommation des sols concerne l'activité économique pour le Pays du Mans contre 37 % pour le SCoT de l'agglomération tourangelle).

La consommation normalisée au niveau national d'ENAF entre 2009 et 2023 montre que la dynamique enclenchée doit se maintenir, le SCoT du Pays du Mans faisant partie des zones qui ont le plus consommé d'espace.

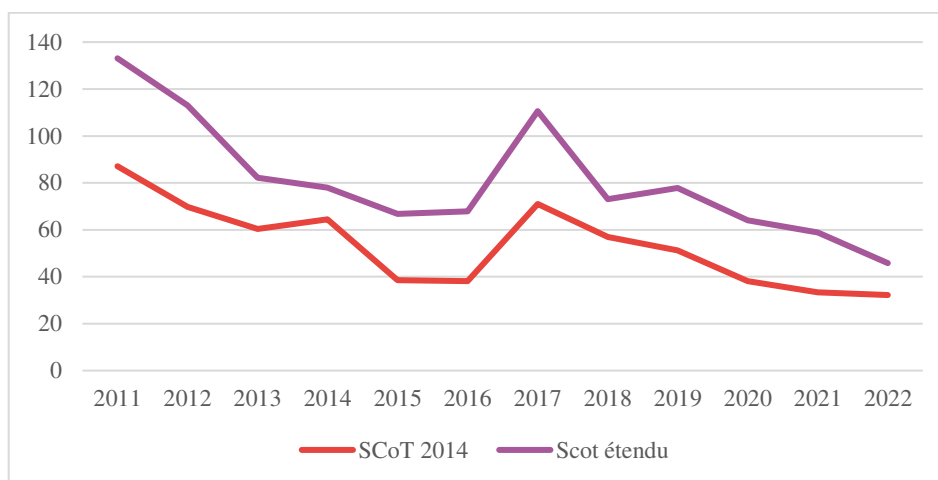
3.4.2.3 Une consommation en faveur de l'habitat qui se réduit fortement depuis 2011, mais qui ne se traduit pas encore par une amélioration de la densité

Le DOO définit des règles de consommation d'espace pour l'habitat. Il prescrit de densifier le parc de logements pour économiser de l'espace (cf. 3.3.1.2).

Le bilan 2020 du SCoT souligne que l'objectif de densité minimum est atteint avec des densités moyennes affichées plus ambitieuses que le SCoT lui-même. Ainsi par exemple, la commune de Champagné devait au minimum atteindre une densité de 15 logements à l'hectare, au final elle a inscrit 16 logements à l'hectare ; Saint-Georges du Bois 18 logements pour un minimum de 12 logements. Toutefois, le SMPM ne fournit aucune information sur la densification réelle. Or, cette évolution importante des règles d'urbanisme opérationnelles ne semble pas s'être encore traduite sur le terrain six années après l'approbation du SCoT, la densification restant encore très en deçà des objectifs (voir ci-après).

3.4.2.3.1 Une forte baisse de la consommation des sols en direction de l'habitat

Au niveau du SCoT 2014, sur la période 2011-2022, 59 % de la consommation des sols a été faite à destination de l'habitat, soit 641 ha pour un total de 1 092 ha. Sur le SCoT étendu aux deux nouvelles communautés de communes, cette part atteint 61 % soit 971 ha sur 1 603 ha. Le rythme de consommation a fortement baissé sur le SCoT 2014, passant de 87 ha en 2011 à 32 ha en 2022. Il en est de même pour le SCoT étendu : 133 ha à 46 ha en 2022.

Graphique n° 2 : Évolution de la consommation des sols à destination de l'habitat

Source : fichiers fonciers / mondiagartif.beta.gouv.fr – les données portant sur la CC Champagne conlinoise et Pays de Sillé ont été impactées par la LGV, la lecture de la courbe portant sur le SCoT étendu devra être analysée avec prudence

3.4.2.3.2 Mais une faible efficacité foncière (Annexe n° 12)

Cette évolution, positive est à relativiser au regard de l'évolution du nombre d'habitants sur le territoire. En effet, le nombre d'habitants supplémentaires rapporté à l'hectare consommé à destination de l'habitat montre une faible densité à l'exception du Mans Métropole.

En l'espace de dix années (2011-2021), la communauté de communes de l'Orée Bercé-Bélinois a ainsi consommé des sols à destination de l'habitat sur plus de 100 ha alors que concomitamment elle ne gagnait que 222 habitants, soit 2,2 habitants par hectare consommé. La situation est la même pour la communauté de communes Le Gesnois Bilurien qui a utilisé 187 ha pour l'habitat alors que sa population n'a évolué que de 39 habitants, soit 0,2 habitants pour les nouveaux hectares destinés à l'habitat.

Le même constat peut être fait si l'on compare l'évolution de la consommation des sols et le nombre de logements construits. La moyenne atteint 15,8 logements par hectare pour le SCoT 2014. Elle est fortement tirée par la métropole mancelle, car les objectifs pour les pôles intermédiaire et d'équilibre (15 logements à l'hectare) et pour les pôles de proximité (12 logements à l'hectare) ne sont pas atteints pour les trois communautés de communes concernées⁴³, notamment Maine Cœur de Sarthe (seulement 5,2 logements par hectare sur la période).

Le SMPM a précisé qu'il fallait prendre en compte dans ces tableaux « les contextes locaux et ruraux où les densités doivent être adaptées et différentes des secteurs plus urbains ». Il souligne également que ces chiffres ne prennent pas en compte l'implantation des logements alors que leurs constructions peuvent se faire en renouvellement urbain ou en extension urbaine.

⁴³ Ces données peuvent être impactées par les données des fichiers fonciers qui n'intègrent pas les changements de destination, aspect qui peut être plus prégnant sur les espaces moins urbanisés.

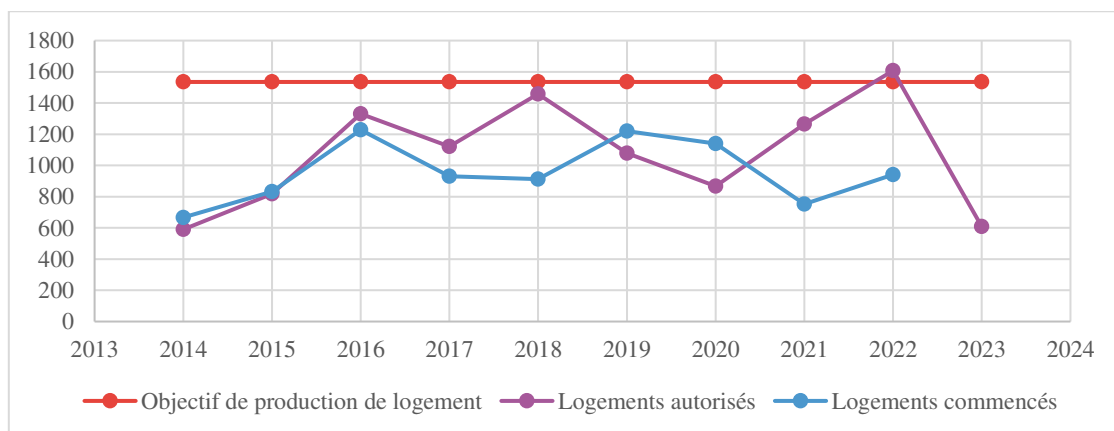
3.4.2.3.3 Sur les résultats obtenus en matière de logement : un écart élevé entre l'objectif de construction de logements et le nombre de constructions autorisées ou commencées au niveau du SCoT 2014 (Annexe n° 13)

L'axe 4 « organiser un développement urbain raisonné et équilibré » prévoit de « produire une offre adaptée de logements à l'horizon 2030 ». En particulier, il prescrit de produire 27 630 logements nouveaux (1 535 logements en moyenne chaque année) répartis en fonction de l'armature urbaine (prescription P56). Cet objectif vise à répondre à la nécessité d'accueillir les 25 000 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2030. Or, entre 2013 et 2023, 11 544 logements ont été autorisés et 10 489 commencés.

La chambre relève que les autorisations données ont été systématiquement inférieures à l'objectif annuel précité à l'exception de l'année 2022, année qui semble plus constituer un rattrapage à la suite de la crise sanitaire qu'une dynamique nouvelle, l'année 2023 étant particulièrement faible en construction.

La situation est encore plus difficile si l'on examine les mises en chantier qui n'atteignent que 62 % de l'objectif. Si le bilan du programme local de l'habitat (PLH) du Mans Métropole relève l'impact de la crise sanitaire en 2021 (nombre de logements commencés inférieur à 600, contre 952 en 2019 et 816 en 2020), il pourra être rappelé que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), dans son avis portant sur le SCoT en 2013, soulignait déjà le caractère « très volontariste » de l'objectif :

Graphique n° 3 : Nombre de logements autorisés et commencés sur le territoire du SCoT



Source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/

Le même constat peut être fait au niveau des pôles urbains, d'équilibre, intermédiaire ou de proximité : la surestimation de production de logements est globale quel que soit le type de pôle concerné. Dans l'hypothèse d'un maintien du rythme actuel des autorisations de logements, l'objectif pour 2030 ne sera atteint qu'à hauteur de 60 %.

Si ce point n'est que peu évoqué dans les analyses produites par le SMPM, la chambre relève que compte tenu de la difficulté à atteindre cet objectif, en 2019 lors de l'approbation du nouveau PLH du Mans Métropole, ce dernier fixe un objectif de production de logements à hauteur de 1 080 logements⁴⁴ contre 1 200 logements par an prescrits par le SCoT.

Enfin, il pourra être relevé que la surface moyenne de plancher des logements autorisés a fortement baissé jusqu'en 2016, passant de 109 m² à 82 m². Si elle s'est stabilisée aujourd'hui autour de 80 m², elle demeure encore particulièrement forte.

3.4.2.3.4 La construction de logements économes en espace : un objectif difficile à atteindre

Concernant la construction de logements économes en espace (logements individuels denses sur des parcelles inférieures à 400 m²), le DOO a mis en place quatre prescriptions (P48 à P51) prévoyant pour le pôle urbain un minimum de 40 à 70 % de logements économes en espace, pour les pôles d'équilibre et pôles intermédiaires un minimum de 30 % et pour les pôles de proximité un minimum de 20 %.

Si le bilan du SCoT 2020 constate un effort des collectivités pour atteindre ces objectifs, la marge de progression reste importante pour la quasi-totalité des communes et l'objectif difficile à atteindre, y compris pour Le Mans Métropole (Annexe n° 14).

3.4.2.3.5 Les « dents creuses » : un enjeu important mais des prescriptions et des recommandations non suivies

Les « dents creuses » sont des espaces situés dans le tissu urbain, non construits et entourés de parcelles bâties. Le SCoT prescrit (prescription P57) leur urbanisation en priorité et recommande pour ce faire (recommandation R59) la mise en place d'outils tels que la majoration de la taxe foncière pour les terrains non bâti en zone U, l'utilisation du droit de préemption pour mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain, et la définition d'orientations d'aménagement et de programmation pour des secteurs en zone U.

Or, le bilan de 2020 ne traite pas de ce point. Aucun suivi de ces prescriptions n'est assuré.

3.4.2.3.6 Des vacances de logements en progression

Le SCoT prescrit (prescription P58) d'établir une analyse du parc de logements dans le cadre des PLU afin d'étudier les possibilités de remettre des logements vacants sur le marché et de favoriser l'évolution du bâti existant dans les règlements de PLU pour faciliter la réhabilitation et l'adaptation des logements. Il recommande également (recommandation R59) la mise en place d'opérations programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH), de procéder à la taxation des logements vacants depuis plus de cinq ans et à nouveau la majoration de la taxe foncière pour les terrains non bâtis en zone U.

⁴⁴ Avis sur le projet de PLH de Le Mans Métropole arrêté le 4 avril 2019 – bureau syndical du 4 juin 2019.

Le bilan de 2020 fait un simple constat de la situation de la vacance sans faire état d'une tendance. Aucune analyse de mise en œuvre d'outils sur le territoire n'est faite. Toutefois, des données⁴⁵ sur la période 2019-2021 montrent un niveau plutôt satisfaisant au regard du référentiel Insee (Annexe n° 13).

3.4.2.3.7 Les logements aidés : une absence d'analyse et de suivi

Le DOO comme on l'a vu précédemment prescrit des obligations (produire des logements aidés-P49 ; objectifs minimums de logements aidés et de logements économes en espace déclinés en fonction de l'armature urbaine - P50/51). Aucune analyse n'est faite tant pour leur respect que pour les résultats atteints (ou non).

3.4.2.4 Un ralentissement également à relativiser au regard de la très faible densification en matière d'activité économique (Annexe n° 15)

3.4.2.4.1 Une faible densification

Le PADD ambitionne de préserver et de consolider les grandes filières économiques existantes du territoire que sont l'automobile, l'agroalimentaire, les assurances et la finance tout en favorisant le développement de filières économiques d'avenir (énergie renouvelable et numérique) et en valorisant le potentiel de développement de l'économie résidentielle. Des secteurs économiques (d'intérêt majeur) ont été identifiés dans le DOO, délimitant ainsi de manière prescriptive les périmètres dans les documents d'urbanisme. Des prescriptions encadrent les potentiels fonciers pour les secteurs d'équilibre ou d'intérêt local.

Entre 2011 et 2022, 199 ha ont été consommés au titre de l'activité économique dans le périmètre du SCoT 2014 (sur les 1 091 ha consommés sur la période) et 255 ha pour le périmètre élargi aux deux nouvelles communautés de communes (pour 1 602 ha consommés sur la période).

La consommation d'espace jusqu'en 2015 a fortement ralenti dans un contexte où, en moyenne, Le Mans Métropole consomme plus des deux tiers des espaces dédiés à l'activité économique. Depuis cette période, le rythme est de 10 - 20 hectares par an. Le Mans Métropole a consommé l'essentiel des ENAF en 2022 (16 ha sur un total de 17 ha).

La chambre a examiné l'efficacité de la consommation d'ENAF en faveur de l'activité économique. Celle-ci est faible pour Le Mans Métropole :

⁴⁵ Extraction agrégée des données LOVAC (logements vacants).

Tableau n° 6 : L'efficacité de la consommation d'ENAF entre 2010 et 2021

<i>en m²</i>	Superficie consommée par emploi nouveau entre 2010 et 2021
CU Le Mans Métropole	4 602
<i>CU du Grand Reims</i>	1 056
<i>Dijon Métropole</i>	558
<i>Nantes Métropole</i>	261
<i>Tours Métropole Val de Loire</i>	207
<i>CU Angers Loire Métropole</i>	36

Source : Insee RP 2010 - 2021, Portail de l'artificialisation des sols – Fichiers fonciers 2010 - 2021

Le SMPM relativise cette situation par l'existence d'un développement logistique et commercial important entre 2010 et 2015 et des consommations sur certains sites dont les sols étaient déjà pollués (notamment la zone du Monné).

Cette forte consommation est également constatée au niveau des communautés de communes du SCoT, même si cela peut s'expliquer par le profil plus rural de ces dernières. Il a quand même été constaté des situations difficilement explicables telles que celle de l'Orée de Bercé-Bélinois qui a perdu 571 emplois entre 2010 et 2021 alors que sur la même période elle a consommé 23 ha (Annexe n° 15).

Le diagnostic de territoire de 2024 réalisé par le SMPM confirme ces constats et relève la mutation et l'optimisation nécessaire du foncier économique pour la révision du SCoT.

3.4.2.4.2 Sur les zones d'activité économique (ZAE)

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette », la loi Climat et résilience impose désormais aux collectivités d'établir un inventaire précis de leurs ZAE sur leur territoire. Le SMPM a commencé à établir des fiches sur les ZAE. Ce travail est complexe puisqu'il analyse également les superficies bâtementaires et les voiries dans chacune des parcelles et recense les emplois.

La préfecture de la Sarthe a procédé en 2020 à l'élaboration d'un observatoire des zones d'activité. La superficie consacrée aux surfaces restant à vendre et aux nouveaux projets représente 23 % des zones d'activité terminées, soit un potentiel artificialisable de 320 ha. On pourra relever l'importance des projets d'artificialisation au niveau des communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Sud-Est Manceau alors même que leurs zones d'activité en cours connaissent d'importantes superficies disponibles (plus de 50 % sont des espaces disponibles à la vente – Annexe n° 15).

3.4.2.4.3 Sur les friches : un enjeu fort ni analysé ni suivi

Le SCoT aborde peu la question des friches industrielles. Le bilan de 2020 ne traite pas de ce point et aucun indicateur de suivi n'a été mis en place. On ignore ainsi la superficie concernée. Pourtant, il s'agit d'un enjeu important pouvant permettre de désartificialiser ou de réallouer les espaces concernés à des zones d'activité. La carte jointe en Annexe n° 15 montre

que ces friches sont nombreuses notamment sur la métropole mancelle. Les friches agricoles représentent aussi un phénomène significatif ; il s'agit de terrains autrefois cultivés qui ont été abandonnés ou laissés en jachère. Ces parcelles se distinguent par l'interruption des activités agricoles et par la colonisation progressive par des plantes sauvages. Elles ne font pas l'objet de suivi, alors que, à la suite de la loi climat résilience, et dans la perspective de la révision du SCoT, elles représentent un enjeu important.

La chambre invite le SMPM à prendre en compte ces espaces disponibles dans son SCoT en révision.

3.4.2.4.4 Sur l'activité commerciale

Le SCoT est également un document de référence en termes d'aménagement commercial ; il doit intégrer un document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL), ce qui est le cas. Selon l'article L. 141-6 du code de l'urbanisme, ce document doit comporter « *une analyse de l'implantation des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises* ».

Le DOO prescrit (P20) que le potentiel foncier 2013 - 2030 pour le développement commercial est limité à 90 ha, en extension dans les zones d'aménagement commerciales. Le bilan de 2020 ne fait pas état des hectares consommés. Il souligne toutefois que « le SCoT 2014 était très permissif sur les pôles relais ». Le préfet et la MRAe avaient pourtant souligné dans leurs avis sur le SCoT 2014, le risque d'amplifier « une offre déjà très conséquente, ce qui contribuera difficilement à renforcer l'attractivité du centre-ville ».

Dans sa synthèse diagnostic de territoire de mars 2024, le SMPM confirme l'existence d'une suroffre commerciale et un modèle d'implantation à revoir. En 2020, le Pays du Mans a une densité commerciale de 1 962 m² pour 1 000 habitants. À titre de comparaison, le pôle métropolitain Loire - Angers dispose de 1 450 m² par habitant alors que la densité de Le Mans Métropole s'élève à de 2 462 m² pour 1 000 habitants. Le taux de vacance des locaux commerciaux dans le centre-ville du Mans est passé en 2017 de 20 % à 22 % en 2021 (Annexe n° 16).

3.4.2.5 Les espaces agricoles se réduisent mais à un rythme moins élevé (Annexe n° 17)

Le SCoT dans son axe 3 « préserver et valoriser un territoire riche de ressources » fixe comme objectif de pérenniser une activité agricole diversifiée et fonctionnelle au travers de la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles. L'avis du préfet sur le SCoT 2014 soulignait à cet égard que le diagnostic général faisant état de 3 245 ha de zones à urbaniser correspondait à 40 années de stock.

En prévoyant le reclassement en zone 3AU des surplus des PLU, le SCoT ne permet toutefois pas de garantir la stabilité foncière à long terme nécessaire à l'activité agricole. L'introduction de cette catégorie supplémentaire n'est d'ailleurs pas conforme au code de l'urbanisme qui n'autorise que deux types de zones AU. La prescription a été maintenue dans le DOO (P55). Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du SMPM a précisé que cette disposition n'a pas été mise en œuvre. La chambre invite ce dernier à veiller à ce que qu'elle ne soit pas reprise dans le futur SCoT.

Pour protéger les espaces agricoles fonctionnels de l'urbanisation, le SCoT prescrit que les PLU devront prendre en compte la carte des « limites agricoles » dessinée en annexe au DOO du SCoT. Le bilan n'apporte pas d'éclairage sur la mise en œuvre et le respect de cette prescription.

La perte de foncier a toutefois été contenue et a atteint en dix ans, 394 ha, soit environ 1 % de la surface agricole utilisée (SAU). Le diagnostic de mars 2024 précise que la perte de SAU n'est pas seulement liée à l'urbanisation, et résulte de plusieurs phénomènes tels que la plantation en bois, la déprise agricole, les mutations foncières, sans pour autant s'appuyer sur des données chiffrées.

A contrario, sur la même période, l'augmentation de la SAU sur le territoire de la communauté urbaine est de 325 ha.

La réduction du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 est importante : sur le SCoT 2014, 144 exploitations ont disparu soit 24 % d'entre elles ; deux communautés de communes connaissent des pertes à hauteur de 40 %, ceci alors même que leur SAU augmente. Dès lors, la SAU moyenne de ces exploitations augmente fortement.

Pour atteindre l'objectif de pérenniser une activité agricole diversifiée et fonctionnelle au travers de la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, le DOO recommande la mise en œuvre (R23) :

- d'une ZAP (Zone Agricole Protégée), consistant, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés ;
- d'un PPEANP (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturel Périurbains) en partenariat avec le conseil départemental de la Sarthe, ayant pour objectif de préserver efficacement et de valoriser des espaces agricoles nets naturels à enjeux dans un contexte périurbain. Les espaces naturels et agricoles concernés sont des espaces situés à proximité des agglomérations et dont le devenir est menacé par la pression urbaine.

Force est de constater que cette dernière recommandation, certes non contraignante, n'a été mise en œuvre par aucune des intercommunalités ni par le département de la Sarthe, compétent également dans ce domaine.

Si l'avis portant sur le plan local d'urbanisme communautaire (PLUc) du Mans Métropole⁴⁶ n'évoque à aucun moment la problématique agricole, en revanche, ceux portant sur les PLUi des communautés de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois et du Gesnois Bilurien⁴⁷ soulignent :

- pour le premier, que le projet vise à limiter la consommation d'espaces agricoles en prévoyant la restitution de près de 180 ha de surfaces initialement destinées à habitat et 35 ha de surfaces destinées au développement économique ;

⁴⁶ Émis par le bureau syndical du 4 juin 2019

⁴⁷ Émis par le bureau syndical du 4 juin 2019 et 24 mars 2018

- pour le second, un objectif de consommer 60 à 65 ha à l'horizon 2030 contre 170 ha entre 2010 et 2020, soit moins 40 % de la consommation foncière au regard de la dernière décennie. L'avis invite par ailleurs à améliorer le PLUi en interdisant le développement des secteurs diffus d'urbanisation linéaire et demande de justifier l'emprise au sol de 9 ha d'un projet de centrale photovoltaïque au regard des délaisés de la ligne à grande vitesse, de son impact agricole et écologique.

3.4.2.6 L'imperméabilisation des sols

L'artificialisation dégrade les fonctionnalités des sols. Par exemple, un sol artificialisé absorbe moins les eaux pluviales, ce qui réduit la recharge des nappes phréatiques. Elle entraîne par ailleurs le relargage dans l'atmosphère du carbone contenu dans les sols.

Le SCoT 2014 prescrit de limiter les surfaces imperméabilisées (P38) et précise que les opérations d'aménagement devront notamment prévoir les capacités de stockage et de gestion des ruissellements, limiter l'imperméabilisation des sols notamment par la mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, bassins de rétention) et prendre en compte les zones humides structurantes pour la régulation de l'eau et la protection de la biodiversité.

L'avis du préfet sur le SCoT 2014 du 23 juillet 2013 souligne qu'en ce qui concerne « la prise en compte du risque d'inondation, le SCoT, document de planification à long terme, aurait pu permettre de consolider une stratégie de réduction de vulnérabilité économique globale du territoire en s'intéressant notamment aux zones les plus sensibles. »

Le bilan 2020 n'aborde pas le volet imperméabilité des sols. À défaut, la chambre a examiné les données (OCS-GE) sur la période 2019 - 2022 (quatre années). Le tableau joint en Annexe n° 18 montre que :

- l'imperméabilisation des sols est un enjeu fort pour le SCoT : en quatre années, l'imperméabilisation nette a été de 95 ha pour le périmètre de 2014 et pour le périmètre étendu de 118 ha. Ces superficies sont à mettre en perspective avec l'artificialisation des sols qui, sur la même période, a été de 239 ha pour le périmètre du SCoT 2014 et de 359 ha pour le nouveau périmètre ;
- le territoire connaît un niveau élevé d'imperméabilisation des sols au regard des espaces bénéficiant de désimperméabilisation (cinq à six fois supérieurs) ;
- Le Mans Métropole imperméabilise autant que toutes les autres communautés de communes (18 ha), ces dernières étant à une moyenne annuelle de trois à quatre hectares.

3.4.3 La trajectoire de réduction d'artificialisation des sols pour 2030 semble atteignable au regard du rythme actuel

L'objectif actuel est d'artificialiser au maximum 494 ha dans la période 2021-2030 sur l'ancien périmètre du SCoT. Ce chiffre est supérieur à ce qu'il aurait dû être grâce à l'impact de l'arrivée de la LGV en 2017 (164 ha en comptant la communauté de communes du Gesnois Bilurien soit près de 10 % du total de l'artificialisation⁴⁸) qui entre dans le calcul des 50 %. Cela peut permettre d'artificialiser pour la révision du SCoT un espace supplémentaire de 82 ha.

La période 2021 à 2030 autorise en moyenne annuelle une artificialisation de 49,4 ha. Mais la consommation réelle sur les deux premières années présente un dépassement (pour 2021, 51,9 ha et pour 2022, 52,3 ha) certes limité, mais qui impliquera un effort supplémentaire pour les huit années restantes. L'artificialisation des sols a été plus importante dans un rayon de 15 km autour du Mans.

Pour autant, les deux années 2020 et 2021 de mise en œuvre de l'objectif de réduction de l'artificialisation montrent une tendance plutôt positive :

Tableau n° 7 : Artificialisation des sols 2020 et 2021 au regard de l'objectif de 50 % de réduction

	Maine Cœur de Sarthe	LMM	Sud Est Manceau	Orée Bercé Bélois	Total	Gesnois Bilurien
Objectif annuel 50 %	11,3	25,9	6,2	6	49,4	14,7
<i>Artificialisation 2021</i>	9,3	23,9	6,8	11,9	51,9	12,4
<i>Artificialisation 2022</i>	4,5	33,5	4,9	9,4	52,3	7,1

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Quant à la désartificialisation, celle-ci reste encore faible en superficie ; il peut être relevé une politique dynamique en sa faveur au niveau de Le Mans Métropole. Elle représente 17 % des terres artificialisées sur la période 2019 - 2022. *A contrario*, le Sud-Est Manceau voit un niveau de désartificialisation particulièrement faible (4 %).

3.5 Une révision qui doit être validée début 2026 et qui transformera le SCoT en SCoT-AEC valant plan climat

Le syndicat a engagé une procédure de révision du SCoT dont les objectifs sont, principalement, d'intégrer les deux nouvelles communautés de communes membres, de décliner les objectifs de sobriété foncière imposés par le SRADDET de la région Pays de la Loire, d'intégrer la dimension lutte contre le réchauffement climatique avec un volet « air-énergie-climat » et de décliner une démarche d'urbanisme favorable à la santé.

Le calendrier de révision est court au regard de l'importance des changements de périmètre que connaît le SCoT et de la prise en compte d'un volet air-énergie-climat. Les documents d'urbanisme opérationnels devront respecter ces nouvelles prescriptions en à peine deux ans.

⁴⁸ Il n'est pas proposé d'analyse pour le SCoT étendu dans la mesure où les données sur la consommation foncière de la communauté de communes de la champagne conlinoise et du Pays de Sillé ont été faussées par les espaces occupés par la LGV. Ces données à la différence des autres EPCI ne seront corrigées qu'à partir de 2021.

Le projet d'aménagement stratégique en cours d'élaboration a pour fil conducteur un urbanisme favorable à la santé (UFS).

Le choix d'une évolution de la démographie à nouveau volontariste

Le syndicat a indiqué que, comme pour le SCoT précédent, le choix a été de retenir une hypothèse haute et volontariste avec plus de 30 000 habitants supplémentaires d'ici 2050 par rapport à 2020 pour atteindre environ 347 000 habitants en 2050. La chambre est réservée quant aux objectifs retenus, surtout pour les communautés de communes qui rencontrent des pertes d'habitants.

Ce choix est important dans la mesure où il va avoir des conséquences en matière de besoins en logements, en activité ou en déplacement (cf. article L. 141-15 du code de l'urbanisme).

Force est de constater que l'objectif 2014 sera loin d'être tenu, l'accroissement attendu de 25 000 habitants ne devrait être que de 7 285 habitants si le rythme d'évolution reste le même (voir détail en Annexe n° 19).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Positionné entre la région parisienne et le Grand Ouest, le territoire du SCoT en s'élargissant est devenu un des plus grands de la région Pays de la Loire. 82 % des espaces du SCoT sont des espaces naturels ou agricoles. La métropole du Mans concentre 78 % de la population du SCoT 2014 (désormais les deux tiers avec le nouveau périmètre). Le Mans Métropole concentre un taux de pauvreté (18,6 % en 2021) supérieur aux autres communautés de communes et nettement au-dessus de la moyenne française (14,90 %) ou régionale (11 %).

Le territoire dispose d'un parc de logements plutôt inadapté à la transition démographique et écologique compte tenu du desserrement constaté des ménages au regard d'une offre de logements plus grands et plutôt anciens. Si une grande part des habitants est propriétaire (60 %), 40 % du parc est âgé de plus de 48 années, ce qui présente un enjeu fort de rénovation énergétique. Le moyen de déplacement repose essentiellement sur la voiture et est sensiblement supérieur à la moyenne française. Près de 2 600 hectares sont consacrés à l'activité économique dont les « locomotives » sont les secteurs automobiles et assurances. Le Mans Métropole concentre les deux tiers de ces espaces.

L'élaboration du SCoT en 2014, longue (plus de sept ans) a coûté près de 0,25 M€ hors masse salariale et coût des consultations. Le budget prévisionnel pour sa révision est de 0,31 M€ soit une augmentation de 26 %. Il comprend 71 prescriptions et 69 recommandations. Il a été relevé que concernant le PLU intercommunal du Mans Métropole, six des vingt communes qui la composent ne respectaient pas une des prescriptions en dépassant les limites maximales fixées en matière de zones à urbaniser mixte.

Depuis 2014, les zones agricoles ont augmenté en superficie de 4 280 hectares pour atteindre 38 000 hectares (+ 12,8 %) tandis que les zones naturelles ont diminué de 3 398 hectares pour ne plus représenter que 26 000 hectares (- 9 %). Les zones ouvertes à l'urbanisation augmentent fortement tandis que les zones à urbaniser diminuent significativement.

Le territoire du SCoT de 2014 a connu une forte consommation foncière jusqu'en 2014. Depuis cette date, celle-ci a sensiblement ralenti pour atteindre un peu moins de 60 hectares par an. Au regard des autres SCoT qui présentent un profil proche de celui du Pays du Mans, cette consommation reste toutefois encore élevée. Cette évolution favorable peut s'expliquer par les orientations du SCoT incitant les acteurs publics à la maîtrise de la consommation foncière, par une croissance démographique moins forte que prévue (l'objectif de 25 000 personnes supplémentaires ne devrait pas être atteint et s'orienter vers 15 000 personnes supplémentaires), par une moindre construction de logements (la tendance serait une réalisation à hauteur de 60 % de la prévision inscrite au SCoT) et par une vacance des logements moins forte que dans d'autres territoires comparables.

Un SCoT est un projet d'aménagement stratégique du territoire qui repose principalement sur un document d'orientation et d'objectifs contenant des prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme opérationnels tels que les plans locaux d'urbanisme. Il doit désormais intégrer une trajectoire pour atteindre le « zéro artificialisation nette » dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le SCoT approuvé en 2014 est en cours de révision pour intégrer deux nouvelles communautés de communes, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé et Gesnois Bilurien. Cette révision va également permettre de prendre en compte les nouvelles obligations en matière de réduction de l'artificialisation des sols et contenir un volet air – énergie - climat. Le fil conducteur retenu est un « urbanisme favorable à la santé ».

La chambre a relevé que la loi exige que les SCoT doivent reposer sur des territoires cohérents. Or, tel n'est pas le cas avec l'absence de la communauté de communes Val de Sarthe dans son périmètre. Cette communauté de communes est pourtant membre du pôle métropolitain « mobilités Le Mans-Sarthe », 15 de ses 16 communes font partie de l'aire d'attractivité du Mans et 13 communes de sa zone d'emploi. Le syndicat devra par conséquent se rapprocher des services de l'État et de cette communauté de communes pour envisager un élargissement du périmètre du SCoT.

La chambre a également relevé que les outils prévus par le SCoT pour suivre sa mise en œuvre n'étaient pas ou peu utilisés limitant d'autant la capacité des élus à piloter l'aménagement de leur territoire. Il n'existe ni tableaux de bord ni observatoires et les données ne font l'objet d'aucun partage. Un bilan du SCoT en 2020 a toutefois été réalisé conformément à la loi. S'il est riche, il demeure incomplet. Il ignore des volets importants tels que les questions portant sur les friches, les « dents creuses », l'efficacité foncière, ou l'habitat diffus.

Le territoire du SCoT de 2014 a connu une forte consommation foncière jusqu'en 2012. Depuis cette date, celle-ci a sensiblement ralenti pour atteindre un peu moins de 60 hectares par an. Au regard des autres SCoT qui présentent un profil proche de celui du Pays du Mans, cette consommation reste toutefois encore élevée.

Cette évolution favorable peut s'expliquer par les orientations du SCoT incitant les acteurs publics à la maîtrise de la consommation foncière mais aussi par une croissance démographique plus faible que prévue, par une moindre construction de logements et par une vacance des logements moins fortes que dans d'autres territoires comparables.

En revanche, l'efficacité foncière tant pour l'habitat que pour l'activité économique est faible. À titre d'exemple, la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois a vu sa population augmenter de 222 habitants entre 2011 et 2021 alors que concomitamment plus de 100 hectares ont été consommés en faveur de l'habitat. L'objectif fixé d'un nombre de

logements économes en espace (inférieur à 400 m²) est également difficile à tenir même si une certaine dynamique est enregistrée. En ce qui concerne l'activité commerciale, il existe toujours une suroffre au regard des autres territoires comparables. S'agissant des surfaces agricoles, le SCoT 2014 s'est fixé un objectif de pérenniser l'activité agricole au travers de la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles. Cet objectif n'est pas atteint avec une perte en dix ans de près de 400 hectares et une forte concentration des exploitations (disparition de 144 exploitations entre 2010 et 2020).

Enfin, la trajectoire actuelle d'artificialisation des sols fixée au niveau du SCoT 2014 apparaît atteignable pour 2030, même si le taux à atteindre pourrait évoluer en fonction des travaux de la région Pays de la Loire.

4 LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : UN PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DONT LE PILOTAGE DOIT ÊTRE AMELIORÉ

Pour rappel, la « conférence des parties Pays de la Loire⁴⁹ » du 15 mars 2024 estime que l'impact du changement climatique dans la région Pays de la Loire va impliquer en 2100 une hausse de 3,1°C de température moyenne et une baisse de 23 % de précipitations à l'été 2100, ainsi qu'une augmentation de 12 % des précipitations quotidiennes intenses. Des objectifs nationaux ont été fixés par la loi pour lutter contre ces conséquences.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un de ces outils. Il est défini aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Il a pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire et a vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Les PCAET sont obligatoires pour les intercommunalités à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, Le Mans Métropole se devait de l'adopter au plus tard le 31 décembre 2016. Or, c'est le Pays du Mans, créé en 2017 et à qui la compétence pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PCAET a été attribuée (article 4.4 de ses statuts), qui l'a élaboré et approuvé le 20 décembre 2019, soit avec trois années de retard.

⁴⁹ La COP mobilise, sous la coanimation du préfet de région et du président du conseil régional, tous les exécutifs de la région : le conseil régional, les conseils départementaux, les EPCI et groupements porteurs des CRTE (pays, PETR, PNR), les maires et les associations départementales les représentant.

Les objectifs fixés par le SMPM respectent ceux définis au niveau national dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (Annexe n° 20). À noter que, en novembre 2024, le gouvernement a mis en concertation auprès du public une stratégie bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie qui durcit ces objectifs (objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50 % d'ici 2030, contre 40 % précédemment ; objectif de passer d'une consommation énergétique à 60 % carbonée à une consommation énergétique à 58 % décarbonée d'ici à 2030). Ces objectifs traduisent la mise en cohérence avec les objectifs européens inscrits dans le pacte vert pour l'Europe (paquet « Fit for 55 »).

Le nouveau projet d'aménagement stratégique de 2024 du SCoT du Pays du Mans devra intégrer cette nouvelle exigence.

4.1 Le coût d'élaboration du PCAET

Le coût de l'élaboration du PCAET a atteint selon le syndicat 208 448 € hors coûts de structure soit un coût global par habitant de 0,70 €. Son financement a été assuré à hauteur de 150 000 € par les membres du syndicat et 82 416 € par des subventions de la région Pays de la Loire, étant précisé que les frais de structure ont été supportés par la contribution socle.

4.2 Un PCAET riche mais peu pilotable en l'absence de calendriers précis, de financements détaillés et d'indicateurs chiffrés

Le SMPM a établi un document riche qui comprend un diagnostic détaillé, une évaluation environnementale et un dispositif de suivi. Son périmètre est différent du SCoT 2014 dans la mesure où il intègre la communauté de communes du Gesnois Bilurien (mais pas encore la CC de la Champagne Conlinoise-et du Pays de Sillé). Il est établi sur une période de six années (de 2019 à 2025).

Il comprend un programme de 42 actions. La qualité de son pilotage est fortement compromise en raison :

- de la quasi absence de budget ; au moins 24 actions n'ont pas de budget et 11 actions ne donnent que des informations parcellaires ;
- le calendrier est peu précis : au moins neuf actions ne disposent pas de calendrier et pour la grande majorité d'entre elles, il s'agit d'une information très large (par exemple pour accompagner les établissements scolaires dans la mise en place de Pédibus et Vélobus via notamment les dispositifs nationaux et régionaux : 2020-2026, sans envisager d'étapes intermédiaires) ;
- les indicateurs des actions sont soit un « suivi », soit des données en lien avec l'action mais sans jamais préciser la référence de départ. Ainsi pour l'action 42 « Améliorer la sécurisation de la ressource en eau en quantité et qualité », l'indicateur est « Production annuelle et consommation annuelle d'eau potable - Indice linéaire de perte » sans qu'on ait la connaissance de la donnée de départ.

S'il a pu être relevé la mise en place d'un dispositif de suivi qui comprend une grille pour le suivi de ces indicateurs avec indication de la source d'information et le calendrier de recueil des données (annuelle, ou pluriannuelle), force est de constater que le SMPM a été dans l'incapacité de fournir des tableaux de bord au motif que le chargé de mission était parti.

Recommandation n° 9. : Compléter le plan climat-air-énergie-territorial (PCAET) en établissant un échéancier, en quantifiant les indicateurs et en détaillant le financement.

4.3 Le bilan de la mise en œuvre du PCAET à mi-parcours : beaucoup d'actions sans données chiffrées ni coûts

Le PCAET a fait l'objet d'un bilan au terme des trois années de mise en œuvre, approuvé le 13 mars 2023 par le collège SCoT/PCAET du SMPM. Il comprend les années 2020 et 2021 qui ont été impactées positivement par la crise sanitaire.

Le SMPM a été dans l'incapacité de compléter le tableau de bord suivant que la chambre a élaboré à partir des données présentes dans les documents du PCAET et du bilan intermédiaire. Ces données sont pourtant essentielles pour suivre les effets des actions menées dans le cadre du PCAET. Le SMPM explique que cela est dû au départ de l'agent en charge du PCAET. La chambre l'invite à organiser les départs des agents de telle manière à ce qu'il puisse continuer à assurer ses missions :

Tableau n° 8 : Bilan intermédiaire de la décarbonation

	T0 (2012 ou 2014)	Objectif 2021	2021 réalisé	Ecart réalisé/T0	Objectifs PCAET 2030
Consommations d'énergie (en GWh) T0 = 2012	7 469	6 524	6 593	-876 (-12%)	5 220
Production d'énergies renouvelables (en GWh) T0 = 2014	381	?	401	20 (5%)	1 909
Émissions de gaz à effet de serre (en TeqCO ₂) - T0 = 2012	1 733 256	1 353 919	1 393 172	-340 084 (-20%)	975 344

Source : CRC à partir du PCAET – (chapitre 2 de la note stratégique), bilan à mi-parcours 2022,
(Détail en Annexe n° 21)

Les données globales de ce tableau indiquent que le résultat obtenu en 2021 concernant la consommation d'énergie est presque conforme à l'objectif fixé pour cette date dans le PCAET. Toutefois, la chambre pourrait souligner qu'au regard du contexte particulier de crise sanitaire, la consommation d'énergie pour le secteur du transport n'a pas enregistré de diminution : au contraire, celle-ci dépasse de 10 % l'objectif fixé dans le PCAET pour 2021.

S'agissant de la production d'énergie renouvelable, les résultats sont en deçà de l'objectif et la progression en GWh est quasi inexistante. Quant à l'émission des GES, la baisse est enclenchée et s'aligne sur l'objectif 2021.

Le bilan présente globalement une analyse détaillée des 42 actions menées. Il s'agit plus d'un suivi que d'un bilan intermédiaire. En effet, la mesure de l'efficacité du plan reste difficilement évaluable dans la mesure où il a été constaté une absence de reprise dans le bilan des données de la grille d'indicateurs généraux du territoire prévus au PCAET, indicateurs essentiels pour mesurer régulièrement (le plus souvent annuellement) l'efficacité des actions concernées ; ainsi en va-t-il :

- des indicateurs des actions n° 5 « Favoriser le développement du solaire photovoltaïque et thermique chez les entreprises et les particuliers via le cadastre solaire » et n°6 « Inciter les collectivités à adopter un Plan Solaire Énergie (en lien avec l'hydrogène) et les accompagner dans leur mise en œuvre » ;
- des indicateurs de l'action n° 26 « Réduire la consommation énergétique du patrimoine public et en améliorer le confort thermique » ;
- des indicateurs des actions n° 32 « Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture bas carbone » et n° 33 « Favoriser la plantation et l'entretien de haies ».

Par ailleurs, les coûts des actions sont rarement identifiés.

Recommandation n° 10. : Mettre en place un tableau de bord de suivi des résultats du PCAET comportant des indicateurs chiffrés et un échéancier de mise en œuvre et le diffuser auprès des citoyens

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Pour lutter contre le réchauffement climatique, les intercommunalités à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place des plans climat-air-énergie (PCAET). Le syndicat s'est vu transférer cette compétence. Il a établi un PCAET en 2019 avec trois années de retard. Ce plan a été surfinancé de 24 000 € et a coûté près de 208 000 € hors frais de structure.

Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de production énergie renouvelable et de consommation d'énergie ont été imposés par la stratégie nationale bas carbone. Ces objectifs font l'objet d'un durcissement qui va impliquer pour le syndicat de revoir son plan dans le cadre de sa révision de son SCoT AEC.

Le PCAET actuel, établi pour six ans, est riche et détaillé, comprenant 42 actions. Ce plan souffre en revanche d'une absence d'éléments de pilotage : une quasi absence de budget, un calendrier peu précis et surtout des indicateurs qui ne sont pas chiffrés. Des tableaux de bord devaient être mis en place ce qui n'a pas été le cas.

Si un bilan détaillé des actions menées a bien été réalisé au bout des trois années de mise en œuvre du plan, le syndicat n'a pas été en capacité de fournir de données sur le positionnement du syndicat au regard des objectifs de la stratégie nationale bas carbone, au motif que l'agent en charge de cette mission était parti. De nombreux indicateurs prévus dans le suivi du PCAET ne sont pas renseignés.

La chambre pour sa part a pu relever que la consommation d'énergie et l'émission de GES sont conformes ou presque aux objectifs (mais avec un contexte de crise sanitaire en 2020 et 2021). En revanche l'objectif de production ne semble pas avoir été atteint tant pour la production d'électricité que pour la production de chaleur.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire et définitions.....	57
Annexe n° 2. Détails des principaux produits du budget principal.....	58
Annexe n° 3. Variation annuelle moyenne de la population en %.....	59
Annexe n° 4. Niveau de vie.....	60
Annexe n° 5. Déplacements et part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021	61
Annexe n° 6. Surfaces dédiées aux zones économiques	62
Annexe n° 7. Liste des prescriptions et des recommandations du DOO	63
Annexe n° 8. Évolution des dispositions législatives et réglementaires en matière d'artificialisation des sols.....	67
Annexe n° 9. Potentiel de développement mixte et respect du SCoT – en hectares.....	70
Annexe n° 10. Nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation pour les secteurs économiques.....	72
Annexe n° 11. Comparaison des sols consommés avec d'autres SCoT.....	73
Annexe n° 12. Consommation des sols à destination de l'habitat entre 2011 et 2021	75
Annexe n° 13. Données sur l'habitat.....	76
Annexe n° 14. Logements économes autorisés sur le SCoT par intercommunalités, pôles et communes entre 2013 et 2019 et perspectives.....	78
Annexe n° 15. Consommation d'espace sur le territoire pour l'activité économique	80
Annexe n° 16. Occupation du sol et vacance dans les zones commerciales du Mans	82
Annexe n° 17. La consommation des sols en direction de l'agriculture	83
Annexe n° 18. Imperméabilisation.....	85
Annexe n° 19. Prévision démographique	87
Annexe n° 20. Objectifs nationaux et objectifs du Pays du Mans de décarbonation.....	89
Annexe n° 21. Bilan intermédiaire de la décarbonation.....	90

Annexe n° 1. Glossaire et définitions

ADS	Autorisations du droit des sols
Artificialisation des sols	L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. L. 101-2-1 du CU
Bassin de vie	Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite son contour en plusieurs étapes.
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CU	Code de l'urbanisme
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DOO	Document d'orientations et d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENAF	Espaces naturels, agricoles et forestiers
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LOVAC	Application de données sur la vacance des logements
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PEAN	Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUc	Plan Local d'Urbanisme communautaire
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
ROA	Répertoire des opérations d'aménagement
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU	Surface agricole utilisée
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
ZAE	Zone d'aménagement économique
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZAP	Zone agricole protégée

Annexe n° 2. Détails des principaux produits du budget principal

Principaux produits du budget principal

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	437 792	390 603	347 502	365 923	570 091	817 565
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	865 909	809 042	878 563	815 449	1 423 052	1 502 810
<i>Dont participation de l'État</i>	<i>226 419</i>	<i>221 916</i>	<i>144 050</i>	<i>66 000</i>	<i>85 475</i>	<i>120 018</i>
<i>Dont participation des régions</i>	<i>87 306</i>	<i>81 198</i>	<i>80 568</i>	<i>38 995</i>	<i>430 615</i>	<i>367 467</i>
<i>Dont participation des groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics</i>	<i>413 841</i>	<i>475 860</i>	<i>469 542</i>	<i>568 833</i>	<i>764 639</i>	<i>821 902</i>
<i>Dont fonds européens</i>	<i>103 280</i>	<i>24 016</i>	<i>94 402</i>	<i>25 727</i>	<i>43 259</i>	<i>25 243</i>

Source : CRC à partir des comptes de gestion

Prévision des contributions des membres

			SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME				DEVELOPPEMENT DURABLE			TOTAL MEMBRES
Pôle fonctionnel >					SCoT	SIG	PTRE	PIG	PLPDMA	EC	PCAET	
Base cotisations (population 2024)			0,65 €	0,50 €	0,70 €	0,25	0,50 €	0,50 €	Forfait	0,20 €	0,30 €	
*LMM Hors Le Mans				*						*		
CCOBB	19806		12 873,90 €	9 903,00 €	13 864,20 €	SMIDEN	9 903,00 €	9 903,00 €	4 000,00 €	3 961,20 €	5 941,80 €	70 350,10 €
CCMCS	22160		14 404,00 €	11 080,00 €	15 512,00 €	5 540,00 €	11 080,00 €	11 080,00 €	4 000,00 €	4 432,00 €	6 648,00 €	78 236,00 €
CCSEM	18257		11 067,05 €	9 128,50 €	12 779,90 €	SMIDEN	9 128,50 €	9 128,50 €	4 000,00 €	3 651,40 €	5 477,10 €	65 160,95 €
LMM	213615	65815	138 849,75 €	32 907,50 €	149 530,50 €		106 807,50 €		0,00 €	13 163,00 €	64 084,50 €	505 342,75 €
CCGB	30708		19 960,20 €		21 495,60 €	7 677,00 €	15 354,00 €	15 354,00 €		6 141,60 €	9 212,40 €	87 517,80 €
4CPS	18420		11 973,00 €	9 210,00 €	12 894,00 €		9 210,00 €	9 210,00 €	4 000,00 €	3 684,00 €	5 526,00 €	65 707,00 €
CD72	Forfait		33 000,00 €									33 000,00 €
TOTAL	322966		242 927,90 €	72 229,00 €	226 076,20 €	13 217,00 €	161 483,00 €	54 675,50 €	16 000,00 €	35 033,20 €	96 889,80 €	905 314,60 €

Source : SMPM – Rapport d'orientations budgétaires 2024

Annexe n° 3. Variation annuelle moyenne de la population en %

	1999-2010	2010-2015	2015-2021
<i>CU Le Mans Métropole</i>	-0,1	0,3	0,3
<i>CC Maine Cœur de Sarthe</i>	1,8	0,6	0,5
<i>CC du Sud Est Manceau</i>	1,4	0,7	0,7
<i>CC Orée de Bercé-Bélinois</i>	1,6	0,4	0
<i>CC Le Gesnois Bilurien</i>	1,3	0,4	0,2
<i>CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	1	0,5	-0,7
Dont due au solde naturel			
<i>CU Le Mans Métropole</i>	0,4	0,2	0,6
<i>CC Maine Cœur de Sarthe</i>	0,6	0,4	0,4
<i>CC du Sud-Est Manceau</i>	0,2	0,2	0,1
<i>CC Orée de Bercé-Bélinois</i>	0,5	0,2	0,4
<i>CC Le Gesnois Bilurien</i>	0,5	0,5	0,3
<i>CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	0,4	0,3	-0,0

Source : Insee

Annexe n° 4. Niveau de vie

<i>2021</i>	Part des ménages fiscaux imposés (en %)	Taux de pauvreté	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	56,70 %	7,00 %	24 000
<i>Le Mans Métropole</i>	50,70 %	18,60 %	21 950
<i>Sud-Est Manceau</i>	57,90 %	6,40 %	24 180
<i>Orée de Bercé-Bélois</i>	53,20 %	7,40 %	23 150
<i>Gesnois Bilurien</i>	50,80 %	9,00 %	22 720
<i>Champagne conlinoise et du Pays de Sillé</i>	47,00 %	11,60 %	22 210
Département de la Sarthe	49,50 %	13,50 %	22 230
Région Pays de la Loire	51,80 %	11 %	23 050
France	53,40 %	14,90 %	23 080

Source : Insee, repris dans diagnostic SMPM attractivité territoriale 2024

Annexe n° 5. Déplacements et part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021

En %	Zone du lieu de travail : dans une commune autre que la commune de résidence			Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail
				(Voiture, camion ou fourgonnette)
	2010	2015	2021	2021
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	84,6	84,3	87,8	89,40
<i>Le Mans Métropole</i>	43,4	44,6	45,7	65,80
<i>Sud-Est Manceau</i>	80,8	81,1	84,7	90,20
<i>Orée Bercé-Bélois</i>	80,7	82	85,3	88,70
<i>Gesnois Bilurien</i>	79,7	80,4	84	88,80
<i>Champagne conlinoise et du Pays de Sillé</i>	76,7	77,4	81,4	84,90
Département de la Sarthe	62,4	63,8	66,7	78,80
Région Pays de la Loire	62	62,8	65,3	78,20
France	65,2	65,5	67,7	69,80

Source : Insee

Annexe n° 6. Surfaces dédiées aux zones économiques

<i>en hectare</i>	Surface du territoire	Surface dédiée aux zones économiques	% du territoire	Répartition en % sur le territoire du SCoT
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	18 853	165	0,88 %	6,30 %
<i>Le Mans Métropole</i>	26 793	1 805	6,74 %	68,78 %
<i>Sud-Est Manceau</i>	17 777	123	0,69 %	4,69 %
<i>Orée de Bercé-Bélois</i>	14 963	183	1,23 %	6,99 %
TOTAL SCoT 2014	78 386	2 277	2,90 %	86,76 %
<i>Le Gesnois Bilurien</i>	40 359	230	0,57 %	8,76 %
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	43 076	118	0,27 %	4,48 %
TOTAL nouveau périmètre	161 821	2 625	1,62 %	100,00 %

Source : Insee

Annexe n° 7. Liste des prescriptions et des recommandations du DOO

ANNEXE 1 : LISTE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU DOO

AXE 1 – TIRER PARTI D'UN POSITIONNEMENT ET D'UN RAYONNEMENT ATTRACTIFS		
Code	Prescription ou Recommandation	Page
DIMENSION METROPOLITAINE		
P1	Renforcer les coopérations InterSCoT	10
R1	Renforcer les coopérations métropolitaines	10
R2	Favoriser l'émergence d'un pôle métropolitain sarthois	10
R3	Poursuivre le développement d'équipements métropolitains	11
P2	Implanter les équipements métropolitains sur le pôle urbain	11
POSITION STRATEGIQUE		
R4	Valoriser la situation du territoire par rapport à la région parisienne	12
R5	Faire de la candidature du Mans au Patrimoine Mondial de l'UNESCO une opportunité	12
R6	Structurer et organiser l'offre et la communication autour de trois axes identitaires « Culture, Nature, Voiture »	12
R7	Développer et diversifier une offre d'hébergements accessibles et durables	13
P3	Développer le niveau de desserte TGV de la gare du Mans	13
P4	Renforcer la desserte régionale, interrégionale et Intercité	13
P5	Développer le fret ferroviaire par l'émergence d'un « port sec » sur Le Mans	14
R8	Permettre le développement de zones logistiques majeures	14
R9	Etudier la relocalisation du centre routier de la zone nord	14
P6	Achever la mise en cohérence du réseau routier de rocade	14
R10	Engager une réflexion sur un principe de bouclage à long terme de la rocade par l'autoroute	15
R11	Poursuivre la mise à niveau de la liaison routière Le Mans / Orléans	15
AXE 2 - DEVELOPPER UN TERRITOIRE D'OPPORTUNITES ET D'INITIATIVES		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
R12	Affirmer les grands axes de développement du territoire	17
R13	Préciser les objectifs de développement de l'activité agricole	17
R14	Elaborer un diagnostic agricole précis dans les documents d'urbanisme.	18
P7	Privilégier un zonage agricole pour les sites d'exploitation	18
R15	Prendre en compte le développement de l'élevage intensif	18
R16	Mettre en place d'une filière de commercialisation de produits agricoles locaux de qualité	18
R17	Valoriser de nouvelles filières économiques	19
P8	Définir des secteurs économiques d'intérêt majeur (SIM) + carte page 21	20
P9	Déterminer un potentiel foncier pour chaque SIM	23
P10	Définir des secteurs économiques d'équilibre (SEE)	24
R18	Intégrer une stratégie de développement pour les SEE	24
P11	Déterminer un potentiel foncier par EPCI pour les SEE	24
P12	Maîtriser le développement des secteurs économiques d'intérêt local	25
P13 / R19	Fixer des principes généraux d'aménagement pour ZA	25/26
AMENAGEMENT COMMERCIAL		
P14	Etablir une stratégie de développement commercial + Carte orientations du développement commercial	27/28
P15	Pôles commerciaux majeurs et d'agglomération	30
R20	Vocation commerciale des pôles majeurs et d'agglomération	30
P16	Pôles commerciaux relais	31

P17	Pôles de proximité supra-communaux	32
P18	Pôles de proximité locaux	33
P19	Fixer des principes généraux d'aménagement pour zones commerciales	34
P20	Déterminer un potentiel foncier pour le développement commercial	35
R21	Suivre le développement commercial du territoire	35
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL		
Zacom1	Délimitation de la ZACOM sur le Centre de l'agglomération mancelle	37/38
Zacom2	Délimitation de la ZACOM sur Secteur Sud (Le Mans, Ruaudin et Mulsanne)	39/40
Zacom3	Délimitation de la ZACOM sur Secteur Nord (Le Mans, La Chapelle Saint Aubin, Saint Saturnin)	41/42
Zacom4	Délimitation de la ZACOM sur Secteur Est (Yvré l'Evêque, Le Mans)	43/44
Zacom5	Délimitation de la ZACOM sur Secteur Ouest (Allonnes)	45/46
NUMERIQUE		
P21	Poursuivre le développement de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire	47
R22	Mettre en place un outil de veille à l'échelle Pays / SCoT	47
AXE 3 - PRESERVER ET VALORISER UN TERRITOIRE RICHE DE RESSOURCES		
AGRICULTURE		
P22	Prendre en compte des limites agricoles + annexe 2	49
R23	Recommander des outils (ZAP, PPEANP)	50
P23	Prendre en compte l'impact du développement urbain sur l'activité agricole	51
R24	Définir des limites de zones urbaines et à urbaniser	51
R25	Mettre en place un observatoire du foncier agricole :	51
P24	Renforcer la concertation avec les acteurs du monde agricole dans les documents d'Urbanisme	51
R26	Recommander des réunions spécifiques avec les acteurs agricoles sur haies, zones humides, liaisons douces...	52
TRAME VERTE ET BLEUE / PATRIMOINE ET PAYSAGES		
R27	Mettre en place un observatoire multipartenarial TVB Faire une analyse environnementale concertée dans les documents d'urbanisme	53
P25	Protection des réservoirs de biodiversité et des vallées structurantes	54
P26	Préservation des noyaux complémentaires	55
P27	Pérennisation de la biodiversité ordinaire	55
R28	Favoriser la Nature en ville et la gestion différenciée des espaces verts	55
P28	Préservation des continuités écologiques structurantes	57
P29	Fonctionnalité des corridors écologiques en milieu naturel ou urbain :	57
P30	Fragmentation de la Trame Verte et Bleue par les infrastructures	58
R29	Recommander la mise en place de dépendances vertes et de passages à faune	59
P31	Prendre en compte des limites d'urbanisation	59
P32	Permettre l'exploitation bois et tourisme vert	60
R30	Valoriser le cadre de vie par le développement de la nature en ville.	60
P33	Carte Trame Verte et Bleue	61
R31	Recommandation générale sur le paysage	62
R32	Protéger le patrimoine historique bâti, industriel et archéologique.	62
P34	Prendre en compte de la qualité des paysages	62
P35	Favoriser l'intégration paysagère des projets d'aménagement	63

LES RESSOURCES DU TERRITOIRE		
R33	Valoriser la ressource bois	63
P36	Prendre en compte la ressource du sous-sol en limitant les impacts environnementaux et paysagers	
R34	Prendre en compte la ressource du sous-sol en limitant les impacts environnementaux et paysagers	63
P37	Assurer durablement un approvisionnement en eau potable de qualité	64
R35	Recommandation gestion eau potable	64
P38	Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales	64
R36	Recommandation qualité des eaux de surface et souterraines	64
P39	Optimiser la gestion des eaux usées	65
R37	Recommandation gestion des eaux usées	65
R38	Limiter la production de déchets	65
R39	Détourner certains flux de déchets	66
R40	Gérer et valoriser les déchets au plus près du gisement	66
CHANGEMENT CLIMATIQUE		
P40	Construire la démarche énergie / climat du territoire par l'articulation entre le SCoT et le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Mans	67
R41	Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre	68
P41	Favoriser le développement d'énergies renouvelables	69
P42	Favoriser l'implantation de l'énergie solaire	69
R42	Encourager la couverture des bâtiments en panneaux solaires	69
R43	Permettre le développement de l'éolien	69
R44	Soutenir le développement d'une filière bois sarthoise	70
R45	Déchets : Valoriser de manière efficace la matière et développer la valorisation énergétique	70
R46	Permettre le développement de projets de méthanisation	70
R47	Adapter des projets d'aménagements et des constructions au changement climatique	71
P43	Atténuer les risques liés aux inondations	72
R48	Recommandation prise en compte risque inondation	72
P44	Anticiper le risque de feu de forêt	72
R49	Recommandation prise en compte du risque feu de forêt	72
P45	Prévenir le risque de mouvement de terrain	73
LES RISQUES ET NUISANCES		
P46	Protéger la population des nuisances sonores	73
R50	Protéger la population des nuisances sonores	73
R51	Diminuer la pollution lumineuse	73
P47	Tenir compte du risque industriel et technologique	74
R52	Communiquer et informer la population sur les risques naturels et technologiques couvrants le territoire.	74
AXE 4 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET EQUILIBRÉ		
HABITAT		
R53	Répartition de la production de logements en fonction de l'armature urbaine :	76
P48	Diversifier les types de logements : logements économes en espace	77
P49	Produire des logements aidés	78
P50/51	Les objectifs minimum de logements aidés et de logements économes en espace déclinés en fonction de l'armature urbaine	79/80

R54	Développer une offre adaptée pour les personnes âgées et handicapées	81
R55	Favoriser l'accueil et le maintien des jeunes en facilitant leur accès au logement et leurs parcours résidentiel	81
P52	Poursuivre l'accueil des Gens du voyage	81
R56	Aire de Grands passages	81
P53	Implantation habitat caravane dans les PLU	82
R57	Habitat GV	82
REGLES CONSOMMATION D'ESPACE		
P54	Densifier le parc de logements pour économiser l'espace	83
P55	Maîtriser les extensions urbaines	84
P56	Le potentiel de développement mixte décliné en fonction de l'armature urbaine	85/86
P57	Une urbanisation des dents creuses en priorité	87
R58	OUTILS Renouvellement urbain	87
P58	L'amélioration du parc de logements existants	87
R59	OUTILS Amélioration du parc de logements	87
P59	Encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus	88
EQUIPEMENTS SERVICES		
P60	Implantation des équipements	89
R60	Mutualisation des équipements	89
MOBILITE DURABLE		
P61	La mise en place d'un réseau de Lignes express entre les polarités périurbaines et le pôle urbain	90
R61	Valoriser le tissu urbain autour des arrêts créés	90
P62	Poursuite de l'évolution du réseau de transport urbain	91
R62	Analyser la faisabilité de l'extension du réseau de TCSP à l'horizon 2030	91
P63	Coordination des différentes offres de transports collectifs du territoire	92
R63	OUTILS INTERSCoT, ...	92
P64	Le renforcement de la desserte périurbaine de l'étoile ferroviaire du Mans	93
R64	Aménager les haltes et gares TER comme de véritables pôles d'échanges	93
P65	La réutilisation des délaissés ferroviaires autour des haltes et gares	94
P66	La densification autour des principales haltes ou gares ferroviaires	94
R65	Inciter à la réalisation d'études urbaines sur les secteurs notamment en renouvellement urbain à proximité des haltes ou gares ferroviaires	94
P67	La poursuite des aménagements de liaisons douces	95
R66	Notion de temps de trajet et service vélos	95
P68	Le développement du covoiturage	96
R67	PDE PDIE PDA	96
P69	La mise en place d'une politique en matière de stationnement	96
R68	Permettre le développement du stationnement de voitures électriques avec branchement	96
P70	Carte mobilité articulation entre l'armature urbaine et les transports en commun	97
P71	L'aménagement de la desserte routière locale	98
R69	L'aménagement de la desserte routière locale	98

Annexe n° 8. Évolution des dispositions législatives et réglementaires en matière d'artificialisation des sols

Dispositions législatives et réglementaires	Principales modifications
<i>Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « SRU »</i>	Dispositions visant à densifier de manière raisonnée les espaces déjà urbanisés afin d'éviter l'étalement urbain
<i>Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »</i>	Diagnostic de la consommation passée d'espaces dans les documents d'urbanisme et une justification des objectifs chiffrés fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en termes de modération de cette consommation
<i>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR »</i>	Durcissement des conditions d'ouverture des zones à urbaniser
<i>Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN »</i>	Introduit la lutte contre l'étalement urbain parmi les objectifs du code de l'urbanisme
<i>Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience »</i>	Objectif d'atteindre d'ici 2050 d'une artificialisation nette de 0 % (c'est-à-dire au moins autant de surfaces « renaturées » que de surfaces artificialisées ⁵⁰). Une échéance intermédiaire est fixée en 2031 avec l'objectif de réduire le rythme d'artificialisation nouvelle de moitié des espaces NAF par rapport à la décennie précédente
<i>Deux décrets d'application de la loi climat et résilience ont été pris⁵¹ en date du 29 avril 2022</i>	Décret n° 2022-763 censuré par le Conseil d'État le 4 octobre 2023, au motif : « <i>qu'il ne comporte pas les précisions nécessaires à l'application de la loi qui impose de définir l'échelle à laquelle les zones artificialisées doivent être identifiées</i> »

⁵⁰ La loi définit l'artificialisation comme étant « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage » et Code de l'urbanisme, article L. 101-2-1.

⁵¹ Décret n°2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET. Décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

<i>Dispositions législatives et réglementaires</i>	Principales modifications
<i>Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023⁵², dite loi « ZAN » (zéro artificialisation nette)</i>	Date butoir au 22 novembre 2024, de mise en conformité des SRADDET avec les objectifs visés (pour la première tranche (2021-2031), ces objectifs sont déterminés afin de réduire de 54.5 % la consommation des espaces NAF par rapport à celle observée lors de la décennie précédente (2011-2021)). Création d'une instance de concertation : la conférence régionale du ZAN⁵³ qui réunit les élus locaux et régionaux compétents en matière d'urbanisme et de planification⁵⁴. Les SCoT devront être en conformité avec cette loi avant le 22 février 2027. Les PLU ainsi que les cartes communales devront être conformes à la loi avant le 22 février 2028. Les modalités de répartition des quotas de surfaces artificialisables ne sont donc pas encore définies, ni opposables juridiquement
<i>Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023⁵⁵</i>	Détaille la manière dont les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont fixés ⁵⁶ et précise le contenu du rapport, à soumettre tous les trois ans par le maire ou le président de l'intercommunalité à l'assemblée délibérante ⁵⁷ . Ce rapport sur l'artificialisation des sols et l'avis résultant du vote sont publiés
<i>Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023⁵⁸</i>	Précise les critères du rapport d'objectifs du SRADDET
<i>Articles L. 101-2 et L. 102-2-1 du code de l'urbanisme</i>	Définissent les objectifs généraux à atteindre en matière d'urbanisme et en particulier définissent l'artificialisation comme étant « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions

⁵² Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

⁵³ Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols

⁵⁴ La 1^{ère} conférence régionale s'est déroulée le 9 février 2024. Elle portait notamment sur l'approbation de la liste des projets ligériens pour figurer parmi les projets d'envergure nationale pour la période 2021-2031.

⁵⁵ Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

⁵⁶ Deux types d'occupations des sols sont désormais considérés comme non artificialisés : les zones abritant des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque et les surfaces végétalisées de parc ou jardin public.

⁵⁷ Compétente en matière de PLU(i).

⁵⁸ Décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

<i>Dispositions législatives et réglementaires</i>	Principales modifications
	biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage »
<i>Article R. 4251-3 du CGCT (issu du décret n°2022-762 du 29 avril 2022)</i>	Les objectifs en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols sont définis et sont territorialement déclinés en considérant : « 1° Les enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques « 2° Le potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches ; « 3° L'équilibre du territoire, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural ; « 4° Les dynamiques démographiques et économiques prévisibles au vu notamment des données disponibles et des besoins identifiés sur les territoires. »
<i>Article R. 4251-8-1 du CGCT</i>	En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, des règles territorialisées permettent d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire régional identifiées par la région, le cas échéant à l'échelle du périmètre d'un ou de plusieurs schémas de cohérence territoriale. Est déterminée pour chacune d'elles une cible d'artificialisation nette des sols au moins par tranches de dix années.

Annexe n° 9. Potentiel de développement mixte et respect du SCoT – en hectares

Communes	Type de PLU	Potentiel AU mixte maximum SCoT 2013-2030	Potentiel développement urbain mixte	Potentiel restant	Potentiel restant en %
Pôle urbain					
Le Mans	PLUc	206	149,7	56,3	27 %
Allonnes	PLUc	43,2	46,39	-3,19	
Coulaines	PLUc	27	18,14	8,86	33 %
Arnage	PLUc	27	17,69	9,31	34 %
Mulsanne	PLUc	27	61,95	-34,95	
Yvré-l'Évêque	PLUc	27	29,09	-2,09	
Sargé-lès-le-Mans	PLUc	27	13,47	13,53	50 %
Ruaudin	PLUc	27	21,88	5,12	19 %
La Chapelle Saint Aubin	PLUc	24	14,78	9,22	38 %
Rouillon	PLUc	24	12,22	11,78	49 %
La Milesse	PLUc	18	15,83	2,17	12 %
Saint Saturnin	PLUc	18	19,12	-1,12	
Moncé en Belin	PLU	24	11,95	12,05	50 %
Changé	PLUi	27	25,39	1,61	6 %
Total pôle urbain		546,2	457,6	88,6	16 %
Pôle d'équilibre					
Parigné-l'Évêque	PLU	36	15,03	20,97	58 %
Ecommoy	PLUi	36	22,92	13,08	36 %
Montbizot/St Jamme	PLU	32,4	19,33	13,07	40 %
Total pôle d'équilibre		104,4	57,28	47,12	45 %
Pôle intermédiaire					
Laigné en Belin/St Gervais en Belin	PLUi	32,4	23,34	9,06	28 %
Teloche	PLUi	18	14,27	3,73	21 %
Champagné	PLUc	24	15,72	8,28	35 %
La Bazoge	PLU	24	23,38	0,62	3 %
Souillé/La Guierche/Joué-l'Abbé	PLU	38,4	18,13	20,27	53 %
Trangé/Chaufour notre dame	PLUc	36	42,45	-6,45	-18 %
St Georges du Bois	PLUc	22,5	15,28	7,22	32 %
Ballon st Mars	PLU	18	12,6	5,4	30 %
Total pôle intermédiaire		213,3	165,17	48,13	23 %
Pôle de proximité					
Neuville sur Sarthe	PLU	21	11,94	9,06	43 %
St Pavace	PLU	15	13,9	1,1	7 %
Pruillé le chétif	PLUc	15	13,71	1,29	9 %
Brette les pins	plu	13,5	5,83	7,67	57 %
St Mars d'Outillé	plu	13,5	3,51	9,99	74 %
Aigné	PLUc	12	21,06	-9,06	-76 %
Marigné/Laillé	PLUi	10,5	6,18	4,32	41 %
St Jean d'Assé	PLU	10,5	4,05	6,45	61 %
Challes	PLU	10,5	7,92	2,58	25 %
Souigné sous Ballon	PLUi	10,5	4,16	6,34	60 %
Fay	PLUc	10,5	5,51	4,99	48 %
St Ouen en belin	PLUi	10,5	4,16	6,34	60 %

<i>Communes</i>	Type de PLU	Potentiel AU mixte maximum SCoT 2013-2030	Potentiel développement urbain mixte	Potentiel restant	Potentiel restant en %
<i>St Biez en Belin</i>	PLUi	10,5	4,71	5,79	55 %
<i>Courcebœufs</i>	Carte co	7,5	3,08	4,42	59 %
<i>Teillé</i>	rnu	7,5			
<i>Total pôle de proximité</i>		178,5	109,72	68,78	39 %
<i>Total général</i>		1042,4	789,77	252,63	24 %

Source : bilan du SCoT en 2020 SMPM

Annexe n° 10. Nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation pour les secteurs économiques

<i>en hectare</i>	Prescription SCoT 2014	Affecté au 1er décembre 2019 en ha	Affecté au 1er décembre 2019 en %	Disponible horizon 2030 (10 ans)
<i>Secteurs d'intérêt majeur</i>				
<i>Le Mans Métropole</i>	252	125,7	50 %	126,3
<i>Orée Bercé-Bélinois</i>	30	15,4	51 %	14,6
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	20	18,4	92 %	1,6
<i>Sud Est Manceau</i>	20	20	100 %	0
Total	322	179,5	56 %	142,5
<i>Secteurs d'équilibre</i>				
<i>Le Mans Métropole</i>	80	30	38 %	50
<i>Orée Bercé-Bélinois</i>	23	15,46	67 %	7,54
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	49	46,6	95 %	2,4
<i>Sud Est Manceau</i>	20	19,39	97 %	0,61
Total	172	111,45	65 %	60,55

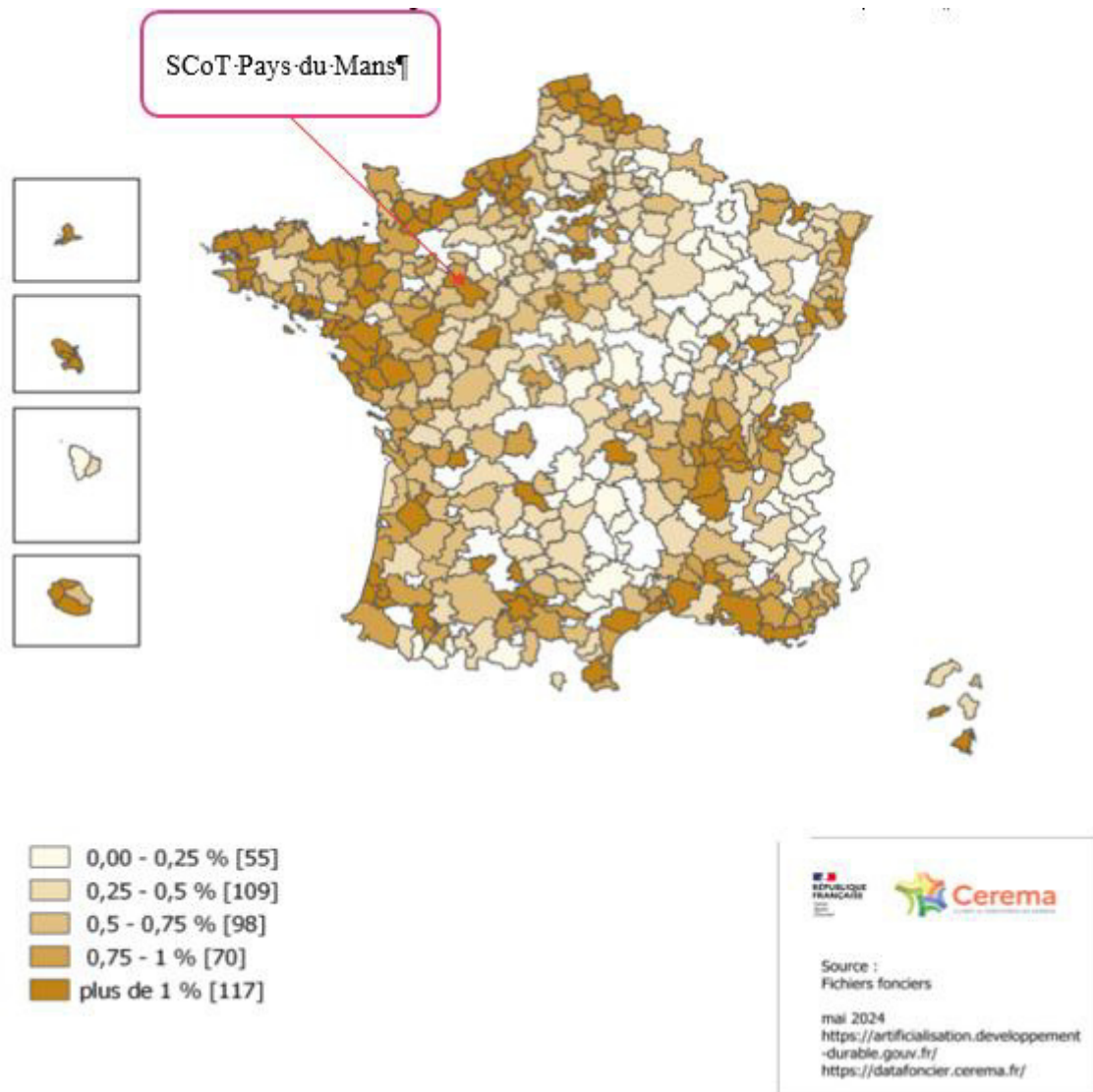
Source : bilan SCoT 2020 – données extraites du chapitre 9

Annexe n° 11. Comparaison des sols consommés avec d'autres SCoT

Comparaison avec les SCoT de son référentiel en matière d'affectation des sols consommés 2013-2022

<i>SCoT Consommation par destination 2013-2022</i>	<i>Agglo. Tourangelle</i>	<i>Agglo. Limoges</i>	<i>CU du Grand Reims</i>	<i>Loire Angers</i>	<i>Dijonnais</i>	<i>2014 Pays du Mans</i>	<i>Pays du Mans étendu</i>	<i>Moyenne référentiel</i>
<i>Habitat</i>	56 %	80 %	43 %	63 %	52 %	59 %	61 %	61 %
<i>Activité</i>	24 %	15 %	37 %	23 %	35 %	18 %	16 %	25 %
<i>Mixte</i>	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<i>Route</i>	10 %	3 %	17 %	11 %	10 %	10 %	9 %	10 %
<i>Ferré</i>	6 %	0 %	0 %	0 %	0 %	9 %	11 %	2 %
<i>Inconnu</i>	2 %	1 %	1 %	2 %	2 %	3 %	3 %	2 %

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Consommation normalisée d'espaces NAF entre 2009 et 2023 au niveau national :

Annexe n° 12. Consommation des sols à destination de l'habitat entre 2011 et 2021**Évolution du nombre d'habitants par hectare artificialisé destiné à l'habitat entre 2011 et 2021**

	Surfaces consommées à destination de l'habitat en ha	Augmentation ou diminution du nombre d'habitants	Nbre d'habitants par ha artificialisé à destination de l'habitat
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	100,8	222	2,2
<i>Le Mans Métropole</i>	290,6	5 870	20,2
<i>Du Sud-Est Manceau</i>	89	1 055	11,9
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	128,6	1 015	7,9
Total SCoT 2014	609	8 162	13,4
<i>Le Gesnois Bilurien</i>	187	39	0,2
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	NS	-525	NS

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr et Insee

Nombre de logements construits par hectare artificialisé

<i>entre 2015 et 2020</i>	Consommation des sols destinés à l'habitat en ha	Nombre de logements supplémentaires	Nombre de logements supplémentaires par hectare consommé à destination de l'habitat
<i>Le Mans Métropole</i>	136,2	3 510	25,8
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	69,9	366	5,2
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	47,5	356	7,5
<i>Du Sud Est Manceau</i>	40,2	403	10,0
Total SCoT2014	293,8	4 635	15,8
<i>Le Gesnois Bilurien</i>	106,9	323	3,0
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	NS	111	NS

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr et Insee

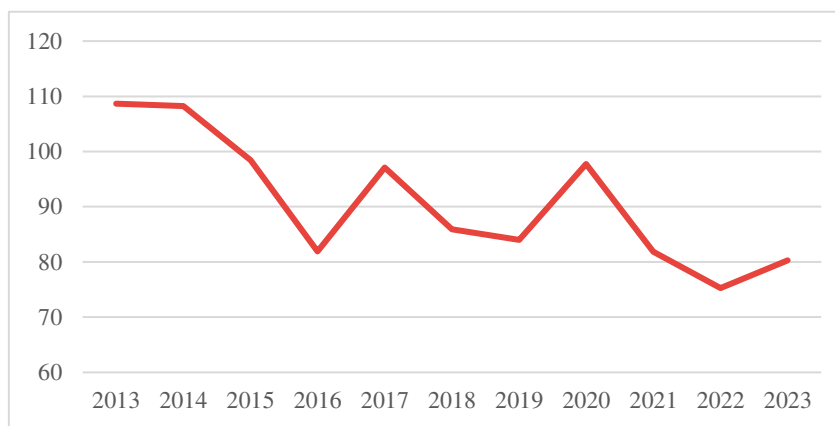
Annexe n° 13. Données sur l'habitat

Nombre de logements autorisés entre 2013 et 2022 et projection

	2013-2022	Objectif 2030 du SCoT 2014	Taux atteint en 10 ans	Projection si le rythme d'autorisations reste le même	Taux atteint en 2030 (8 années restantes)
<i>Pôle urbain</i>	7 028	20 880	33,66 %	12 651	60,59 %
<i>Pôles d'équilibre</i>	564	1 566	35,99 %	1 014	64,78 %
<i>Pôles intermédiaires</i>	1 004	3 042	33,02 %	1 808	59,43 %
<i>Pôles de proximité</i>	693	2 142	32,35 %	1 247	58,23 %
Total	9 289	27 630	33,62 %	16 720	60,51 %

Source : DiDo et SCoT

Surface moyenne en m² des logements autorisés – SCoT 2014



Source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/

Taux de logements vacants dans le parc privé

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	5,2		5,1
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	5,4	5,3	5,0
<i>Sud-Est Manceau</i>		5,0	5,4
<i>Le Gesnois Bilurien</i>	7,4	7,2	7,5
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	10,7	11,0	10,5
<i>Le Mans Métropole</i>	8,8	8,6	8,5
<i>Autres intercommunalités du même référentiel que LMM</i>			
Grand Reims	11,2	11,4	11,0
Tours Métropole Val de Loire	8,6	9,4	9,8
Dijon Métropole	9,9	8,9	9,8
Nantes Métropole	6,9	7,5	8,5
Angers Loire Métropole	6,0	6,2	5,7

Source : Issu du croisement des fichiers 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA (<https://datafoncier.cerema.fr/lovac>), le présent fichier est une extraction agrégée des données LOVAC

Annexe n° 14. Logements économes autorisés sur le SCoT par intercommunalités, pôles et communes entre 2013 et 2019 et perspectives

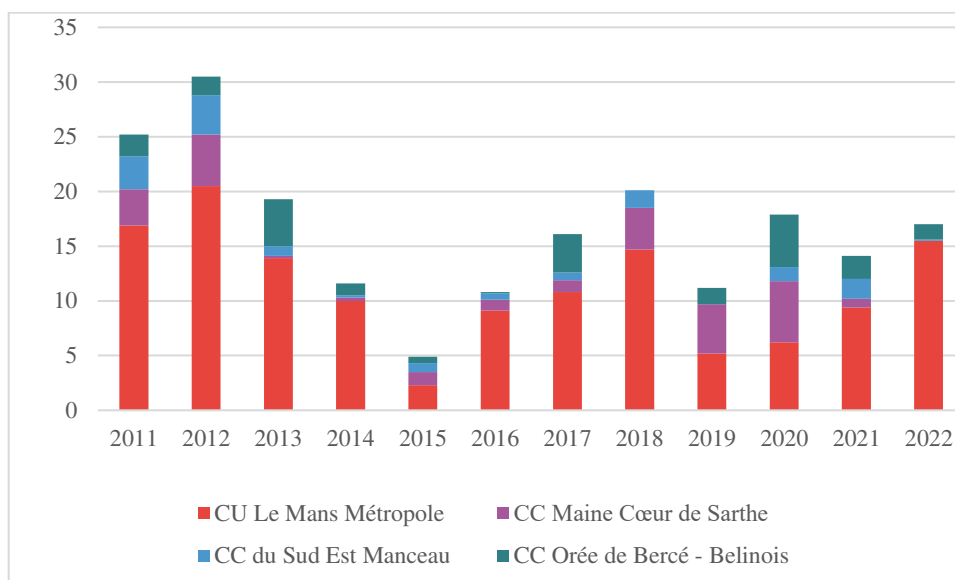
Maine Cœur de Sarthe		Logements surface <400m²	Objectif SCoT logements économes 2030	% atteint / Objectif SCoT	nombre de logements restant à construire	moyenne de logements économes construits 2013-2019	Nombre d'années pour atteindre l'objectif
<i>Pôle d'équilibre</i>	Montbizot-St Jamme	19	146	13 %	127	3,2	40,1
<i>Pôle intermédiaire</i>	La Bazoge	41	108	37,90 %	67	6,8	9,8
	Souillé-La Guerche – Joué l'abbé	37	161	17.6 %	124	6,2	20,1
	Ballon- St Mars	16	64	25 %	48	2,7	18,0
<i>Pôle de proximité</i>	6 communes	63	172	36,60 %	109	10,5	10,4
Total		176	651	27,04 %	475	29,3	16,2
Orée Bercé Bélois		Logements surface <400m²	Objectif SCoT logements économes 2030	% atteint / Objectif SCoT	nombre de logements restant à construire	moyenne de logements économes construits 2013-2019	Nombre d'années pour atteindre l'objectif
<i>Pôle d'équilibre</i>	Ecommoy	91	162	56 %	71	15,2	4,7
<i>Pôle urbain</i>	Moncé	10	144	7 %	134	1,7	80,4
<i>Pôle intermédiaire</i>	Laigné en Belin, St Gervais en Belin, Teloché	32	227	14 %	195	5,3	36,6
<i>Pôle de proximité</i>	2 communes	0	75	0 %	75	0,0	NS
Total		133	608	22 %	475	22,2	21,4
Sud est manceau		Logements surface <400m²	Objectif SCoT logements économes 2030	% atteint / Objectif SCoT	nombre de logements restant à construire	moyenne de logements économes construits 2013-2019	Nombre d'années pour atteindre l'objectif
<i>Pôle d'équilibre</i>	Parigné-l'Évêque	26	162	16 %	136	4,3	31,4
<i>Pôle urbain</i>	Changé	69	270	26 %	201	11,5	17,5
<i>Pôle de proximité</i>	3 communes	5	89	6 %	84	0,8	100,8
Total		100	521	19 %	421	16,7	25,3
Le Mans métropole		Logements surface <400m²	Objectif SCoT logements économes 2030	% atteint / Objectif SCoT	nombre de logements restant à construire	moyenne de logements économes construits 2013-2019	Nombre d'années pour atteindre l'objectif

<i>Pôle urbain</i>	Le Mans, Allonnes, Coulaines, Arnage, Mulsanne et 7 autres communes	2 988	12 852	23 %	9 864	498,0	19,8
<i>Pôle intermédiaire</i>	3 communes	36	351	10 %	315	6,0	52,5
<i>Pôle de proximité</i>	3 communes	17	90	19 %	73	2,8	25,8
Total		3 041	13 293	23 %	10 252	506,8	20,2
TOTAL EPCI SCOT 2014		Logements surface <400m ²	Objectif SCoT logements économes 2030	% atteint / Objectif SCoT	nombre de logements restant à construire	moyenne de logements économes construits 2013-2019	Nombre d'années pour atteindre l'objectif
<i>Pôle urbain</i>		3 067	13 266	23 %	10 199	511,2	20,0
<i>Pôle d'équilibre</i>		136	470	29 %	334	22,7	14,7
<i>Pôle intermédiaire</i>		162	911	18 %	749	27,0	27,7
<i>Pôle de proximité</i>		85	426	20 %	341	14,2	24,1
Total		3 450	15 073	23 %	11 623	575,0	20,2

Source : Bilan 2020 du SCoT – p46

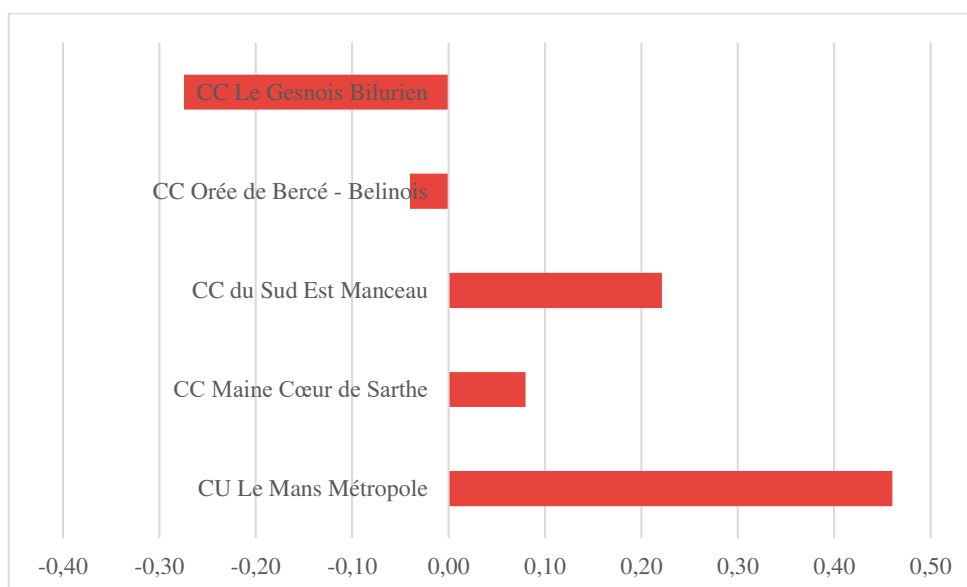
Annexe n° 15. Consommation d'espace sur le territoire pour l'activité économique

Consommation d'espace annuelle sur le territoire pour l'activité (en ha) sur le SCoT 2014



Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Superficie artificialisée en hectares par emploi nouveau ou supprimé sur le SCoT du Pays du Mans entre 2010 et 2021 (en ha)



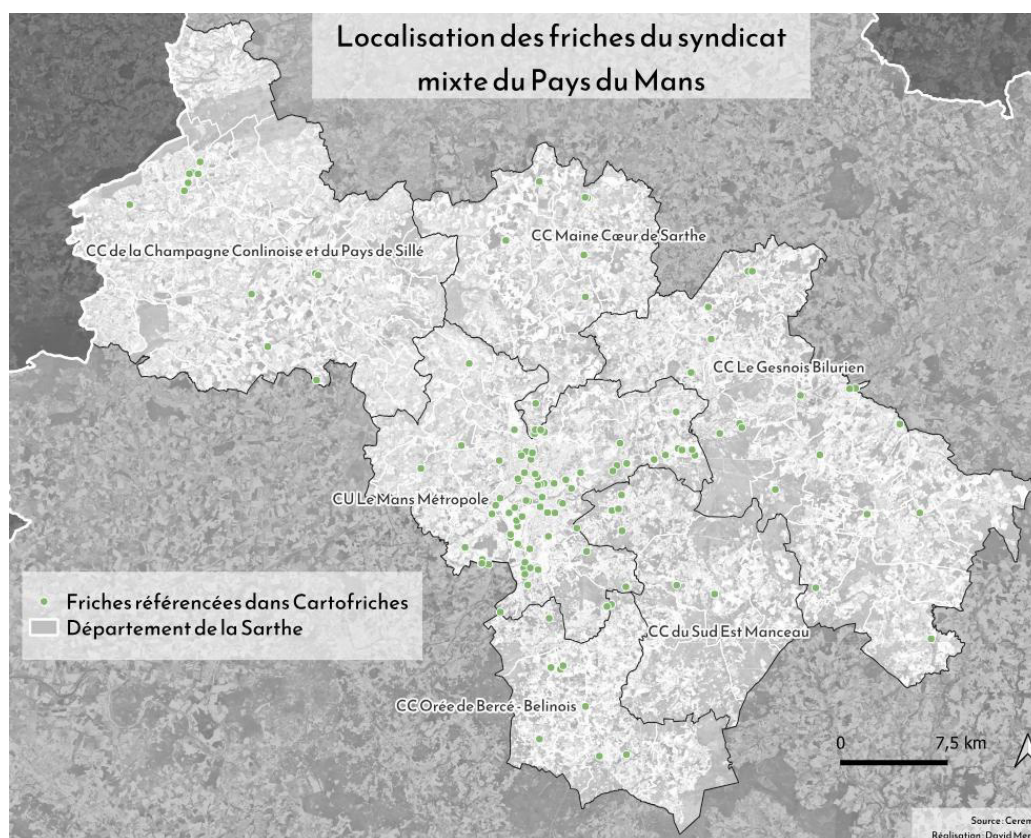
Source : mondiagarti.beta.gouv.fr et Insee

Répartition des surfaces des ZAE terminées, en cours ou en projet

en hectares	ZA terminées	ZA en cours				Surface en projet
		Surface utile équipée	Surface vendue	Surface disponible	Taux de remplissage	
<i>Le Mans Métropole</i>	1 095,0	430,6	343,7	86,9	80 %	128,9
<i>Orée Bercé-Bélinois</i>	119,3	17,2	7,7	9,5	45 %	3,8
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	80,6	19,6	11,2	8,4	57 %	29,4
<i>Sud-Est Manceau</i>	46,6	36,2	19,3	16,9	53 %	15,3
Total 2014	1 341,5	503,6	381,9	121,7	76 %	177,4
<i>Gesnois Bilurien</i>	51,4	10	7,2	2,8	72 %	13,6
<i>Champagne conlinoise et du Pays de Sillé</i>	28,8	11,5	8,1	3,4	70 %	2
Total SCoT étendu	1 421,7	525,1	397,2	127,9	76 %	193

Source : Observatoire des ZAE de la DDT72 - 2020 – situation au 1er août 2020

Carte des friches



Source : Mémoire de David Merlet - Master 2 Méthodes, outils de suivi pour l'aménagement et l'environnement – 2023/2024

Annexe n° 16. Occupation du sol et vacance dans les zones commerciales du Mans

	Surface en ha	Évolution 2010-2020	
		Taux brut	Taux de variation annuel moyen
zone commerciale Nord du Mans (198 hectares)			
Bâtiments	55,3	23,60 %	2,10 %
Bitume hors voirie	95,8	15,30 %	1,40 %
Herbe	46,8	-40,40 %	-5 %
Vacance commerciale		2017	2020
Nombre de locaux		36	42
zone commerciale Sud du Mans (120 hectares)			
Bâtiments	20,8	20,30 %	1,90 %
Bitume hors voirie	30,7	52,90 %	4,30 %
Herbe	68,6	-16,20 %	-2 %
Vacance commerciale		2017	2020
Nombre de locaux		19	27

Source OCREM - Insee, BDD SIREN, 2020. Réalisation : Laboratoire UMR CNRS 6590, ESO Le Mans (Espaces & Sociétés)

Annexe n° 17. La consommation des sols en direction de l'agriculture

Évolution de la SAU totale (ha)

	2010	2020	Evolution
<i>Le Mans Métropole</i>	8 396,24	8 721,07	4 %
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	13 155,31	12 934,75	-2 %
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	6 251,84	6 470,64	3 %
<i>Sud-Est Manceau</i>	5 087,31	4 369,34	-14 %
SCoT 2014	32 890,70	32 495,80	-1 %
<i>Gesnois Bilurien</i>	31 548,22	30 937,28	-2 %
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	20 229,79	19 699,52	-3 %
SCoT nouveau périmètre	84 668,71	83 132,60	-2 %

Source : Agreste Recensement agricole 2020 -

Artificialisation des zones agricoles

Zone A	Surface totale (ha)	Surface artificielle 2022 (ha)	Taux d'artificialisation 2022	Artificialisation 2019-2022 (ha)
<i>Le Mans Métropole</i>	9 429,4	664,0	7,0 %	3,9
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	9 512,2	734,1	7,7 %	4,7
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	7 966,1	838,7	10,5 %	4,7
<i>Sud-Est Manceau</i>	7 576,9	740,4	9,8 %	3,8
SCoT 2014	34 484,6	2 977,2	8,6 %	17,1
SCoT étendu	67 637,8	5 194,7	7,7 %	39,0
<i>SCoT Loire Angers</i>	93 749,9	7 197,3	7,7 %	35,0
<i>SCoT Agglo tourangelle</i>	47 536,2	3 067,3	6,5 %	26,7

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr – OCS-GE

Évolution du nombre total d'exploitations

	2010	2020	Evolution en nombre	Evolution en %
<i>Le Mans Métropole</i>	172	143	-29	-17 %
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	186	170	-16	-9 %
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	128	78	-50	-39 %
<i>Sud-Est Manceau</i>	122	73	-49	-40 %
SCoT 2014	608	464	-144	-24 %
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	477	372	-105	-22 %
<i>Gesnois Bilurien</i>	286	229	-57	-20 %
SCoT nouveau périmètre	1371	1065	-306	-22 %

Source : Agreste Recensement agricole 2020

Évolution de la SAU moyenne (ha)

	2010	2020	Evolution
<i>Le Mans Métropole</i>	48,82	60,99	25 %
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	70,73	76,09	8 %
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	48,84	82,96	70 %
<i>Sud-Est Manceau</i>	41,70	59,85	44 %
SCoT 2014	210,08	279,88	33 %
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	66,14	83,16	26 %
<i>Le Gesnois Bilurien</i>	70,73	86,02	22 %
SCoT nouveau périmètre	346,96	449,07	29 %

Source : Agreste Recensement agricole 2020

Évolution du nombre de chefs d'exploitation

	2010	2020	Variation
<i>Le Mans Métropole</i>	207	171	-17 %
<i>Sud-Est Manceau</i>	143	98	-31 %
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	246	240	-2 %
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	157	109	-31 %
SCoT 2014	753	618	-18 %
<i>Gesnois Bilurien</i>	401	319	-20 %
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	586	488	-17 %
SCoT nouveau périmètre	1740	1425	-18 %

Source : Agreste Recensement agricole 2020

Évolution du travail total (ETP)

	2010	2020	Evolution
<i>Le Mans Métropole</i>	385,8	437,5	13 %
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	299,3	244,8	-18 %
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	169,5	112,0	-34 %
<i>Sud-Est Manceau</i>	154,4	114,2	-26 %
SCoT 2014	1 009,0	908,6	-10 %
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	655,8	544,5	-17 %
<i>Gesnois Bilurien</i>	514,5	439,5	-15 %
SCoT nouveau périmètre	2 179,3	1 892,6	-13 %

Source : Agreste Recensement agricole 2020

Annexe n° 18. Imperméabilisation

Imperméabilisation des sols 2019-2022

	Imperméabilisation (en ha)	Désimperméabilisation (en ha)	Imperméabilisation nette (en ha)	Moyenne annuelle
<i>Le Mans Métropole</i>	67	12,3	54,7	18,2
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	16	1,8	14,2	4,7
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	16,8	4,3	12,5	4,2
<i>Sud-Est Manceau</i>	14,5	1,1	13,4	4,5
SCoT 2014	114,3	19,5	94,8	31,6
<i>Gesnois Bilurien</i>	19,2	5,9	13,3	4,4
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	11,3	1,7	9,6	3,2
SCoT nouveau périmètre	144,8	27,1	117,7	39,2

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Imperméabilisation (en ha) par zones bâties et non bâties 2019-2022

	Zones bâties	Zones non bâties	Total
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	9,7	6,3	16
<i>Le Mans Métropole</i>	30	37,1	67
<i>Sud-Est Manceau</i>	7	7,5	14,5
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	7,3	9,5	16,8
SCoT 2014	54	60,4	114,3
<i>Gesnois Bilurien</i>	10,9	8,3	19,2
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	6,8	4,5	11,3
SCoT nouveau périmètre	71,7	73,2	144,8

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Désimperméabilisation (en ha) par zones bâties et non bâties 2019-2021

	Zones bâties	Zones non bâties	Total
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	1,6	0,3	1,8
<i>Le Mans Métropole</i>	7,5	4,9	12,3
<i>Sud-Est Manceau</i>	0,8	0,3	1,1
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	2,9	1,3	4,3
SCoT 2014	12,8	6,8	19,5
<i>Gesnois Bilurien</i>	4,2	1,7	5,9
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	1,7	0	1,7
SCoT nouveau périmètre	18,7	8,5	27,1

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Évolution de l'imperméabilisation par type d'usage sur le territoire de 2019 à 2022

Type de couverture en ha	Production primaire	Production secondaire	Production tertiaire	Réseaux de transport logistique	Résidentiel	Autre usage	Total
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	1,3	1,4	1,6	2,7	6,5	0,8	14,2
<i>Le Mans Métropole</i>	1,1	4,2	22,7	8,5	16	2,2	54,7
<i>Sud-Est Manceau</i>	0,9	3,4	0,9	1,7	5,7	0,8	13,4
<i>Orée de Bercé-Bélinois</i>	-0,8	0	4	1,5	7,2	0,6	12,5
SCoT 2014	2,5	9	29,2	14,4	35,4	4,4	94,8
<i>Gesnois Bilurien</i>	1,5	1,6	0,8	2,6	5,8	1,1	13,3
<i>Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé</i>	1,8	1,1	2,1	1,4	3	0,4	9,6
SCoT nouveau périmètre	5,8	11,7	32,1	18,4	44,2	5,9	117,7
<i>en %</i>	4,9 %	9,9 %	27,3 %	15,6 %	37,6 %	5,0 %	100,0 %

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Annexe n° 19. Préviation démographique

Le bilan du SCoT 2020 indique que l'objectif fixé par le SCoT d'atteindre 285 000 habitants à l'horizon 2030 (+ 25 000 habitants) était « un objectif ambitieux et volontariste et qu'en conséquence, il faudra renforcer l'attractivité du pôle urbain ». Cette donnée, essentielle dans le cadre de l'aménagement du territoire, peut impacter les objectifs en matière de sobriété foncière (par exemple, en prévoyant un potentiel de consommation des sols supérieure à ce qui est nécessaire en réalité).

L'accroissement de 25 000 habitants selon le tableau suivant et sur la base d'un rythme identique à celui de la période 2014-2021 permettrait d'atteindre une population supplémentaire de seulement 7 286 habitants soit 275 727 habitants.

Les deux nouvelles communautés de communes qui vont intégrer le SCoT en révision, connaissent pour leur part entre 2014 et 2021 un reflux de population.

Évolution démographique du territoire et projection à 2030

<i>Population</i>	2014	2021	variation 2014-2021 en nombre	variation 2014-2021 en moyenne annuelle	Projection 2030 variation en nombre	Projection 2030 Population totale
<i>Orée Bercé-Bélinois</i>	19 438	19 462	24	0,02 %	31	19 493
<i>Le Mans Métropole</i>	205 256	209 413	4 157	0,29 %	5 406	214 819
<i>Sud Est Manceau</i>	17 047	17 812	765	0,63 %	1 008	18 820
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	21 101	21 754	653	0,44 %	854	22 608
SCoT2014	262 842	268 441	5 599	0,30 %	7 286	275 727
<i>Gesnois Bilurien</i>	30 699	30 234	-465	-0,22 %	-593	29 641
<i>Champagne conlinoise et du Pays de Sillé</i>	18 837	17 966	-871	-0,67 %	-1 090	16 876
SCoT étendu	312 378	316 641	4 263	0,19 %	5 523	322 165

Source : Insee et projection CRC avec même tendance que période précédente

Variation annuelle moyenne de la population en %

	1999-2010	2010-2015	2015-2021
<i>Le Mans Métropole</i>	- 0,1	0,3	0,3
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	1,8	0,6	0,5
<i>Sud Est Manceau</i>	1,4	0,7	0,7
<i>Orée Bercé-Bélinois</i>	1,6	0,4	0
<i>Gesnois Bilurien</i>	1,3	0,4	0,2
<i>Champagne conlinoise Pays de Sillé</i>	1	0,5	-0,7
<i>Sarthe</i>	0,6	0,2	-0,1
<i>Région Pays de la Loire</i>	0,9	0,8	0,6
<i>France</i>	0,6	0,5	0,3

Source : Insee - dossiers complets

Les évolutions constatées et futures (selon OMPHALE)

	Evolution moyenne annuelle constatée 2013-2021	Evolution moyenne annuelle projetée dans le Projet d'Aménagement Stratégique 2021-2050
<i>Le Mans Métropole</i>	0,25 %	0,38 %
<i>Maine Cœur de Sarthe</i>	0,45 %	0,21 %
<i>Orée Bercé Bélinois</i>	0,03 %	0,21 %
<i>Sud- Est Manceau</i>	0,61 %	0,31 %
<i>Total SCoT 2014</i>	0,26 %	0,34 %
<i>Gesnois Bilurien</i>	-0,16 %	0,24 %
<i>Champagne conlinoise Pays de Sillé</i>	-0,54 %	0,07 %
<i>TOTAL SCoT étendu</i>	0,18 %	0,34 %
Maine et Loire	0,39 %	0,79 %
Loire Atlantique	1,21 %	1,14 %
<i>Sarthe</i>	-0,06 %	0,24 %
Vendée	0,83 %	0,72 %
Pays de la Loire	0,66 %	0,79 %
France	0,73 %	0,41 %

Source : Insee, et pour les départements, région et pays : Omphale 2017 - scénario central pour 2021 et 2050 – Atelier 8 Habitat-logements pour la projection

Annexe n° 20. Objectifs nationaux et objectifs du Pays du Mans de décarbonation

	Objectifs 2030		Objectifs 2050	
	Objectifs nationaux	Objectifs PCAET	Objectifs nationaux	Objectifs PCAET
<i>Consommations d'énergie (par rapport à 2012 : 7 457GWh)</i>	-20 %	-30 % 5 220 GWh	-50 %	-50 % 3 729 GWh
<i>Production d'énergies renouvelables (en 2014 : 381GWh)</i>	33 %	37 % 1 909 GWh	/	3 729 GWh
<i>Émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2013 : 1 625 573 TeqCO2)</i>	-40 %	-40 % 975 344 TeqCO2	Neutralité carbone	-73 % 469 023 TeqCO2 stockées/an

Source : SNBC (Stratégie nationale bas carbone) et PCAET – TeqCO2 : tonne équivalent dioxyde de carbone – GWh : gigawatt-heure

Annexe n° 21. Bilan intermédiaire de la décarbonation

	T0 (2012 ou 2014)	Objectif 2021	2021 réalisé	Ecart réalisé/T0	Objectifs PCAET 2030
Consommations d'énergie (en GWh) T0 = 2012	7 469	6 524	6 593	-876 (-12%)	5 220
<i>dont transport</i>	<i>2 574</i>	<i>2 280</i>	<i>2 504</i>	<i>-70 (-3%)</i>	<i>?</i>
<i>dont bâtiment (résidentiel et tertiaire)</i>	<i>3 582</i>	<i>3 090</i>	<i>3 056</i>	<i>-526 (-15%)</i>	<i>?</i>
Production d'énergies renouvelables (en GWh) T0 = 2014	381	?	401	20 (5%)	1 909
<i>dont électricité</i>	<i>?</i>	<i>129</i>	<i>70</i>	<i>?</i>	<i>?</i>
<i>dont chaleur</i>	<i>?</i>	<i>449</i>	<i>331</i>	<i>?</i>	<i>?</i>
Émissions de gaz à effet de serre (en TeqCO2) - T0 = 2012	1 733 256	1 353 919	1 393 172	-340 084 (-20%)	975 344
<i>dont résidentiel et tertiaire</i>	<i>?</i>	<i>457 260</i>	<i>?</i>	<i>?</i>	<i>?</i>
<i>dont transport routier</i>	<i>?</i>	<i>547 112</i>	<i>?</i>	<i>?</i>	<i>?</i>
<i>dont Agriculture</i>	<i>?</i>	<i>190 261</i>	<i>?</i>	<i>?</i>	<i>?</i>

Source : CRC à partir du PCAET – (chapitre 2 de la note stratégique), bilan à mi-parcours 2022



Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le

S²LO

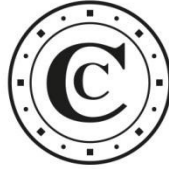
ID : 072-200078426-20250709-20250709_2-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cedex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr



RÉPONSE

AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE

Cette réponse, jointe au rapport, engage la seule responsabilité de son auteur
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)

Chambre régionale
des comptes
Pays de la Loire



**Réponse de Monsieur Stéphane Le Foll
Président du syndicat mixte du Pays du Mans,
au rapport d'observations définitives
de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire
en date du 6 juin 2025**

Objet : Réponses rapport d'observations définitif

Affaire suivie par : Matthieu Georget
matthieu.georget@paysdumans.fr

Monsieur Luc HERITIER
Président de la Chambre régionale de compte
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES CEDEX 01

Le Mans, le 6 juin 2025

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la note détaillant les réponses au rapport d'observations définitif relatives au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte du Pays du Mans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Stéphanne LE FOLL
Président du syndicat mixte du Pays du Mans
— Ancien ministre

Réponses aux observations

Rapport d'observation définitif de la CRC délibéré le 28 avril 2025,
reçu le 21 mai 2025

1. Gouvernance

1.1 Le syndicat mixte du Pays du Mans n'a que 2 compétences, SCoT et PCAET. La lecture de la CRC sur le chevauchement se situe particulièrement sur les missions mutualisées, qui sont en support et non en doublon des compétences des EPCI membres.

Le Pays du Mans prend acte des remarques de la Chambre, et engagera dans les meilleurs délais une étude afin de clarifier ses missions et compétences, afin que les périmètres d'actions respectifs du syndicat et de ses membres soient précisément identifiés. Si nécessaire, une évolution des statuts sera proposée.

La clarification des missions exercées par chacun pourra permettre :

- de réduire le risque de chevauchement de certaines actions,
- de sécuriser les calculs des contributions des membres,
- de faciliter l'affectation des contributions aux missions exercées.

Dans un second temps un travail pourra effectivement être mené en vue d'établir une convention entre le syndicat mixte et chacun de ses membres, qui définira précisément les choix de transfert de compétence du membre concerné.

Pour autant, il doit être rappelé que les statuts sont rédigés de manière à garder des possibilités d'évolutions contextuelles et sont systématiquement travaillées avec le contrôle de légalité de la Préfecture de la Sarthe.

Le Pays du Mans a été particulièrement sollicité ces dernières années afin d'accompagner ses membres au titre de la compétence « développement durable, transition écologique et énergétique », dans un contexte notamment de hausse des tarifs de l'énergie.

Le Pays du Mans considère qu'une stratégie globale a été définie afin de répondre à ces besoins, qui s'appuie notamment sur :

- la mise en œuvre du plan climat avec la création de l'Espace Conseil Energie Climat,
- une mutualisation pour compresser les coûts (mission PLPDMA).

Cette stratégie a été déclinée via des séminaires et des réunions de travail spécifiques pour définir les besoins et les contours des besoins. La qualification de l'intervention du Pays du Mans étant soumise au choix des élus en fin de processus (mission intégrée, prestation de service ...).

La variation des périmètres des missions exercées par le syndicat pour ses membres est un choix assumé dès la création du syndicat, l'objectif étant de permettre à chacun de pouvoir s'appuyer « à la carte » sur les services du Pays du Mans au regard de ses besoins, de ses problématiques spécifiques et de ses propres moyens d'action.

Comme mentionné dans le rapport, les statuts, et compétences et retravaillés afin de préciser les périmètres d'actions du syndicat vis-à-vis de chacun de ses membres.

Concernant le service énergie climat, Il ne s'agit pas d'un transfert partiel de compétence mais d'une mission confiée au syndicat mixte sous forme de prestation de service, couvert par une convention, sur un champ très spécifique : la sensibilisation des élus (hors Le Mans) et du grand public aux enjeux climatiques et énergétiques, ainsi que l'accompagnement aux transitions énergétiques des communes de LMM, non couvert par les compétences de LMM. Aussi, les 2 PAT ont fusionné depuis le 26 mai 2025.

- *La Convention EC2 Pays du Mans / LMM a déjà été remise à la CRC*
- *Le courrier de la DRAF sur la fusion des PAT est annexé à la présente réponse.*

Recommandation n°1 : Clarifier les modalités de transfert de compétence dans les statuts et procéder à la mise en place de conventions avec ses membres pour organiser ces dernières.

En complément de l'étude de clarification des compétences et missions, des précisions seront apportées sur les modalités de transfert de compétence et leurs incidences sur l'évolution des statuts du syndicat et des conventionnements avec les membres.

Jusqu'à présent, l'institution de participation nouvelle, proportionnelle ou forfaitaire, fait l'objet d'un examen en commission finances et en comité syndical. Une convention est mise en place en cas de besoin de définition de répartition des rôles et des objectifs (missions mutualisées notamment).

La question du régime de TVA applicable aux missions ADS exercées par le syndicat pour le compte de ses membres fait déjà l'objet d'une analyse, en lien avec les services fiscaux.

1.2.1 Concernant l'autorisation donnée au président de signer les conventions, la délégation actuelle est libellée comme suit : « *Signer des conventions avec divers organismes sur des thématiques concernant le Pays, le SCoT ou le PCAET* ». Le syndicat prend note des remarques de la Chambre, et s'assurera de la conformité de la délégation au regard de la nature des documents signés.

Le syndicat s'étonne des remarques concernant les tarifs appliqués pour les missions ADS, qui ont toujours été de 3,90 € (les délibérations portant sur les contributions 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 ont été fournies).

Recommandation n°2 : Rendre compte des travaux et attributions exercées par délégation par le bureau au comité syndical du syndicat mixte conformément aux statuts.

Recommandation n°3 : Dans le cadre d'une bonne gestion, mettre en place un règlement intérieur du comité syndical.

1.2.2 Le Pays du Mans s'engage à mettre en place un règlement intérieur du comité syndical, tenant compte des observations de la Chambre.

1.2.3 Achat de locaux en 2018 : une négociation mi-2017 avait été France Domaine pour un plateau appartenant à l'Etat, à l'époque service de la DDFIP locale. Du fait de différentes difficultés rencontrées sur ce premier bien, un second avis n'avait effectivement pas été sollicité pour les locaux actuels. Pour autant, le prix de ces locaux a été croisé avec les prix du marché de l'époque avec plusieurs professionnels de l'immobilier tertiaire.

Un audit énergétique a été réalisé en janvier/février 2018 par M3E, avant travaux, et a guidé les travaux à réaliser (40% d'amélioration énergétique), d'où le différentiel entre les estimations de travaux et le coût réel final. la première estimation délibérée gardait effectivement certains éléments en place (cloisons, murs, plafond ...). L'évolution s'est réalisée durant les travaux d'AMO avec l'architecte retenu, les études énergétiques ayant montré qu'il valait mieux reconstruire l'ensemble des plateaux pour plus d'efficacité énergétique.

- *L'audit énergétique M3E a déjà remis à la CRC.*

2. Situation financière

2.1.2 Le Pays du Mans ne constate pas l'erreur mentionnée par la Chambre : pages 133 et 134 du CA - l'annexe comptabilise 26 agents dont 12 agents titulaires et 14 agents non titulaires, 12 emplois permanents pourvus par des fonctionnaires en poste et 14 emplois non permanents. La délibération relative au tableau des effectifs a été prise le 24 mars 2025, au cours de la même séance de vote des budgets (CA et BP).

- *Les pages du CA 2023 ont déjà été remises à la CRC.*

2.2 L'inventaire a en effet été contrôlé avec le comptable le 21/02/2025, et a été régularisé pour la somme de 188 898,44 € en vue du CFU 2025.

Concernant la provision pour les jours épargnés, le Pays du Mans a fait le choix de ne pas provisionner pour le moment au regard des enjeux financiers. Un montant de 5 000 € de provision a été inscrit au BP 2025.

Le Pays du Mans sera vigilant à l'évolution de l'équilibre du pôle attractivité, en réinterrogeant si besoin le niveau de contributions des membres sur ce pôle qui, dans sa nature, est devenu transversal en support des autres pôles. Le développement de la comptabilité analytique facilitera les analyses.

2.3.2 La cotisation SCoT est passée à 0,70 € / habitant en 2024 pour pourvoir aux besoins financiers de la fin du SCoT AEC : étude d'impact environnemental, enquête publique et accompagnement juridique notamment. Comme indiqué, le SCoT du Pays du Mans reste l'un des moins couteux au niveau national, ne donnant que très peu de marge de manœuvre dans la conduite et l'évaluation de celui-ci.

2.3.3 La moindre marge de manœuvre sur la BA ADS provient du fait des régularisations financières travaillées depuis 2019 (intégration des nouveaux locaux) dans le cadre de la mutualisation entre les différents budgets. Le budget 2025 prévoit un retour à une situation normalisée.

3. SCoT

Recommandation n°4 : Se rapprocher des services de l'Etat et de la communauté de communes du Val de Sarthe pour examiner la possibilité d'intégrer cette dernière dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans en cours de révision.

3.2 Le positionnement de la CdC du Val de Sarthe est issu d'un choix politique partagé du début des années 2000, non remis en cause depuis lors. Par ailleurs, le Préfet de la Sarthe n'est pas intervenu lors de la proposition politique des élus d'établir un SCoT sans Val de Sarthe et encore moins suite au retrait des communes de Spay, Louplande, Etival-Lès-Le Mans et Voivres-lès-Le Mans du SDIREM.

La communauté de communes Val de Sarthe intègre le Pays Vallée de la Sarthe compétent SCoT et PCAET. Le Pays du Mans a régulièrement des échanges pour évoquer les liens avec Le Mans Métropole, Val de Sarthe étant en marge de la communauté urbaine. Le Pays du Mans participe aux réunions Personnes Publiques Associées dans le cadre de l'élaboration du SCoT Pays Vallée de la Sarthe.

3.3.1.1 « La longue élaboration du SCoT EN 2014 (plus de sept ans) »

Cette affirmation est à relativiser, les sept ans évoqués correspondent au temps passé entre la délibération de prescription du SCoT en juin 2006 et celle d'approbation en janvier 2014. Or les travaux d'élaboration du SCoT ont démarré avec le mandat d'élus 2008/2014, à l'automne 2008, et se sont terminés avec l'arrêt de projet en avril 2013 auquel on rajoute le temps procédure (consultation PPA, enquête publique) jusqu'à l'approbation le 29 janvier 2014. On estime donc le temps d'élaboration du SCoT à cinq ans et non 7 ans. Par ailleurs, le « temps » d'appropriation des élus et acteurs du territoire de ce document est un élément essentiel pour la période suivante de mise en œuvre du SCoT, bien trop souvent minimisé dans les processus d'élaboration des SCoT.

3.3.1.1 « Le budget prévisionnel pour sa révision est en hausse de 26% »

Cette hausse s'explique comme suit :

- Un périmètre agrandi de 2 EPCI (2018 Gesnois Bilurien, 2021 4CPS), qui double le nombre de communes,
- Un cadre réglementaire qui alourdit le contenu du SCoT (ZAN, DAACL, volet climat PCAET...)

Cette hausse est relative, car le coût de réalisation du SCoT Pays du Mans est porté principalement par de l'ingénierie interne et quelques travaux délégués à des prestataires experts, aussi au regard de sa taille 6 EPCI et 92 communes, il reste relativement faible (cf. 76).

3.3.2.1 Établissement Public Foncier

L'outil EPF est un outil de portage foncier pour les collectivités EPCI et communes, il n'y a pas de lien direct avec le SCoT document de planification grande échelle, mais plus avec les documents d'urbanisme locaux.

L'EPF en Sarthe reste un outil très modeste au regard d'autres EPF comme celui de la Bretagne mieux structuré et qui accompagnent les territoires vers l'optimisation foncière.

Partage de l'information SMPM et Région

La Région Pays de la Loire n'a pas mis en place de mode d'occupation des sols commun alors que cet outil été mis en place sur des régions comme Nouvelle Aquitaine et Bretagne. Ce manque d'outils mutualisés au niveau régional a un donc un impact sur les capacités du SMPM à mettre en place un suivi efficace.

Recommandation n°5 : Se rapprocher du Mans Métropole pour mutualiser l'instruction des autorisations du droit des sols ou conventionner avec cette dernière pour procéder à un partage automatisé des données.

Le Pays du Mans rejoint la Chambre sur la nécessité de partager les données afin de suivre des indicateurs communs ; alimenter l'observatoire de suivi du SCoT-AEC et faciliter sa mise en œuvre.

Des échanges avec Le Mans Métropole pour formaliser ce partage de données dans une convention ont déjà débuté.

Recommandation n°6 : Mettre en place un observatoire du foncier agricole à l'échelle du Pays du Mans ou du département conformément à la préconisation du SCoT dans son fascicule P6 « suivi du SCoT »

3.3.2.2 La mise en œuvre du SCoT doit s'établir par les acteurs du territoire, pas uniquement le Pays du Mans, cet observatoire a été mis en place par la chambre d'agriculture de la Sarthe dépendant de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire mais celle-ci ne souhaite pas conventionner avec le Pays du Mans sur ce sujet pour le moment, pour autant des partenariats sont possibles.

Concernant la trame verte et bleue, certes un observatoire n'a pas été mis en place mais une gouvernance partagée TVB a été créée, le Pays du Mans étant lauréat du dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature ». Ce dispositif permet entre autres de disposer de diagnostic et données sur la biodiversité notamment par :

- la création de portraits de territoire « biodiversité »,
- l'accompagnement de la mise en place d'atlas de biodiversité communaux,
- le partenariat avec le CEN Pays de Loire pour la mise en place d'un observatoire TVB local (cf. convention tri partite CEN/CPIE/Pays du Mans juin 2021).

Recommandation n°7 : Définir un calendrier de production des indicateurs de suivi de mise en œuvre du SCoT et les faire connaître

3.3.2.2.2 Le SCoT 2014 a été impacté par la remise en cause des indicateurs DREAL qui étaient les indicateurs de suivi principaux du SCoT et apportaient un suivi régulier dépendant d'une transmission annuelle par la DREAL Pays de la Loire de cette grille d'indicateurs.

Pour le SCoT-AEC qui sera exécutoire dans le courant de l'année 2026, le Pays du Mans instaurera un suivi d'indicateurs plus rigoureux comprenant un tableau de bord et plusieurs grilles de suivi (objectifs Air Energie Climat, suivi fiches actions et suivi prescriptions du DOO).

Recommandation n°8 : Mettre en place un suivi formalisé des préconisations des recommandations par intercommunalité et au niveau du SCoT et le diffuser auprès des institutions et des citoyens du territoire.

3.3.2.3 Le bilan du SCoT a été communiqué sur le site internet du Pays du Mans et a fait l'objet d'une délibération affichée au Pays du Mans et mise en ligne. Le dossier a été transmis à la DDT et MRAE comme prévu dans l'article L143-28 du CU, l'article L122-14 mentionné dans le rapport ayant été abrogé. Comme précisé précédemment la communication d'un bilan SCoT auprès des citoyens est un exercice difficile, car les habitants n'appréhendent que très peu les sujets évoqués dans la planification.

Une sensibilisation et une concertation accrue ont été réalisées pour le SCoT-AEC en cours, par un site dédié à la concertation et de nombreux temps d'expositions délocalisées sur les territoires.

3.4.2.3.5 Suivi des dents creuses

Ce suivi est le rôle des collectivités compétentes en urbanisme, le Pays du Mans pilote du SCoT n'a pas à établir un travail aussi fin.

3.4.2.3.7 Logements aidés

Le suivi de la prescription est établi avec les avis SCoT sur les permis d'aménager de + 5 000 m² de surface de plancher (consultation par ADS).

3.4.2.4.3 Friches

La question des friches est un sujet lié aux documents d'urbanisme. Par ailleurs, il faut rappeler que le SCoT a été approuvé en 2014, donc pas concerné par la loi climat résilience.

3.5 Démographie volontariste

A l'horizon du SCoT-AEC 2026 / 2046, la projection démographique estimée est de 20 000 habitants environ, elle donne une feuille de route pour l'aménagement du territoire à 20 ans. Cet objectif est lié en grande partie au rôle du Mans, renforcé en tant que pôle d'enseignement supérieur de niveau régional avec un investissement important de Le Mans Métropole dans la création d'un nouveau campus Gare Sud.

Conclusion

« Si la trajectoire d'artificialisation des sols au niveau du SCoT 2014... »

Considérant la période antérieure à la loi climat résilience d'août 2021, on parle ici de consommation d'espace et non d'artificialisation.

« Le SCoT doit désormais intégrer une trajectoire pour atteindre le ZAN ».

Il convient de préciser que ce rapport concerne le SCoT Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014, antérieur à la loi climat résilience datant du 21/08/2021, aussi il n'est pas concerné par la trajectoire ZAN. Toutefois le SCoT-AEC en cours de réalisation, intégrera la trajectoire ZAN à 2050.

4. PCAET

4.1 La cotisation PCAET inclut aussi les charges liées à l'agriculture et l'alimentation et en partie celles liées à l'économie circulaire / prévention des déchets. La charge d'ingénierie du PCAET permettait aussi, depuis 2014 et jusqu'à la mise en place de EC², d'accompagner EPCI et collectivités sur les enjeux climatiques et énergétiques, et d'avoir une ingénierie financière (depuis 2021 surtout) avec des réponses aux AAP de la FNCCR notamment.

Recommandation n°9 : Compléter le PCAET en établissant un échéancier, en quantifiant les indicateurs et en détaillant le financement.

4.2 Pour le SCoT-AEC qui sera exécutoire dans le courant de l'année 2026, le Pays du Mans instaurera un suivi d'indicateurs plus rigoureux comprenant un tableau de bord et plusieurs grilles de suivi (objectifs Air Energie Climat, suivi fiches actions et suivi prescriptions du DOO).

Recommandation n°10 : Mettre en place un tableau de bord de suivi des résultats du PCAET comportant des indicateurs chiffrés et un échéancier de mise en œuvre et le diffuser auprès des citoyens.

4.3 Ce suivi est en cours de construction dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC. Le SCoT valant plan climat oblige le Pays du Mans à mettre en place un suivi plus rigoureux en lien direct avec ses six collectivités membres et acteurs du territoire. Pour les citoyens le suivi du SCoT est trop technique et très peu compréhensible, il conviendra de vulgariser et cibler les messages notamment au moment du bilan à mi-parcours ou de celui à 6 ans.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20250709-20250709_2-DE

Nantes, le **24 MAI 2025**

Service régional de l'alimentation - SRAL

Affaire suivie par : Mohammed OUASRI / Sylvie LAURENT

Adjoint au chef du SRAL / Chargée de mission PAT

Tél : 02 72 74 71 37 / 71 32

Mél : sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : SL-2025-260



Monsieur le Ministre,

Cher Stéphane,

J'ai bien reçu votre courrier du 25 avril 2025, comprenant tous les éléments permettant de finaliser votre demande d'évolution du périmètre du PAT du Pays du Mans (présentation du projet d'intégration du périmètre du PAT du Mans Métropole au PAT du Pays du Mans et convention actualisée et signée d'utilisation de la marque collective « PAT reconnu par le ministère de l'agriculture »).

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que le PAT du Syndicat mixte du Pays du Mans est désormais reconnu comme PAT de niveau 1 sur un territoire comprenant l'ensemble des EPCI du Syndicat Mixte du Pays du Mans et que de ce fait le PAT du Mans Métropole cesse.

Cette intégration, actée par le présent courrier, doit permettre le déploiement des actions présentées et qui sont tout à fait en adéquation avec les enjeux du territoire.

A toutes fins utiles, je vous informe que le site France-PAT, observatoire des PAT, sera mis à jour en fonction de ces éléments.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Amicalement,

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Annick BAILLE

**Monsieur Stéphane LE FOLL
Président du syndicat Mixte du Pays du MANS
15 et 17 rue Gougard
72015 LE MANS**

Tél : 02 72 74 70 10

Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF, 5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDOM, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAUT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL**OBJET : Créations et modification d'emplois permanents****Exposé :**

Monsieur le Président explique à l'assemblée présente que dans le cadre des dispositifs d'évolution de carrière existants (avancement de grade, promotion interne et réussite concours), il convient de créer un emploi nécessaire à l'évolution de carrière d'un agent déjà en poste promouvable à l'avancement de grade.

Il ajoute qu'il est également nécessaire de créer un emploi permanent en vue du recrutement d'une instructrice ADS sur le grade de rédacteur territorial. L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade dont il dépend mais par dérogation, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Il ajoute aussi à l'assemblée présente qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif a été recruté par voie de mutation le 17 octobre 2022 sur un poste de technicien territorial créé le 19 février 2021, seul poste disponible alors. Afin de régulariser le tableau des emplois et effectifs, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier la délibération n° 20210219_3 en date du 19 février 2021 en ouvrant le poste alors créé au grade d'adjoint administratif territorial.

Proposition :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget du Pays du Mans,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n°20210219_3 créant le poste d'instructeur ADS – grade de technicien territorial,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'instructeur ADS à compter du 1^{er} août 2025 relevant du grade d'agent de maîtrise principal à la suite d'un avancement de grade ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'instructeur ADS à compter du 15 septembre 2025 relevant du grade de rédacteur territorial ;
- **DE MODIFIER** la délibération n° 20210219_3 en date du 19 février 2021 susvisée en ouvrant le poste sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- **DE PREVOIR** la suppression du poste de technicien territorial après avis du prochain Comité social territorial (CST) ;
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'instructeur ADS à compter du 1^{er} août 2025 relevant du grade d'agent de maîtrise principal à la suite d'un avancement de grade ;
- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'instructeur ADS à compter du 15 septembre 2025 relevant du grade de rédacteur territorial ;
- **DÉCIDE DE MODIFIER** la délibération n° 20210219_3 en date du 19 février 2021 susvisée en ouvrant le poste sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- **DÉCIDE DE PREVOIR** la suppression du poste de technicien territorial après avis du prochain Comité Social Territorial (CST) ;
- **DÉCIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants au BP 2025 ;
- **DIT que** le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Damien FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDMOND, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAULT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

20250709_4_PARTICIPATION 2025 LMM SURE

RAPPORTEUR : Madame Christine POUPINEAU

OBJET : Participation financière 2025 de Le Mans Métropole dans le cadre de la convention SURE

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Vu l'absence de Martial LATIMIER, vice-président en charge de l'habitat durable,

Madame Christine POUPINEAU, membre du comité syndical du Pays du Mans et 5^{ème} Vice-présidente déléguée au logement et à l'urbanisme de Le Mans Métropole, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Par délibération du comité syndical du Pays du Mans du 24 mars 2025, le Pays du Mans a approuvé la convention de partenariat avec Le Mans Métropole pour le suivi et l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Mans SURE.

Par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2024, Le Mans Métropole a approuvé le projet de convention de partenariat entre Le Mans Métropole et le syndicat mixte du Pays du MANS pour le suivi et l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Mans SURE.

Comme défini dans l'article 5, de la convention de partenariat, le montant des sommes versées par Le Mans Métropole au Pays du Mans est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans après échanges entre les services respectifs sur le budget prévisionnel de l'année.

Pour l'année 2025, il est proposé aux élus de valider une participation financière de Le Mans Métropole de 202 000 € (22 000 € pour le volet dynamique territoriale et 180 000 € pour le volet information, conseil orientation), au prorata de l'activité de SURE sur Le Mans Métropole.

Le versement sera effectué en deux fois à réception d'un avis des sommes à payer :

- Un premier versement de 70 % du montant aura lieu au 1^{er} semestre de l'année, et pour la première année dès la signature de la convention,
- Le versement du solde interviendra sur la base des justificatifs inscrits à l'article 3 de la convention entre Le Mans Métropole et le Pays du Mans pour le suivi et l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' du Pays du Mans, SURE (tableau de suivi rempli, présentation du bilan évaluation).

Annuellement, le Pays du Mans communiquera un bilan financier (dépenses, recettes) au moment du bilan annuel pour le comité de pilotage Habitat Privé.

Proposition :

Considérant la convention de partenariat existante ;

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le montant proposé pour la participation financière de 202 000 € et les appels de fonds suivant le calendrier proposé ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 et suivantes au besoin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le montant proposé pour la participation financière de 202 000 € ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 et suivantes au besoin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Damien FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDMOND, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAULT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

20250709_5_AVENANT 1 PACTE TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : Avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial « France Rénov’ » du Pays du Mans hors Le Mans Métropole

Vu la délibération n° POM20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;
Vu l’absence de Martial LATIMIER, vice-président en charge de l’habitat durable,

Madame Christine POUPINEAU, membre du comité syndical du Pays du Mans et 5^{ème} Vice-présidente déléguée au logement et à l’urbanisme de Le Mans Métropole, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour rappel, le Pays du Mans a signé en mars 2025, avec l’Etat, l’Anah et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov’ pour la mise en place d’un Service Public de Rénovation de l’Habitat (SPRH) sur son territoire.

Le Département de la Sarthe, quant à lui, a décidé lors de la Commission Permanente du 4 avril 2025, de participer au financement de ce nouveau dispositif afin de soutenir les EPCI qui s’engagent dans cette démarche. Ainsi, il finance le dispositif « Service Public de Rénovation de l’Habitat » à hauteur de 10 % des dépenses totales annuelles d’ingénierie mentionnées dans la convention, dépenses limitées à 100 000 € HT par an (délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du 4 avril 2025 et fiche d’aide correspondante).

Pour l’exercice 2025, le montant prévisionnel des autorisations d’engagement du Département de la Sarthe est de 11 250 € concernant l’aide à l’ingénierie. Ces montants sont répartis selon l’échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Missions dynamique territoriale (1)	Anah	40 000 €	42 500 €	45 000 €	47 500 €	50 000 €	225 000 €
	Pays du Mans	32 000 €	42 500 €	45 000 €	47 500 €	50 000 €	217 000 €
	Département	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
Missions informations, conseils et orientation (2)	Anah	16 250 €	16 250 €	17 500 €	18 750 €	18 750 €	87 500 €
	Pays du Mans	13 000 €	16 250 €	17 500 €	18 750 €	18 750 €	84 250 €
	Département	3 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 250 €
TOTAL	Anah	56 250 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	312 500 €
	Pays du Mans	45 000 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	301 250 €
	Département	11 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 250 €

Proposition :

Vu la convention initiale Pacte Territorial France Renov’ signée par le Pays du Mans en mars 2025,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D’APPROUVER** le projet d’avenant n°1 à la convention SPRH du Pays du Mans hors Le Mans Métropole annexé à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €
SPRH	112 500 €	ANAH	56 250 €
		Département	11 250 €
		RAC Pays du Mans	45 000 €
TOTAL	112 500 € HT	TOTAL	112 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention SPRH du Pays du Mans hors Le Mans Métropole avec l'ANAH et le Département modifiant les articles 1, 1.1 , 2 , 3, 5.1.3, 5.2, et l'ajout d'un article 12 pour prendre en compte la participation du Département ;
- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 et suivantes au besoin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention SPRH du Pays du Mans hors Le Mans Métropole annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention SPRH du Pays du Mans hors Le Mans Métropole avec l'ANAH et le Département modifiant les articles 1, 1.1 , 2 , 3, 5.1.3, 5.2, et l'ajout d'un article 12 pour prendre en compte la participation du Département ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025 et suivantes au besoin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Avenant n°1 Convention de Pacte territorial - France Rénov'

PAYS DU MANS

HORS LE MANS MÉTROPOLE

Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029

Le présent avenant à la convention de Pacte territorial signée le 7 février 2025 est établi entre :

Le Pays du Mans, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général, représentée par Monsieur Stéphane Le Foll, président du Pays du Mans,

Le Préfet de la Sarthe, Monsieur Emmanuel Aubry, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Dominique LE MÈNER, en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, prévue à l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation d'une part et en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2025 d'autre part,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 conclue entre l'État et le Département de la Sarthe en application de l'article L.301.5.2 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 17 mars 2023 passée entre le Département de la Sarthe et l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre des articles R 321-1 et suivants le code de la construction et de l'habitation,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 adopté par l'arrêté du 12 juillet 2019 n° 2019-0169 et 19/5349, et prorogé par les arrêtés n°72-2024-29-0004 et 24/6520, tous deux cosignés du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, en cours de révision,

Vu la Convention Pacte Territorial France Rénov' du Pays du Mans du 7 février 2025,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014, et en cours de révision,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans pour la période 2019-2025 approuvé le 20 décembre 2019,

Vu les Conventions cadres pluriannuelle Petites Villes de Demain conclues avec l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département des Communautés de communes :

- Gesnois Bilurien avec les 4 communes PVD Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque signée le 25 octobre 2021,

- Maine Cœur de Sarthe avec les 2 communes PVD Ballon-Saint Mars et Montbizot /Ste Jamme-sur-Sarthe signée le 12 juillet 2021,
- Orée de Bercé-Belinois avec la commune PVD Ecommoy signée le 2 juin 2021,
- Sud Est Manceau avec la commune PVD Parigné l'Evêque signée le 27 octobre 2021
- Les deux communes PVD Sillé-le-Guillaume signée le 25 août 2021.

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général du Pays du Mans pour la période 2023-2026 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération **20250324_17_ SPRH** de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 24 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 juin 2025

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe, en date du 11 juillet 2025, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Pays du Mans a signé en février 2025, avec l'Etat, l'Anah et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov' pour la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire.

Le Département de la Sarthe a décidé, lors de la Commission permanente du 4 avril 2025, de participer au financement de ce nouveau dispositif, afin de soutenir les EPCI qui s'engagent dans cette démarche.

·Article 1 –Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour principal objectif d'intégrer les financements du Département qui modifient les modalités financières du programme.

·Article 2 –Les dispositions de la convention du 7 février 2025 sont modifiées comme suit :

Article 1.1 « Dénomination de l'opération »:

Le Pays du Mans, l'État, le Département et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' Le Pays du Mans.

Article 5.1.3 « Financements des autres partenaires »:

Le Département finance le dispositif « Service Public de Rénovation de l’Habitat » à hauteur de 10 % des dépenses totales annuelles d’ingénierie mentionnées dans la convention, dépenses limitées à 100 000 € HT par an (réf : délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 avril 2025 et fiche d’aide correspondante).

Le taux de financement est porté à 20 % dès lors que la convention comporte un volet 3 – accompagnement des ménages modestes et très modestes quelle que soit la thématique.

L’aide du Département étant soumise à une enveloppe annuelle fermée, elle ne peut être attribuée qu’annuellement en fonction du vote du budget, et fera l’objet d’un avenant à la convention initiale.

Le Département a également revu les modalités de son aide aux travaux dans le cadre de la lutte contre l’habitat indigne (réf : CP du 4 avril 2025). L’aide, désormais forfaitaire, est de 5 000 € pour des travaux relevant d’un dossier Ma Prime Logement décent effectués par des propriétaires occupant leur logement depuis au moins 2 ans. Les demandes sont étudiées au fil de l’eau jusqu’à consommation de l’enveloppe annuelle votée.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **312 500 €**.

Pour l’exercice 2025, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Département de la Sarthe est de 11 250 € concernant l’aide à l’ingénierie.

Ces montants sont répartis selon l’échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Missions dynamique territoriale (1)	Anah	40 000 €	42 500 €	45 000 €	47 500 €	50 000 €	225 000 €
	Pays du Mans	32 000 €	42 500 €	45 000 €	47 500 €	50 000 €	217 000 €
	Département	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
Missions informations, conseils et orientation (2)	Anah	16 250 €	16 250 €	17 500 €	18 750 €	18 750 €	87 500 €
	Pays du Mans	13 000 €	16 250 €	17 500 €	18 750 €	18 750 €	84 250 €
	Département	3 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 250 €
TOTAL	Anah	56 250 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	312 500 €
	Pays du Mans	45 000 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	301 250 €
	Département	11 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 250 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 625 000 € HT avec un reste à charge prévisionnel de 426 250 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

Dépenses annuelles subventionnables	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 1- HT	80 000 €	85 000 €	90 000 €	95 000 €	100 000 €	450 000 €
Volet 2- HT	32 500 €	32 500 €	35 000 €	37 500 €	37 500 €	175 000 €
Volet 3 - HT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Dépenses d'ingénierie HT	112 500 €	117 500 €	125 000 €	132 500 €	137 500 €	625 000 €
Total Dépenses d'ingénierie TTC	135 000 €	141 000 €	150 000 €	159 000 €	165 000 €	750 000 €

CALCUL DU RESTE A CHARGE	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie Anah volets 1, 2, 3	56 250 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	312 500 €
TOTAL des aides ingénierie autres partenaires volets 1, 2, 3	11 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 250 €
Sous-total des aides ingénierie Anah + autres partenaires	67 500 €	58 750 €	62 500 €	66 250 €	68 750 €	323 750 €
Plafond des aides ingénierie (80 % du montant TTC)	108 000 €	112 800 €	120 000 €	127 200 €	132 000 €	600 000 €
Reste à charge ingénierie TTC Pays du Mans	67 500 €	82 250 €	87 500 €	92 750 €	96 250 €	426 250 €

·Ajout Article 12 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans le cadre de leurs activités respectives, y compris l'échange de données à caractère personnel.

Chaque partie, en tant que responsable du traitement, doit traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente, et les collecter pour des finalités déterminées et légitimes. Les données doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire, et leur exactitude doit être assurée. Les données doivent être conservées sous une forme

permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée nécessaire et protégées par des mesures de sécurité appropriées.

Les échanges de données doivent respecter ces principes et les droits des personnes concernées, notamment le droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données.

En cas de sous-traitance, des garanties suffisantes doivent être offertes et un contrat conforme aux exigences du RGPD doit être conclu.

En cas de violation de données, la notification à l'autorité de contrôle et à la personne concernée doit être effectuée dans les meilleurs délais.

Article 3: Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 3 exemplaires à Le Mans, le

Pour le maitre d’ouvrage, Le Président du Pays du Mans Stéphane LE FOLL	Pour l’Agence nationale de l’habitat en Sarthe et pour le Département, Le Président du Conseil départemental Dominique LE MÈNER	Pour l’État et la délégation territoriale de l’Anah, Emmanuel AUBRY
---	---	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Damien FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDMOND, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAULT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle LEBALLEUR**OBJET : Demande de subvention complémentaire dans le cadre d'un Programme Alimentaire Territorial de niveau 2 - Dépôt de candidature**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Isabelle LEBALLEUR ;

Isabelle LEBALLEUR, vice-présidente en charge de l'agriculture et de l'alimentation, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, le Pays du Mans a été lauréat du Plan Alimentaire Territorial (PAT) en 2023. Ce dernier entend apporter une meilleure réponse aux enjeux alimentaires au niveau local.

Entre 2023 et 2025, le Pays du Mans a lancé différentes actions inscrites dans son programme PAT. Parmi elles :

- L'animation de la Charte Qualité Proximité (Action 4) ;
- Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités afin de déployer des jardins partagés et espaces nourriciers dans l'objectif de lutter contre la précarité alimentaire des ménages précaires en milieu rural (action 5 du PAT) ;
- L'intégration d'une démarche d'alimentation favorable à la santé et à l'environnement dans les politiques d'aménagement (Action 3).

Par ailleurs, depuis le 03 mai, le PAT de Le Mans Métropole a cessé d'exister. Le périmètre métropolitain a été intégré au PAT du Pays du Mans afin de créer un PAT unique avec un accord écrit de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en date du 22 mai dernier.

Madame la vice-présidente explique que le Pays du Mans a disposé de 3 ans pour mettre en œuvre les 7 actions identifiées et financée en partie par la DRAAF. Elle ajoute que dans le cadre du nouveau périmètre, 2 actions ont été ajoutées au plan d'action initiale à savoir les marchés de pleins vents ainsi que la valorisation de l'aspect agricole sur des sentiers touristiques.

Dans ce contexte, il semble opportun que le Pays du Mans obtienne un financement supplémentaire pour l'animation du PAT de niveau 2 via le dépôt d'un dossier au titre d'un appel à projet lancé par l'Etat pour subventionner les PAT de Niveau 2.

Madame la vice-présidente ajoute que ce financement peut s'élever de 40 000 € jusqu'à 150 000 €. La durée du financement pour les projets est de 3 ans avec un engagement de la collectivité ou de l'établissement public sur les deux années suivantes (soit sur période totale de 5 ans).

Pour finir, elle précise qu'à travers ce dépôt, il est envisagé la bonne continuité de la mise en place des actions en lien avec les partenaires techniques identifiés ainsi que de nouveaux qui pourront être identifiés selon les besoins à venir.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une candidature en vue d'une demande de subvention complémentaire auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre d'un PAT de Niveau 2 ;
- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2026 et suivante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une candidature en vue d'une demande de subvention complémentaire auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre d'un PAT de Niveau 2 ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2026 et suivante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Damien FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDMOND, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAULT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle LEBALLEUR**OBJET : Participation technique et financière au dispositif « Pulse Collectivité » porté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Isabelle LEBALLEUR ;

Isabelle LEBALLEUR, vice-présidente en charge de l'agriculture et de l'alimentation, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans le cadre de la loi Egalim, la restauration collective et notamment les restaurants scolaires se doivent de répondre à de nombreuses obligations (objectif des 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de Bio, télédéclaration Ma Cantine, diagnostic de Gaspillage alimentaire...) pour lesquelles peuvent être proposées des aides comme le Dispositif de France AgriMer « Lait et Fruit à l'École » ou encore le *dispositif « Pulse Collectivité »*.

Afin d'accroître en 2025, le nombre de télédéclarations des sites de restauration scolaire dans le respect de la loi Egalim, la *Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt* (DRAAF) a conventionné avec les *Groupements des Agriculteurs Bio (GAB)* départementaux des Pays de la Loire pour être en mesure de proposer une dernière fois, un outil dénommé « Pulse Collectivité ».

Les Territoires porteurs d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT) étant éligibles à ce dernier, le Pays du Mans a été identifié par la DRAAF afin de déployer ce dispositif. Aussi, il semble opportun d'en faire bénéficier les restaurants scolaires du territoire en complément de l'outil local déjà existant qu'est la Charte Qualité Proximité. Pour cette raison, le comité de suivi de la Charte a demandé une participation technique et financière du Pays du Mans, laquelle a été validé par le bureau syndical en date du 24 juin dernier.

A savoir que le Pays du Mans accompagnerait les collectivités ayant la volonté de respecter les objectifs de la loi Egalim pour ensuite leur proposer d'adhérer à la Charte Qualité Proximité en vue de la pérennisation de leurs bonnes pratiques.

Pour les diagnostics et suivis individuels, il serait proposé en priorité de cibler les restaurants scolaires du territoire :

- Qui sont en régie directe.
- Qui n'adhèrent pas encore à la charte qualité du Pays du Mans afin de les inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques, de les accompagner et de faire pérenniser leurs actions.

Il pourrait également être proposé aux quelques sites déjà adhérent à la Charte Qualité Proximité qui rencontreraient encore des difficultés de bénéficier de temps collectifs sachant que ce dernier s'étalerait sur une période de 18 jours, correspondant à une quinzaine de communes bénéficiaires du diagnostic individuel, financé à 70 % par la DRAAF avec un reste à charge pour le Pays du Mans de 30 %, soit un montant compris entre 2 500 € et 3 000 € inscrit au budget primitif 2026.

Toutefois, afin de permettre l'accompagnement des collectivités volontaires du territoire au cours du 2^{ème} semestre 2025 et du 1^{er} semestre 2026, le comité syndical doit au préalable se prononcer sur cette opération.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Pays du Mans à participer techniquement et financièrement au dispositif « Pulse Collectivité » porté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2026 et suivante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISER** le Pays du Mans à participer techniquement et financièrement au dispositif « Pulse Collectivité » porté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2026 et suivante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 9 juillet 2025

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 30 juin 2025 pour la séance du 9 juillet 2025 de 17h45 qui s'est déroulée en présentiel à CONLIE, Pôle Intercommunal.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaires de séance : Madame Valérie RADOU, en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Isabelle COZIC GUILLAUME, Guy SAMUEL – 2 présents et 2 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Damien FLEURY, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Thierry TOUCHE – 13 présents et 24 voix.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Sylvie BOULLIER, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Michel PATRY, Valérie RADOU – 11 présents et 11 voix.

Pour le GB : Céline MATHE, Arnaud MONGELLA (pouvoir de Chantal BUIN), André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 5 voix.

Pour l'OBB : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAER, Florence FEVRIER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 11 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER, Éric MARCHAND.

Pour LMM : Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Patrick DEMAZIERES, François EDMOND, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Gilles LEPROUST, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN.

Pour la 4CPS : Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Jean-Claude CHESNEAU, Martial LATIMIER, Stéphane PENNETIER.

Pour l'OBB : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Nathalie LEROY DUPREY, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Michel HUMEAU, Séverine PREZELIN, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Emmanuel CLEMENT, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Samuel CHEVALIER, Patrick DEMAZIERES, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Véronique RIVRON, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Yves CALIPPE, Thierry COSIC, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Jacky MARCHAND, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Sonia MOINET, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Alain COURTABESSIS, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Véronique CORMIER, Julien HAMIOT, Yves-Marie HERVÉ, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Martine RENAULT, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Alain BRISSAUD, Catherine CHALIGNÉ, Dominique DORIZON, Magali LAINE.

OBJET : Programme Ecopousse**Exposé :**

Pour information, le programme Ecopousse est initié par l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE), dont le porteur de projet est l'entreprise EcoCO2.

Ce programme est à destination des écoles, pour les classes de la moyenne section au CM2 (cycle 1 à cycle 3).

Au niveau local, l'association « les petits débrouillards » a été mandatée afin d'assurer les trois ateliers de sensibilisation lesquels doivent être dispensés à partir d'octobre 2025 via des animations aux contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves. Il est à noter que les ateliers traitent obligatoirement de la question de l'énergie ainsi que de deux thématiques à choisir. Le programme est clé en main et ne nécessite aucune implication de la part des enseignants autre que la planification de 3 créneaux sur le temps scolaire.

Depuis 2013, 26 292 classes ont bénéficié de ce dispositif en France. A ce jour, l'année scolaire 2025/2026 serait la dernière année à bénéficier de ce dispositif.

Le service EC² a diffusé l'information de ce programme auprès des 75 collectivités adhérentes au service et du conseiller pédagogique départemental au développement durable de la Direction des Services Départementaux de l'éducation Nationale de la Sarthe (DSDEN) afin de déterminer si certaines d'entre elles pourraient être intéressées par le dispositif. Ainsi, 142 classes ont répondu par l'affirmative sur l'ensemble de territoire du service EC².

Ce programme est éligible aux Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) dans le cadre de la convention de déploiement entre ACTEE et EcoCO2 sachant que les CEE financent 80% du montant du dispositif.

Au regard de l'engouement des collectivités du territoire et de leurs établissements scolaires pour ce dernier, il semblerait opportun de lancer un programme Ecopousse sur le territoire avec l'idée de déployer une stratégie sur les classes du 3^{ème} cycle et la volonté de retenir à minima 2 classes par école ayant candidatée. Ainsi, un programme avec 67 classes réparties sur 28 écoles et 22 collectivités avec une répartition homogène sur les cinq EPCI adhérents (voir liste en annexe) pourrait être envisagé.

En outre, il serait suivi par le service EC² afin de s'assurer de la bonne réalisation des missions. Les rapports d'avancements qualitatifs et quantitatifs permettraient de suivre l'avancée du programme et de mesurer son impact.

Les 20% restant à charge seraient porté par le Pays du Mans via le budget annexe du service EC² au titre de ses missions d'opérations collectives et de sensibilisation.

Au regard de la configuration actuelle, le reste à charge de 20% s'élève à 170 € HT par classe, soit 204 € TTC. La participation de ces 67 classes représenterait une dépense pour le service de 13 668 € TTC répartis sur deux exercices budgétaires : 6 834 € en 2025 et 6 834 € en 2026.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est alors proposé :

- **D'APPROUVER** le programme Ecopousse et son lancement sur le territoire couvert par le service EC² ;
- **D'APPROUVER** son reste à charge de 13 668 € TTC pour le service EC² du Pays du Mans (6 834 € en 2025, 6 834 € en 2026) ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Programme Ecopousse	68 340 €	Prise en charge ACTEE via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	54 672 €	80 %
		Autofinancement	13 668 €	20%
TOTAL	68 340 €	TOTAL	68 340 €	100%

- **D'APPROUVER** le choix des écoles lauréates listé en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et EcoCO2 annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le programme Ecopousse et son lancement sur le territoire couvert par le service EC² ;
- **APPROUVE** son reste à charge de 13 668 € TTC pour le service EC² du Pays du Mans (6 834 € en 2025, 6 834 € en 2026) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **APPROUVE** le choix des écoles lauréates listé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et EcoCO2 annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.



Le Président.
Stéphane LE FOLL.

Annexe n°1 : Liste des écoles et classes sélectionnées

EPCI	VILLE	ECOLE	NOMBRE DE CLASSES
4CPS	Conlie	Ecole primaire publique Joséphine Baker	2
4CPS	Domfront-en-Champagne	Ecole primaire publique	1
GB	Connerré	Ecole élémentaire publique Jean Rostand et Jules Ferry	3
GB	Connerré	Ecole maternelle publique St Exupéry	2
GB	Val-de-la-Hune	Ecole primaire publique	2
LMM	Chaufour-Notre-Dame	Ecole primaire publique Jules Ferry	2
LMM	Le Mans	Ecole élémentaire publique Gaston Bachelard	5
LMM	Arnage	Ecole élémentaire publique Gérard Philipe	3
LMM	Le Mans	Ecole élémentaire publique Docteur Calmette	4
LMM	Le Mans	Ecole maternelle publique Adrienne Bolland	2
LMM	Pruillé-le-Chétif	Ecole primaire publique Jacques-Yves Cousteau	2
LMM	Champagné	Ecole élémentaire publique Jacques Prévert	2
LMM	Arnage	Ecole élémentaire publique Auguste Renoir	3
LMM	Le Mans	Ecole élémentaire d'application Suzanne Besson	3
LMM	Mulsanne	Ecole primaire publique Flora Tristan	3
LMM	Ruaudin	Ecole primaire Fernand BOUTIER	2
LMM	Mulsanne	Ecole primaire publique Paul Cézanne	2
LMM	Aigné	Ecole primaire publique Roger Bazille	2
LMM	La Milesse	Ecole élémentaire publique Robert Desnos	2
MCS	Joué l'Abbé	Ecole primaire publique Jacqueline Duhême	2
MCS	Saint Jean d'Assé	Ecole primaire publique Pierre Gagneau	2
MCS	Souillé	Ecole primaire publique Jean-Philippe Chabot	2
MCS	Courcebœufs	Ecole primaire publique de Courcebœufs	2
MCS	Teillé	Ecole primaire publique Roger Bisson	2
OBB	Teloché	Ecole élémentaire publique au fil du Rhonne	3
OBB	Marigné-Laillé	Ecole primaire publique Félix Lemaire	2
SEM	Parigné l'Evêque	Ecole élémentaire publique Jean de la Fontaine	2
SEM	Saint Mars d'Outillé	Ecole élémentaire publique Le Patou	3
Total	22 communes	28 écoles	67 classes

CONVENTION DE DEPLOIEMENT RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE PAR ACTEE 2025-2026

Entre :

La **SASU FNCCR**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'unique actionnaire est la FNCCR, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Latour-Maubourg – 75007 Paris, représentée par Xavier PINTAT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « La FNCCR »,

D'une part,

Et

Syndicat Mixte du Pays du Mans, située au 15-17 rue Gougeard - 72000 Le Mans, dont le numéro SIRET est 20007842600034, représenté par Stéphane LE FOLL en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération n° **20250709_8** en date du 9 juillet 2025,

Ci-après désigné « Le Syndicat »,

D'autre part,

En présence de :

La société ECO CO2, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 14 rue de Dunkerque - Regus Gare du Nord, 75010 Paris, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée aux présentes par son Président, la société ECO CO2 VENTURE, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La SASU FNCCR, est une société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 150.000 euros, dont l'unique actionnaire est la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association (de type loi de 1901) créée en 1934, ayant pour objet l'accompagnement de ses adhérents, les collectivités territoriales, dans quatre domaines : énergie, cycle de l'eau, numérique et gestion des déchets.

En continuité avec les activités précitées de sa société mère, la SASU FNCCR est chargée de la mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), issu du dispositif CEE, visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la SASU FNCCR a lancé, le 16 mai 2024, une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France métropolitaine et DROM.

Le marché s'inscrit dans le cadre du Programme ACTEE – PRO-INNO-66, tel que défini par l'arrêté du 28 novembre 2022, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024.

La SASU FNCCR a retenu l'offre de la société Eco CO2 par notification du 2 septembre 2024. Le marché a été signé le 15/11/2024 (ci-après le « **Marché** »).

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à collaborer pour le déploiement du programme d'accompagnement des classes dans les écoles primaires, ci-après désigné « le Programme » conformément au Marché.

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2025-2026 sur les écoles primaires du territoire du Syndicat participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Hiérarchie des documents contractuels

Les documents régissant les relations contractuelles entre les Parties sont constitués des documents suivants, énumérés dans leur ordre de valeur hiérarchique :

- La présente Convention et ses avenants éventuels ;
- Documents complémentaires :

- Le CAP et le CCTP (communicables au Syndicat sur demande électronique formulée auprès de la SASU FNCCR à l'adresse suivante : marche.actee@fnccr.asso.fr ;
- Annexes de la présente Convention :
 - Périmètre de déploiement du Programme sur le territoire du Syndicat.

En cas de contradiction ou de divergence entre les stipulations des documents ci-dessus, les stipulations du document supérieur dans l'ordre de priorité prévaudront.

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les représentants des Parties.

Article 3 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2025-2026. Les Parties se réuniront, le cas échéant, avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

La Convention prend fin, de plein droit et sans formalité, à la survenance du premier des éléments suivants :

- Résiliation du Marché ;
- Date à laquelle le Marché aura produit tous ses effets, après le règlement de tous comptes, différends ou litiges éventuels découlant de l'exécution du Marché ou de la Convention ;
- Résiliation de la Convention.

La Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et sans accomplissement de formalités particulières en cas de cessation du Marché pour quelque raison que ce soit et ce après apurement des comptes entre les Parties et apurement de tous éventuels différends ou litiges découlant de l'exécution de la Convention.

Article 4 – Obligations des parties

4.1 – Obligations du Syndicat

Le Syndicat, intéressé par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à désigner et transmettre les coordonnées d'un interlocuteur privilégié pour la gestion courante du Programme et à participer à une réunion de cadrage en début de partenariat. Si le territoire implique plusieurs communes, Le Syndicat s'engage à informer et mobiliser autant que nécessaire les communes bénéficiaires de son territoire, afin de garantir le déploiement du programme.

Le Syndicat s'engage à identifier toutes les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO2 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés, avant la date limite indiquée à l'article 6. Et ce, chaque année de déploiement du programme d'une année scolaire à la suivante.

Le Syndicat est garant de l'engagement des écoles et classes de son territoire dans le programme. En cas de non-disponibilité des classes, le jour J pour l'animation des classes prévues, une solution alternative ne générant pas de frais supplémentaires sera recherchée en premier lieu. Toutefois, si aucune solution alternative ne peut être trouvée, la classe perd son droit à l'animation, sans ne pouvoir soulever aucune réclamation au titre des frais d'inscription déjà réglés, sous réserve des stipulations ci-dessous.

En cas de défaut du Syndicat dans l'identification et le recrutement des classes tel que prévu dans la présente Convention, à **minima 50% du montant prévu dans le devis joint en Annexe 1 sera dû**, peu importe le nombre définitif de classes recrutées. En cas de périmètre définitif se situant au-delà de 50% du périmètre prévu, Eco CO2 pourra proposer au Syndicat un avenant à la convention visant à ajuster le périmètre d'intervention. En cas d'écart entre le nombre de classes prévues et le nombre de classes recrutées inférieur à cinq (5), la totalité du montant prévu dans le devis joint en Annexe 1 sera due.

Le Syndicat prend à sa charge les frais d'inscription correspondant à 20% du montant global de la prestation conformément aux stipulations de l'article 11.5 CAP. Cette participation ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le Syndicat s'engage à signaler au Service Administratif et Financier de la SASU FNCCR tout manquement de Eco CO2 au respect de ses obligations contractuelles.

4.2 – Obligations d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 est responsable du lien avec l'établissement scolaire et fait l'interface avec l'environnement éducatif des enfants (mairie, direction, représentants des parents d'élèves...) : il présente l'intervention à la direction et organise les modalités d'interaction entre classes de l'établissement.

Eco CO2 s'engage à déployer le Programme selon le périmètre défini dans l'Annexe 1. Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme. Sous réserve d'agrément par la SASU FNCCR, Eco CO2 est habilité à sous-traiter une partie des prestations conformément aux stipulations de l'article 14 du CAP. Les animateurs intervenant en classe (qu'ils soient salariés d'Eco CO2 ou prestataires) sont obligatoirement formés par Eco CO2.

Eco CO2 apporte en soutien de ce partenariat un coordinateur et un gestionnaire administratif qui seront les interlocuteurs privilégiés du Syndicat respectivement pour le suivi du déploiement et la facturation. Le coordinateur s'assurera du bon déploiement du Programme,

informera régulièrement Le Syndicat de l'avancée du déploiement, lui transmettra les livrables prévus (bilans intermédiaire et final) ainsi qu'un questionnaire de satisfaction en fin de déploiement.

En cas de mutualisation du périmètre des classes engagées dans le Programme par Le Syndicat avec d'autres collectivités, le bilan du déploiement du Programme sera commun à l'ensemble des collectivités mutualisées.

Conformément au Marché, il est attendu de la société Eco CO₂ :

- L'intervention en classe d'un intervenant 3 fois pendant l'année ;
- La présentation des outils pédagogiques à disposition de l'enseignant pour compléter les interventions par des séquences menées par lui ;
- Les interventions en classe sont prévues sur une durée d'une heure à une heure trente, adaptée aux âges des enfants.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles en lien avec celles nées du Marché ou de non-respect des délais et après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti (lettre recommandée avec A.R), Eco CO₂ encourt les pénalités contractuelles prévues à l'article 16 CAP.

Article 5 – Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 1) détaille le périmètre de déploiement du Programme, ainsi que son coût pour Le Syndicat.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les Certificats d'Economie d'Energie, par l'intermédiaire du Programme ACTEE + PRO INNO 66 porté par la SASU FNCCR. Pour sa part, Le Syndicat prend en charge les frais d'inscription conformément aux stipulations du dernier alinéa de l'article 4.1 du présent contrat.

La facturation est échelonnée en deux paiements annuels (un acompte de 50% en janvier et un solde final de 50% à la remise des livrables en fin de déploiement). Le Syndicat s'engage à payer son reste à charge selon ces modalités, précisées également dans le devis joint en Annexe 1.

Le dépôt des factures sera effectué impérativement via le portail chorus pro sur le numéro de SIRET 20007842600042. En outre, la facture devra mentionner l'IBAN de la société. A défaut, la facture sera rejetée.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par Le Syndicat et réalisé par mandat administratif.

En cas de retard de paiement des sommes dues par Le Syndicat, des intérêts moratoires s'appliquent. Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de huit points de pourcentage. Eco CO₂ peut prétendre au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €).

Article 6 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le périmètre d'intervention définitif est fixé par Le Syndicat avant le 31 octobre de l'année scolaire de déploiement afin de permettre le démarrage du déploiement avant le 31 décembre (sauf pour l'année scolaire 2024-2025 où le périmètre d'intervention est fixé avant le 31 décembre).

Ce périmètre peut faire l'objet d'un ajustement par voie d'avenant. Un seul avenant pourra être envisagé par année scolaire. Des solutions compensatoires seront proposées avant d'avoir recours à un avenant (dédoublage de classes, durée des animations plus longue, etc).

Les élèves des classes concernées bénéficient de :

- Trois animations par an, par classe, sur le temps scolaire ainsi que la distribution d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement ;
- Fiches supports pour certaines thématiques ;
- Une présentation, par l'animateur, du concours artistique en classe lors du premier ou second cycle d'atelier (concours annuel facultatif proposé entre janvier et avril) ;
- La remise de lots aux éventuels gagnants du concours.

Les enseignants bénéficient notamment de :

- Un support de l'animateur pendant toute la durée du concours artistique ;
- Contenus pédagogiques complémentaires à utiliser en autonomie en classe ;
- À la fin du déploiement, un lien vers le questionnaire de satisfaction ;

Le Syndicat bénéficie notamment de :

- Un bilan intermédiaire à mi-parcours puis final.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Eco CO2 réalise ses Prestations et cède ses droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la SASU FNCCR, conformément aux stipulations du Marché.

Article 8 – Responsabilité

Eco CO2 est responsable de l'exécution des prestations qui lui sont confiées conformément aux stipulations du Marché.

Le Syndicat signale au Service Administratif et Financier de la SASU FNCCR tout manquement de Eco CO2 au respect de ses obligations contractuelles dans les conditions prévues à l'article 16 CAP. Une copie de cet article sera mise à la disposition des collectivités sur demande formulée par voie électronique auprès de la SASU FNCCR.

Article 9 – Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente Convention, du Marché ou des bons de commande émis pour son exécution, les autres Parties pourront le résilier de plein droit, sans préjudice de tout autre droits et actions à leur profit.

Cette résiliation s'effectuera trente (30) jours calendaires après la notification à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé réception, d'une mise en demeure restée totalement ou partiellement sans effet. Si, à l'exécution de ce délai de trente (30) jours calendaires il n'a pas été remédié au manquement, il est entendu que la résiliation interviendra de plein droit, sans aucune autre formalité qu'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la date d'effet fixée dans la notification de résiliation et sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

Article 10 – Cession à des tiers

La présente Convention est conclue *intuitu personae*.

En conséquence, Eco CO2 ne peut ni le céder, ni le transférer à un tiers, y compris à une filiale au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou à une société appartenant au même groupe, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, pas plus qu'elle ne peut céder la totalité ou même une fraction de ses droits et obligations objet du Marché, fût-ce sous forme d'apport en société, ni contracter une quelconque association pour son exécution, sans l'accord écrit et préalable de la SASU FNCCR.

En conséquence, Eco CO2 n'est pas autorisée à transférer sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui de la présente Convention sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

La présente Convention oblige Eco CO2 à engager également ses successeurs juridiques, comme toute autre entité juridique résultant d'une fusion, acquisition ou restructuration avec tous les droits et devoirs qui sont contenues dans la présente Convention, sans préjudice de la faculté pour l'autre Partie de ne pas autoriser un tel transfert conformément aux alinéas précédents.

Article 11 – Modification de la Convention

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, est soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fait l'objet d'un avenant écrit, et signé par chacune d'elles.

Article 12 – Dispositions diverses

- Intégralité

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

- Nullité

Dans le cas où une des dispositions de la Convention se révélait illicite, nulle ou sans objet, les autres dispositions de la Convention demeureront inchangées et continueraient à s'appliquer comme si les dispositions illicites, nulles ou sans objet ne figuraient plus à la Convention. Dans l'hypothèse d'une

telle nullité ou inapplicabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter à la Convention afin de lui donner, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à leur commune intention.

- **RGPD**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Aussi, chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

Dans le cadre de l'exécution de cette dernière, les parties pourront être amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, les parties seront les responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

Article 13 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si toutefois, aucun accord n'est trouvé dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend pour toute contestation, litige qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution de la Convention, les Parties attribuent, de convention expresse, compétence aux juridictions compétentes dans le ressort de la cour d'appel de Paris pour en connaître, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

L'obligation de respecter le délai ci-dessus n'est pas applicable aux procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête pour ces procédures d'urgence ou conservatoires, la compétence expresse est également attribuée aux juridictions compétentes dans le ressort de la cour d'appel de Paris.

Article 14 – Annexes

- Annexe 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis



Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent à la présente Convention, signée par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement.

Pour Eco CO2 Le Président Eco CO2 Venture <i>Lui-même représenté par</i> La Directrice Générale Isabelle SENN ZILBERBERG Eco Co2 Venture Régus Express - Paris Gare du Nord 14 rue de Dunkerque 75010 PARIS R.C.S. PARIS 899 634 000 DocuSigned by: <i>Isabelle SENN ZILBERBERG</i> AB89272A1EFA441...	Pour Le Syndicat Le Président Stéphane LE FOLL
Pour la SASU FNCCR Le Président Xavier PINTAT DocuSigned by: <i>Xavier PINTAT</i> 1A66D773D0BE40C...	



ANNEXE 1 : Périmètre d’exécution des prestations, tableau de financement et devis

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2025-2026, tel que mentionné à l’Article 1, dans 67 classes du Syndicat, avec un minimum de deux classes par école.

Tableau de financement :

Simulation budgétaire*

	Années 2025-2026
Nombre de classes	67

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	850 €	56,950.00 €	68,340.00 €
Part CEE	680 €	45,560.00 €	54,672.00 €
Reste à charge	170 €	11,390.00 €	13,668.00 €

* Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO2



Envoyé en préfecture le 25/08/2025

Reçu en préfecture le 25/08/2025

Publié le ECOP2526_092

ID : 072-200078426-20250709-20250709_8-DE



Devis

Numéro D-20250630-308
Date d'émission 30 juin 2025
Date d'expiration 30 juil. 2025
Type de vente Prestations de services

Émetteur ou Émettrice
ECO CO2
Regus Gare du Nord, 14 rue de
Dunkerque
75010 PARIS - France
comptabilite@ecoco2.com
0744308892

Client ou Cliente
Syndicat mixte du Pays du Mans
20007842600034
15-17 rue Gougeard
72000 Le Mans - France

En signant ce devis, vous acceptez les CGV disponibles en suivant ce lien :
<https://quartum.sharepoint.com/:b:/s/equipres/ESuGJ6h2letMtKq4g81F8jABx2YTWyzdxWX63B2XNN4Wlg?e=S8TEI2> .
Les conditions mentionnées dans le présent devis prévalent toute autre disposition présente dans les CGV.

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Déploiement du programme Ecopousse	67 unités	170,00 €	20%	11 390,00 €
- 67 classes engagées				
- Année scolaire 2025-2026				
Modalités de paiement : 50 % en novembre 2025 et 50 % en mai 2026				

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	2 278,00 €	11 390,00 €

Récapitulatif

Total HT	11 390,00 €
Total TVA	2 278,00 €
Total TTC	13 668,00 €

Paiement	
Établissement	BPRIVES CA BEAUVAIS
IBAN	FR76 1020 7003 3123 2124 1167 519
BIC	CCBPFRPPMTG

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Date et signature précédées de la mention
« Bon pour accord »